

COUR DES COMPTES



**RAPPORT GENERAL SUR LE CONTROLE
DE L'EXECUTION DE LA LOI DE
FINANCES N° 23/056 DU 10 DÉCEMBRE
2023 TELLE QUE MODIFIEE PAR LA LOI
DE FINANCES RECTIFICATIVE N° 24/009
DU 20 DÉCEMBRE 2024 EN VUE DE LA
REDDITION DES COMPTES DU BUDGET
DU POUVOIR CENTRAL POUR
L'EXERCICE 2024**

RESUME EXECUTIF

Le présent résumé donne la synthèse des principales observations auxquelles la Cour des comptes est parvenue à l'issue du contrôle de l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2024.

Il s'articule autour des points suivants :

- La rectification de la loi de finances initiale ;
- L'exécution des politiques publiques prioritaires ;
- L'expérimentation des budgets programmes ;
- La situation des indicateurs de performance budgétaire ;
- La fiabilité des données contenues dans le projet de loi portant reddition des comptes 2024 ;
- La détermination du vrai solde global du Budget du Pouvoir central tel que réexécutée par la Cour des comptes.

1. DE LA RECTIFICATION DE LA LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2024

Initialement arrêté en équilibre entre les prévisions des recettes et des dépenses à hauteur de CDF 40 986,03 milliards par la Loi de finances n° 23/056 du 10 décembre 2023, le budget du Pouvoir central de l'exercice 2024 a été revu à la hausse par la Loi de finances rectificative n° 24/009 du 20 décembre 2024 qui l'a porté à 44 410,10 milliards de CDF, soit un accroissement de 3 424,07 milliards de CDF représentant 8,4 %.

Comparé au budget de l'exercice 2023 qui se chiffrait à 32 456,78 milliards de CDF, le budget rectifié de l'exercice 2024, arrêté à 44 410,1 milliards de CDF, présente une augmentation de 36,83 %.

Le Gouvernement justifie la rectification de la loi de finances initiale par les faits suivants :

- a) La taille et la structure du Gouvernement issu des élections de 2023, soit 54 postes ministériels ainsi que les nouvelles priorités introduites dans le Programme d'Actions comme mesures urgentes, en phase avec le Plan National Stratégique de Développement révisé 2024-2028 ;
- b) Les pressions sur le cadre macroéconomique suite aux chocs externes et internes, notamment liés aux conflits géopolitiques à travers le monde et la situation sécuritaire dans l'Est du pays, entraînant l'intensification des efforts pour la pacification et l'augmentation substantielle du nombre de personnes déplacées et de besoins humanitaires y afférents ;
- c) l'issue heureuse des renégociations du contrat sino-congolais qui a permis d'engranger des ressources budgétaires additionnelles, dont la tranche imputable à l'exercice 2024 s'élève à 840,8 milliards de CDF, réallouées aux projets d'investissement au niveau des infrastructures pour lesquelles les prévisions passent de 6 823,4 milliards de CDF dans la loi de finances initiale à 7 172,4 milliards de CDF dans la loi de finances rectificative, soit un accroissement de 1 349,0 milliards de CDF, représentant 19,77 % ;
- d) L'aboutissement des négociations avec la Banque Mondiale et l'Agence Française de Développement pour des appuis budgétaires importants, soit 473,3 milliards de CDF dans la loi de finances initiale et 2 148,3 milliards de CDF après rectification de la loi de finances, soit un accroissement de 1 675,1 milliards de CDF.

Cette augmentation du Budget du Pouvoir central n'a pas concerné les Budgets annexes et les Comptes spéciaux.

Cependant, les diligences mises en œuvre par la Cour des comptes n'ont pas révélé l'existence de preuves d'encaissement de 840,8 milliards de CDF attendus de la renégociation du contrat sino-congolais par le Trésor public.

En outre, il est observé un faible niveau de décaissement des recettes extérieures d'appuis budgétaires par des partenaires, soit 561,5 milliards de CDF sur une prévision de 2 148,3 milliards de CDF, correspondant au taux de 26,14 %.

2. DE L'EXECUTION DES POLITIQUES PUBLIQUES PRIORITAIRES

Les politiques publiques prioritaires retenues dans la loi de finances de l'exercice 2024 découlent de la politique budgétaire définie dans le Cadre Budgétaire à Moyen Terme 2024-2026, qui reflète les axes prioritaires du Programme d'Actions du Gouvernement, en ligne avec les stratégies sectorielles.

Un accent sera accordé au suivi de la mise en œuvre des programmes d'envergure conduits par le Gouvernement, dont le Programme de Développement Local des 145 Territoires, la gratuité de l'enseignement primaire et la couverture santé universelle.

Les analyses effectuées par la Cour des comptes ont révélé de faibles niveaux d'exécution des budgets des ministères sectoriels concernés par la mise en œuvre des programmes prioritaires

Le Gouvernement explique ces faibles taux de financement par la dépendance aux financements extérieurs alors qu'il s'était engagé à s'appuyer essentiellement sur les recettes internes pour assurer le financement du Programme d'Actions.

Il ressort cependant des diligences mises en œuvre par la Cour des comptes que :

- Sur un total des prévisions de financement des investissements de 13 150,6 milliards de CDF, les ressources propres représentent 1 704,2 milliards de CDF, soit 12,96 % et les ressources extérieures représentent 11 446,4 milliards de CDF, soit 87,04 % ;
- Sur le total des paiements des investissements de 8 677,7 milliards, les ressources internes ont contribué pour 2 530,2 milliards de CDF, soit 29,16 % et les ressources extérieures ont apporté 6 147,5 milliards de CDF, soit 70,84 %.

La Cour des comptes constate que les ressources qui ont financé les investissements contredisent l'engagement pris par le Gouvernement.

La Cour des comptes a également relevé des cas de paiement des dépenses d'investissement d'un montant total de 1 608,7 milliards de CDF sans ordonnancement préalable.

3. DE L'EXPERIMENTATION DES BUDGETS PROGRAMMES

Aux termes de l'article 5 de la loi de finances initiale, sept (7) ministères pilotes ont été retenus pour expérimenter la gestion axée sur les résultats au moyen des budgets programmes pour un montant total de 19 545,09 milliards de CDF, soit 47,69 % du Budget général de la loi de finances initiale.

Ce montant est revu à la hausse dans la loi de finances rectificative à 21 518,4 milliards de CDF, représentant 48,45 % du Budget général et ventilé comme repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 1 : Exécution des budgets programmes par ministère sectoriel (en milliards de CDF)

Ministère	Nbre de programmes	Prévisions	Paiements	Taux d'exéc.	Part relative investissements	Part relative fonctionnement
1. Défense et Anciens Combattants	8	2 775,5	6 121,1	220,54	18,40 %	81,60 %
2. Santé Publique, Hygiène et Prévention	3	5 384,9	2 299,9	42,71	52,30 %	47,70 %
3. Enseignement Primaire, Secondaire et Technique	4	5 168,5	4 011,0	77,61	14,86 %	85,14 %
4. Infrastructures et Travaux Publics	3	3 291,7	1 171,9	35,60	79,27 %	20,73 %
5. Agriculture	2	2 499,0	380,6	15,23	69,28 %	30,72 %
6. Développement Rural	3	1 557,7	174,4	11,20	78,94 %	21,06 %
7. Pêche et Elevage	5	841,1	63,7	7,58	55,60 %	44,40 %
Total	30	21 518,4	14 222,6	66,10		

Source : Cour des comptes, sur base des données contenues au « Tableau n° 2 : Analyse des écarts d'exécution budgétaire par nature de dépense 2024 », page 10, Rapport Annuel de Performance 2024.

A l'exception du Ministère de la Défense et Anciens Combattants, état de guerre oblige, tous les six autres ministères sectoriels ont connu des faibles taux d'exécution de leurs prévisions respectives. Une part importante des fonds décaissés a financé le fonctionnement ou l'administration générale pour la majorité des ministères ; contrastant ainsi avec le souhait d'un développement à la base.

Il ressort des entrevues avec les responsables des ministères pilotes que la déconcentration de l'ordonnancement n'est pas opérationnelle, les mécanismes du budget des moyens ont persisté dans l'allocation des ressources aux ministères pilotes.

Ainsi, les données relatives aux paiements exécutés selon les procédures des budgets des moyens sont transposées dans le Rapport Annuel de Performance (RAP) consolidé pour chaque ministère pilote.

Les responsables des programmes ne sont pas désignés et certains ministères n'ont pas présenté leurs Projets Annuels de Performance et leurs Rapports Annuels de Performance sectoriels.

Le personnel n'a pas été formé à la prise en charge des programmes et des discordances sont relevées entre certaines données du Projet Annuel de Performance (PAP) et du Rapport Annuel de Performance (RAP) consolidés, d'une part et les PAP et RAP des ministères sectoriels, d'autre part.

La Cour des comptes a relevé des insuffisances dans l'élaboration et l'exécution des Budgets programmes qu'elle range dans le cadre de l'apprentissage. Elle recommande au Gouvernement d'y remédier à l'avenir en vue de concrétiser l'option d'assurer une Gestion Axée sur les Résultats (GAR) à travers les budgets programmes.

4. DE LA SITUATION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE BUDGETAIRE

Dans la Lettre d'Orientation budgétaire n° CAB/PM/DIRCAB/MBL/2023/0933 du 21 juin 2023 relative à la préparation du Budget de l'Etat pour l'exercice 2024, le Gouvernement s'est engagé à consacrer des crédits à certains secteurs conformément aux engagements pris dans les cadres international, régional et sous-régional ainsi qu'aux orientations découlant du Programme d'Actions 2024-2028.

Il s'agit d'engagements développés comme indiqué ci-dessous.

a) Intensification de la mobilisation des recettes publiques par la mise en place des mesures fiscales, douanières et non fiscales adéquates

Sur des prévisions rectifiées des recettes internes de 27 195,6 milliards de CDF, représentant 66,67 % des prévisions du Budget général de 40 790,3 milliards de CDF, les recettes internes réalisées s'élèvent à 25 958,2 milliards de CDF, représentant 80,85 % des réalisations du Budget général de 32 105,7 milliards de CDF, soit un taux d'exécution de 95,45 %.

Les prévisions rectifiées des recettes extérieures de 13 594,7 milliards de CDF représentent 33,33 % du Budget général. Avec des réalisations de 6 147,5 milliards de CDF, les recettes extérieures représentent 19,15 % de l'ensemble du Budget général et dégagent un taux d'exécution de 45,22 %. Le faible taux des tirages sur emprunts extérieurs justifie cette contreperformance.

La Cour des comptes constate une faible mobilisation des recettes internes et un faible taux des tirages sur ressources extérieures.

b) Présentation de la loi de finances avec une structure des dépenses favorisant les investissements et un taux d'exécution de plus de 80 %

Pour concrétiser cet engagement, le Gouvernement a affecté aux dépenses d'investissement des crédits de 20 301,9 milliards de CDF du Budget général rectifié arrêté à 40 790,3 milliards de CDF, soit 49,77 %.

Comparées aux prévisions des crédits réservés à l'investissement de 11 620,49 milliards de CDF dans la loi de finances de l'exercice 2023, l'on observe un accroissement de 8 681,41 milliards de CDF, soit 74,71 %, confirmant ainsi cet engagement du Gouvernement du point de vue prévisionnel.

Cependant, sur des dépenses exécutées de 33 640,7 milliards de CDF du Budget général, les dépenses en capital s'élèvent à 10 259,8 milliards de CDF, représentant une part relative de 30,50 %, inférieur à l'engagement prévisionnel de 49,77 %.

Sur la prévision de 20 301,9 milliards de CDF, les dépenses en capital exécutées de 10 259,8 milliards de CDF représentent un taux d'exécution de 50,54 %, inférieur à l'engagement pris d'exécuter ces dépenses avec au minimum un taux de 80 %.

La Cour des comptes constate que le Gouvernement n'a pas respecté l'engagement pris en dépit des défis de développement auxquels le pays est confronté et qui remet en question le développement à la base.

c) Rationalisation et amélioration de la qualité de la dépense publique et rétablissement du respect de la Chaîne de la dépense en limitant le recours aux procédures exceptionnelles aux strictes dépenses éligibles

La revue du Sous compte 00000000028 Dépenses en Urgence ouvert en les livres de la Banque Centrale du Congo (BCC) ainsi que du Tome I, Volumes 4 et 5 des dépenses des institutions et des ministères a révélé l'exécution des dépenses par procédure d'urgence.

A l'exception des dépenses de la défense, de la sécurité, d'interventions humanitaires et de catastrophes naturelles, les autres types de dépenses exécutées en mode d'urgence s'élèvent à 5 314,7 milliards de CDF, représentant 15,80 % du total des dépenses du Budget général.

Comparé au taux de 51,2 % des dépenses exécutées en mode d'urgence en 2023, la Cour des comptes note un effort fourni par le Gouvernement pour une meilleure gouvernance financière. Ces dépenses exécutées en procédure d'urgence sont ventilées comme renseigné dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 2 : Dépenses par nature payées en procédure d'urgence (en milliards de CDF)

Rubriques	Montant
Report solde au 31 décembre 2023	907,6
Dépenses de personnel	1 308,2
Dons projets financés	658,8
Fournitures et matériels	119,3
Frais de fonctionnement	1 519,0
Frais de mission	97,5
Frais de transport	333,2
Indemnités primes	280,4
Service de la dette	90,7
Total	5 314,7

Source : Cour des comptes, sur base de la Situation détaillée des comptes du champ du Trésor, ouverts en les Livres de la Banque Centrale du Congo : Sous compte 00000000028 Dépenses en Urgence

La revue du Tome I, Volumes 4 et 5 des dépenses des institutions et des ministères a révélé l'exécution des dépenses avec des dépassements importants des crédits non régularisés lors du vote de la loi de finances rectificative intervenue pourtant en fin d'exercice budgétaire.

Ces dépassements, d'un import total de 3 254,4 milliards de CDF, comprend 334,0 milliards de CDF pour les institutions et 2 920,4 milliards de CDF pour les ministères.

La revue du Tome I, Volumes 4 et 5 des dépenses des institutions et des ministères a révélé l'exécution de nombreuses dépenses du Budget général sans engagement, sans liquidation ni ordonnancements préalables.

Sur le total des paiements du Budget général de 33 640,7 milliards de CDF, les dépenses qui ont connu un ordonnancement sont de 22 577,4 milliards de CDF. La différence, soit un import global de 11 063,3 milliards de CDF, sont exécutées sans ordonnancement préalable, soit 32,89 %.

La Cour des comptes rappelle au Gouvernement le Référé n° PPCC/TKG/001/2023 du Premier président de la Cour des comptes (*Annexe 1*) adressé au Premier Ministre en date du 12 janvier 2023 suivant Lettre n° PPCC/TKG/623/2023 (*Annexe 2*) dans lequel elle fustige les observations récurrentes sur la gestion des finances publiques, au nombre desquelles le recours à une procédure d'urgence non réglementée comme mode d'exécution des dépenses du Budget général, les dépassements de crédits non régularisés en cours d'exercice et le paiement des dépenses sans ordonnancement préalable.

La rationalisation et l'amélioration de la qualité de la dépense publique ainsi que le rétablissement du respect de la Chaîne de la dépense sont contredits par les faits évoqués ci-haut.

d) Allocation des ressources au Secteur de la Santé publique

L'Accord d'Abuja auquel le Gouvernement congolais a souscrit fixe les dépenses de la Santé à 15 % du budget général.

Les prévisions des dépenses du Secteur de la Santé publique de 5 467,5 milliards de CDF, rapportées aux prévisions totales du Budget général de 40 790,3 milliards de CDF, ont représenté 13,40 %.

A l'exécution, sur des paiements du Budget général de 33 640,7 milliards de CDF, les dépenses du Secteur de la Santé de 2 382,1 milliards de CDF ne représentent que 7,08 %.

Comparé à l'exercice 2023 qui présentait un taux de 9,41 %, l'on note un recul.

La Cour des comptes constate le non-respect par le Gouvernement des engagements budgétaires pris tant lors de l'élaboration qu'à l'exécution du budget en faveur du Secteur de la Santé.

e) Allocation des ressources au Secteur de l'Education

Dans le cadre du Partenariat Mondial pour l'Education, le Gouvernement s'est engagé à consacrer 19,9 % du Budget général au Secteur de l'Education.

Sur le total des prévisions du Budget général de 40 790,3 milliards de CDF, le Gouvernement a alloué des crédits de 6 835,6 milliards de CDF au Secteur de l'Education, soit 16,76 %.

Sur le total des paiements du Budget général de 33 640,7 milliards de CDF, les décaissements en faveur du Secteur de l'Education de 4 824,2 milliards de CDF représentent 14,34 %.

En 2023, cet indicateur a présenté le taux de 9,41 % ; l'on note ainsi une amélioration sensible.

La Cour des comptes constate, une fois de plus, que le Gouvernement n'a pas respecté ses engagements tant à l'élaboration qu'à l'exécution du budget.

f) Allocation des ressources au Secteur de l'Agriculture

En vertu de l'Accord de Maputo, la République Démocratique du Congo s'est engagé à consacrer 10 % du budget au Secteur de l'Agriculture.

Les prévisions des dépenses du Secteur de l'Agriculture de 2 499,0 milliards de CDF, rapportées au total des prévisions du Budget général de 40 790,3 milliards de CDF, représentent 6,13 %.

Les paiements de 380,6 milliards de CDF en faveur de ce secteur, rapportés au total des paiements du Budget général de 33 640,7 milliards de CDF, valent 1,13 % contre 5,41 % en 2023, traduisant un recul.

La Cour des comptes fait le même constat du non-respect des engagements pris par le Gouvernement en faveur du Secteur de l'Agriculture.

g) Poursuite de la réduction du train de vie des institutions

Le train de vie des institutions est perçu à travers les frais de fonctionnement contenus dans les trois (3) titres des dépenses qui les composent et dont l'évolution des prévisions de 2023 à 2024 se résume comme suit en milliards de CDF :

<u>Titres des dépenses</u>	<u>Prévisions 2023</u>	<u>Prévisions 2024</u>	<u>Ecart</u>
- Biens et Matériels	389,47	531,32	+ 141,85
- Dépenses des prestations	1 584,64	1 146,76	- 437,88
- Transferts et interventions	7 414,12	7 509,32	+ 95,20

A l'issue de l'exécution du Budget général, l'analyse du Tableau I « Synthèse générale », page 27, de l'Annexe du Rapport sur le projet de loi portant reddition des comptes permet de relever que les dépenses relatives à ces trois titres, exprimées en milliards de CDF, ont connu des taux d'exécution traduisant des dépassements de crédits comme illustré ci-dessous :

<u>Titres des dépenses</u>	<u>Prév. Rectifiées</u>	<u>Exécutions</u>	<u>Dépassements</u>	<u>Taux exécut°</u>
- Biens et Matériels	531,32	680,6	149,2	128,09 %
- Dépenses de prestations	1 146,76	1 266,9	120,2	110,48 %
- Transferts et intervent°	7 509,32	10 124,5	2 615,2	134,83 %
Total	9 187,40	12 072,00	2 884,6	131,40 %

Les dépassements de crédits relevés sur certaines lignes budgétaires de ces trois titres, d'un import global de 2 884,6 milliards de CDF, contredisent l'engagement pris pour la réduction du train de vie des institutions.

La Cour des comptes constate que l'objectif de la réduction du train de vie des institutions n'a pas été suivi d'effets.

h) Maintien de la masse salariale dans le plafond de 5 % du PIB nominal fixé à l'article 58 de la loi de finances initiale

Les prévisions révisées de la masse salariale de 9 098,3 milliards de CDF ne sont pas contenues dans le plafond de 5 % du PIB nominal prévisionnel révisé de 179 338,3 milliards de CDF, soit 5,07 %.

En revanche, les dépenses de personnel exécutées de 9 475,1 milliards de CDF représentent 4,51 % du PIB nominal de 210 311,3 milliards de CDF à la fin de l'exercice.

Le Gouvernement a respecté cet engagement budgétaire lors de l'exécution du budget.

i) Maintien du solde budgétaire dans des limites acceptables de 2,8 % du PIB nominal

L'exécution du Budget général s'est soldée par un déficit de 1 534,9 milliards de CDF, représentant - 0,73 % du PIB nominal de 210 311,3 milliards de CDF.

Comparé à l'exercice 2023 où le déficit représentait - 1,13 % du PIB, l'on constate une amélioration dans l'effort du Gouvernement de résorber le déficit.

j) Augmentation des effectifs ou révision des grilles barémiques effectuées seulement pour celles inscrites dans le cadre des prévisions budgétaires de chaque service

Les crédits sur les « Dépenses de Personnel » étant limitatifs, cet engagement exclut donc tout dépassement lors de l'exécution.

La revue analytique du Tableau I : « Synthèse de la reddition des comptes de la loi de finances 2024, page 27, en annexe du Rapport sur le projet de loi portant reddition des comptes », a révélé des dépassements des crédits sur le Titre Dépenses de personnel d'un import global de 376,8 milliards de CDF dont 139,7 milliards de CDF pour les institutions et de 237,1 milliards de CDF pour les ministères.

La Cour des comptes constate que le Gouvernement a violé les dispositions de la LOFIP qui interdisent le dépassement sur crédits limitatifs. En outre, il n'a pas respecté l'engagement pris de s'en tenir aux effectifs et grilles barémiques contenus dans les prévisions budgétaires.

k) Poursuite de la politique de la mise à la retraite en vue de dégager des espaces devant compenser le besoin de recrutement du personnel et en mécanisation

La revue des lignes budgétaires qui composent le titre « Dépenses de personnel » ne révèle pas l'existence de la ligne « Indemnités de fin de carrière du personnel » consacrée au paiement des décomptes finals.

Le Gouvernement n'a pas dit comment il compte s'y prendre pour atteindre cet objectif de poursuite de la politique de mise en retraite du personnel de l'Etat.

l) Préservation de la soutenabilité de l'endettement en observant la prudence en matière d'endettement tant sur le marché local ainsi qu'auprès des partenaires multi et bilatéraux

Aux termes de l'article 57 alinéa 2 de la loi de finances initiale de l'exercice 2024, les produits issus des Bons et Obligations du Trésor ne peuvent pas dépasser 0,5 % du PIB nominal rectifié de 179 338,3 milliards de CDF, soit 896,7 milliards de CDF.

Si les prévisions révisées des produits issus des Bons et Obligations du Trésor sont contenues en-dessous du plafond arrêté en se chiffrant à 881,4 milliards de CDF, à l'issue de l'exécution du budget, l'historique du Compte général du Trésor ouvert en les livres de la Banque Centrale du Congo démontre que le recours à l'emprunt sur le marché local a engendré des produits de l'ordre de 4 689,7 milliards de CDF, représentant 2,23 % du PIB nominal de 210 311,3 milliards de CDF à la fin de l'exercice.

Le Gouvernement n'a pas respecté son engagement de contenir les emprunts intérieurs dans la limite fixée.

5. DE LA FIABILITE DES DONNEES CONTENUES DANS LE PROJET DE LOI PORTANT REDDITION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2024

L'article 11 alinéa 3 de la LOFIP dispose : « Les comptes du pouvoir central, de la province et de l'entité territoriale décentralisée doivent être réguliers, sincères et refléter une image fidèle de leur situation financière et patrimoniale ».

Cependant, l'examen du Compte Suspens ouvert en les livres de la BCC, du projet de loi portant reddition des comptes de l'exercice 2024 et de ses annexes a révélé des graves anomalies et irrégularités qui enlèvent les caractères régulier, sincère et d'image fidèle évoqués à l'article évoqué ci-haut.

Il s'agit principalement des constats suivants.

a) Non-inscription du produit des emprunts intérieurs dans les recettes exceptionnelles

La Circulaire n° 001/ME/MIN.BUDGET 2024 du 24 janvier 2024 contenant les instructions relatives à l'exécution de la Loi de finances n° 23/056 du 10 décembre 2023 pour l'exercice 2024 telle que modifiée par la Loi de finances rectificative n° 24/009 du 20 décembre 2024 dispose, à son paragraphe 77 du point 2.1.4., page 19 que dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes exceptionnelles se rapportent au produit de l'emprunt intérieur à contracter par l'émission des Bons et Obligations de Trésor.

Conformément à ces dispositions légales, le Gouvernement a inscrit, au titre des prévisions des recettes exceptionnelles, le produit de l'émission des Bons et Obligations du Trésor de 881,4 milliards de CDF.

La revue du Volume 1 de la loi de finances rectificative relatif aux recettes renseigne, au Tableau récapitulatif des recettes exceptionnelles, des réalisations de 753,5 milliards de CDF sur Bons et Obligations du Trésor à la fin du premier semestre.

Paradoxalement, en fin d'exercice, la revue du Tableau synthèse des recettes du Pouvoir central contenu dans le Tome I, Volume 3, page 5, n'a révélé aucune réalisation relative aux emprunts intérieurs.

Cependant, l'exploitation du Sous-compte du Trésor n° 0000001828 dédié aux opérations sur Bons et Obligations du Trésor a révélé, pour l'exercice 2024, des recettes de 4 689,7 milliards de CDF et des dépenses y afférentes de 4 478,5 milliards de CDF, soit un solde de 211,2 milliards de CDF.

Les diligences mises en œuvre par la Cour des comptes à la BCC sur le Compte dédié aux opérations sur Bons et Obligations du Trésor ont révélé :

- La non communication dans les annexes au projet de loi portant reddition des comptes de l'exercice 2024 du solde de ce compte affiché à la fin de l'exercice budgétaire 2023 de 9,6 milliards de CDF ;
- Le solde de ce compte à la fin de l'exercice 2024, tel que recalculé par la Cour des comptes, est de 211,2 milliards de CDF, correspondant à celui du Gouvernement renseigné dans le projet de loi portant reddition des comptes de 211,2 milliards de CDF mais différent du solde présenté par la BCC de 222,2 milliards de CDF.

b) Erreur dans la détermination des résultats des Budgets annexes

L'article 56 alinéa 2 de la LOFIP dispose que l'équilibre des budgets annexes est assuré soit par un versement au budget général en cas d'excédent, soit par une subvention en cas de déficit dûment justifié par la situation bilantaire.

La revue du Tableau synthèse des opérations des Budgets annexes a révélé que quatre des cinq entités nouvellement inscrites aux Budgets annexes ont incorporé dans les recettes de l'exercice 2024 le report de trésorerie venant de l'exercice 2023 d'un total de 1,9 milliards de CDF, faussant ainsi le solde excédentaire des Budgets annexes.

c) Erreur dans la détermination des résultats des Comptes spéciaux

L'article 29 alinéa 2 de la LOFIP précise que la loi portant reddition des comptes constate le **montant des encaissements des recettes et des dépenses payées se rapportant à une même année.**

Il ressort de la revue analytique des tableaux qui fournissent des détails des recettes et des dépenses des Comptes spéciaux contenus dans le Tome II relatif aux Budgets annexes et Comptes spéciaux que huit (8) entités émergeant aux Comptes spéciaux ont repris en recettes les reports des soldes de trésorerie venant de l'exercice budgétaire 2023 d'un total de 813,5 milliards de CDF.

Ainsi, le solde excédentaire de 1 147,9 milliards de CDF affiché à l'article 13 pour les Comptes spéciaux est anormalement majoré de 813,5 milliards de CDF.

La Cour des comptes rappelle au Ministre de Finances que cette observation est maintes fois formulée sans que des corrections soient apportées au résultat global de l'exécution du Budget du Pouvoir central. En effet, un report de trésorerie venant de plusieurs exercices antérieurs n'est pas à confondre avec une recette qui repose sur un acte générateur et rattachée à un exercice précis. Le report constitue une ressource de trésorerie et non pas une recette de l'exercice. Sa prise en recettes constitue un double emploi.

d) Non-report des crédits de paiement des dépenses en capital non consommés au prochain exercice

L'article 166 de la LOFIP dispose que les crédits disponibles au 31 décembre au titre des dépenses en capital sont reportés à l'année suivante.

L'article 53 de la LOFIP précise que les autorisations d'engagement pluri annuelles ainsi que les crédits de paiement non consommés à la fin de l'exercice sur un programme et un titre déterminés sont reportés sur l'exercice suivant sur le même programme et le même titre ou, lorsqu'il s'agit de cas exceptionnels dûment justifiés, sur le même titre d'un programme poursuivant les mêmes objectifs. Les arrêtés de report, pris conjointement par le ministre ayant le budget dans ses attributions et le ministre ou le responsable de l'institution intéressée

interviennent au plus tard le 31 mars de l'année suivant celle à la fin de laquelle la disponibilité des autorisations d'engagement pluri annuelles et des crédits de paiement a été constatée.

Le Gouvernement annonce toujours, dans la loi portant reddition des comptes, le report des crédits de paiement non consommés au prochain exercice, comme c'est le cas à l'article 15 du présent projet de loi portant reddition des comptes.

Cependant, cette décision n'est jamais suivie d'effets car les arrêtés conjoints sus-évoqués n'ont jamais été pris. Par conséquent, les crédits de paiement non consommés subissent le même sort que les crédits disponibles relatifs aux dépenses courantes. A la clôture de l'exercice 2023, des crédits de paiement d'un total de 4 282,6 milliards de CDF étaient reportés en 2024 sans y figurer au budget de ce dernier exercice.

Le non-report de ces crédits de paiement non consommés n'ont jamais donné lieu à la rectification obligatoire de la loi de finances initiale et prive ainsi les lignes budgétaires ou programmes concernés des crédits supplémentaires. Cet état des choses explique en partie l'abandon de certains projets qui restent inachevés faute de crédits additionnels.

La Cour des comptes demande au Ministre du Budget de remédier à cette lacune qui réduit la hauteur du Budget du Pouvoir central tant qu'elle affecte les trois composantes de ce budget.

e) Régularisation en bloc de plusieurs opérations portées au Compte Suspens en fin d'exercice

Sur le plan purement comptable, tout Compte intitulé Suspens enregistre des opérations qui ne réunissent pas encore tous les éléments qui permettent leur justification et imputation définitive.

En vertu de ce principe, les responsables des finances privées ou publiques ont l'obligation de solder le Compte Suspens en fin d'exercice en régularisant toutes les opérations qui reçoivent alors une imputation définitive en comptabilité.

La non-régularisation de certaines opérations pêche contre les principes comptables d'exhaustivité et de séparation d'exercice car lesdites opérations ne sont pas enregistrées dans les comptes indiqués de l'exercice de leur survenance.

Il ressort de l'examen de l'historique du Compte intitulé Suspens ouvert en les livres de la BCC que le Ministre des Finances a ordonné, en date du 31 décembre 2024, la régularisation en bloc de certaines dépenses d'un import de 119,4 milliards de CDF, en violation des dispositions de l'article 14 de l'Arrêté Interministériel n°291/CAB/MIN/FINANCES/2008 et n°36/CAB/MIN/BUDGET/2008 du 29 décembre 2008 tel que modifié par l'Arrête interministériel n°127/CAB/MIN/FINANCES/2022 du 17/09/2022 portant création, organisation et fonctionnement d'un Comité chargé d'exécution des dépenses en urgence qui dispose : « Une dépense exécutée en urgence selon la procédure définie dans le présent arrêté est régularisée dans un délai n'excédant pas 30 jours ».

En outre, la revue du compte précité a permis de relever un report venant de l'exercice budgétaire 2023 de 907,6 milliards de CDF et un solde au 31 décembre 2024 de 5,3 milliards de CDF. Cela atteste de la mauvaise pratique qui viole les principes comptables et altère la qualité de l'information financière présentée par le Gouvernement.

6. DE LA DETERMINATION DU VRAI SOLDE GLOBAL DU BUDGET DU POUVOIR CENTRAL TEL QUE REEXECUTE PAR LA COUR DES COMPTES

a) Solde des Budgets annexes réexécuté par la Cour des comptes

Le solde excédentaire de 28,9 milliards de CDF repris au tableau à l'article 13 du projet de loi portant reddition des comptes n'est pas exact car le total des recettes de 919,4 milliards de CDF porté à ce tableau est différent du total des recettes de 970,9 milliards de CDF repris au « Tableau synthèse des recettes et dépenses des Budgets annexes » du Tome II : Budgets annexes et Comptes spéciaux, à la page 7, soit un écart de 51,5 milliards de CDF. De ce dernier chiffre, il faut déduire le report de trésorerie de l'exercice 2023 incorporé dans les recettes de 2024 de 1,9 milliards de CDF et des doublons constatés dans les recettes des Budgets annexes de la Santé de 0,3 milliards de CDF.

Le vrai solde des entités émergeant aux Budgets annexes est donc de 78,2 milliards de CDF.

b) Solde des Comptes spéciaux réexécuté par la Cour des comptes

Au solde excédentaire de 1 147,9 milliards de CDF présenté par le Gouvernement au tableau repris à l'article 13 du projet de loi portant reddition des comptes, la Cour des comptes déduit le montant de 813,5 milliards de CDF correspondant au total des reports de trésorerie venant des exercices budgétaires antérieurs mais incorporés dans les réalisations des recettes de l'exercice 2024.

Le vrai solde des entités émergeant aux Comptes spéciaux est de 334,5 milliards de CDF au titre de l'exercice budgétaire 2024.

c) Solde global du Budget du Pouvoir central réexécuté par la Cour des comptes

Après toutes les corrections apportées par la Cour des comptes, cette dernière arrête le solde global de l'exécution du Budget du Pouvoir central au déficit de 1 122,2 milliards de CDF réparti comme suit :

- Solde déficitaire du Budget général : - 1 534,9 milliards de CDF ;
- Solde excédentaire des Budgets annexes : 78,2 milliards de CDF ;
- Solde excédentaire des Comptes spéciaux : 334,5 milliards de CDF ;

La Cour des comptes invite le Gouvernement à apporter des corrections subséquentes au projet de loi portant reddition des comptes pour se conformer aux prescrits de la LOFIP et des principes comptables universellement reconnus.

Dans la quête d'une amélioration de la gestion des finances publiques à travers le Budget de l'Etat qui doit jouer son rôle macroéconomique clé de stimuler la création d'emplois et des richesses par le financement efficace et transparent des politiques publiques, le Gouvernement s'est engagé, dans son Programme d'Actions 2024-2028, page 18, à travers l'objectif de « Rendre la gestion des finances publiques transparente, efficiente et redevable », notamment en menant des actions dont l'une consiste à « Améliorer la crédibilité budgétaire en mettant en place des budgets réalistes et crédibles ».

A la lumière des principales observations ci-haut formulées par la Cour des comptes, il apparaît clairement que le Gouvernement n'a pas encore atteint les objectifs qu'il s'est fixé en rapport avec sa volonté exprimée d'améliorer la gestion des finances publiques.

Les détails des principales observations inscrites dans le résumé exécutif et d'autres observations ainsi que des analyses de l'exécution du Budget du Pouvoir central sont contenus dans le corps du rapport.

INTRODUCTION

Le présent rapport porte sur le contrôle de l'exécution de la Loi de finances rectificative n° 24/009 du 20 décembre 2024. Il est élaboré en application de l'article 34, alinéas 1 à 3, de la Loi organique n° 18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, qui dispose que cette dernière assiste le Parlement, l'Assemblée provinciale, l'Organe délibérant de l'entité territoriale décentralisée, le Gouvernement, le Gouvernement provincial et l'Exécutif de l'entité territoriale décentralisée dans le contrôle de l'exécution des lois de finances, des édits budgétaires et des décisions budgétaires.

En exécution des dispositions légales prérappelées, la Cour des comptes soumet chaque année au Parlement un rapport contenant ses observations sur le projet de loi portant reddition des comptes du dernier exercice clos.

C'est dans ce cadre que, par sa lettre référencée 2318/CAB/MIN.FINANCES/DPRC/CFCSB/Q I/2025 du 27 septembre 2025, le Ministre des Finances a transmis à la Cour des comptes, en date du 29 septembre 2025, le projet de loi portant reddition des comptes de la Loi de finances n° 23/056 du 10 décembre 2023 telle que modifiée par la Loi de finances n° 24/009 du 20 décembre 2024 pour l'exercice 2024 et ses annexes. (*Annexe 3*)

De l'avis du Gouvernement, l'élaboration et l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2024 sont caractérisées par les faits suivants :

- Sur le plan politique, l'exercice 2024 intervient au lendemain des élections de décembre 2023 dont la mise en place du Gouvernement a entraîné la reconfiguration de la taille et de l'architecture de l'exécutif ainsi que la révision des priorités sectorielles en cohérence avec le Plan national stratégique de développement 2024-2028 ;
- Sur le plan sécuritaire, la persistance de l'insécurité dans l'Est du pays a imposé un effort budgétaire soutenu en matière de défense, d'ordre public et de réponse humanitaire ;
- Sur le plan sanitaire et humanitaire, la mise en œuvre progressive de la couverture santé universelle ;
- Sur le plan économique, la volatilité des cours des matières premières, les tensions sur les prix intérieurs et sur le marché de change ont constitué des risques de réalisation élevés pour l'exécution, renchérissant certaines dépenses en devises, comprimant le pouvoir d'achat et compliquant la programmation physique des projets ;
- Sur le plan des finances publiques, la dynamique de mobilisation des recettes a reposé sur l'élargissement de l'assiette, les réformes fiscales et douanières engagées, la réduction des exonérations non ciblées, la lutte contre les fuites et la montée en charge de la fiscalisation du secteur informel, couplée à la promotion du civisme fiscal.

L'élaboration et l'exécution de la loi de finances rectificative de l'exercice 2024 reposent sur les principaux indicateurs et agrégats macroéconomiques repris dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 3 : Evolution de principaux indicateurs et agrégats macroéconomiques

Indicateurs	A l'élaboration	A l'exécution	Ecart
Taux de croissance du PIB	6,4 %	6,5 %	0,1 %
Déflateur du PIB	10,6 %	-	-
Taux d'inflation moyen	10,9 %	17,7 %	6,8 %
Taux d'inflation fin période	10,4 %	11,7 %	1,3 %
Taux de change moyen (CDF/USD)	2 518,3	2 822,6	304,3 %
Taux de change fin période (CDF/USD)	2 535,5	2 855,9	320,4
PIB nominal en milliards de CDF	179 338,3	210 311,3	30 973,0
Pression fiscale	13,2 %	-	-

Source : Cour des comptes, sur base des données contenues dans la loi de finances rectificative pour l'exercice 2024 et dans le projet de loi portant reddition des comptes de l'exercice 2024

Le rapprochement entre la situation des indicateurs et agrégats macroéconomiques à l'élaboration et à la fin de l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2024 dénote une dégradation du contexte de l'exécution de la loi de finances, comme l'a si bien reconnu le Gouvernement en parlant de l'environnement financier.

La Cour des comptes a fait usage de normes ISSAI en audit de conformité et de la méthodologie de vérification de l'INTOSAI dans la conduite des travaux de contrôle de l'exécution de la loi de finances.

En application du principe du contradictoire, la Cour des comptes a transmis au Gouvernement, par la Lettre référencée CAB.PPCC/CC/BIJ/460/2025 du 25 octobre 2025 (*Annexe 4*), le Rapport provisoire du contrôle général de l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2024. A son tour, le Gouvernement a transmis, en date du 25 octobre 2025, par la Lettre n° 2611/CAB/MIN.FINANCES/DPRC/CFCSB/Q.I/2025 (*Annexe 5*), ses réponses (*Annexe 6*) aux observations formulées par la Cour des comptes.

Le rapport comprend deux parties, à savoir :

- 1^{ère} partie : Résultats généraux de l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2024 ;
- 2^{ème} partie : Gestion des autorisations budgétaires.

PREMIERE PARTIE : RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES DE L'EXERCICE 2024

Cette partie du rapport comprend les six (6) chapitres suivants :

1. Résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice 2024 ;
2. Opérations du Budget général ;
3. Exécution des Budgets programmes ;
4. Opérations des Budgets annexes ;
5. Opérations des Comptes spéciaux ;
6. Opérations de trésorerie.

CHAPITRE I : RESULTATS DE L'EXECUTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2024

Ce chapitre aborde, dans trois (3) sections, les matières suivantes :

- Présentation du tableau d'équilibre de l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2024 ;
- Analyse des résultats des composantes du Budget du Pouvoir central de l'exercice 2024 ;
- Analyse des indicateurs de performance budgétaire.

1. PRESENTATION DU TABLEAU D'EQUILIBRE DE L'EXECUTION DU BUDGET DU POUVOIR CENTRAL DE L'EXERCICE 2024

La Loi de finances rectificative n° 24/009 du 20 décembre 2024 a arrêté les prévisions des recettes et des dépenses du Budget du Pouvoir central de l'exercice 2024 en équilibre à hauteur de 44 410,10 milliards de CDF.

Rapprochées aux prévisions de la loi de finances de l'exercice 2023 de 32 456,78 milliards de CDF, celles rectifiées de l'exercice 2024 de 44 410,1 milliards de CDF ont augmenté de 11 953,32 milliards de CDF, soit de 36,83 %.

L'exécution du Budget du Pouvoir central de l'exercice 2023 s'était soldée avec des recettes de 29 624,10 milliards de CDF et des dépenses de 31 333,23 milliards de CDF, soit un déficit de 1 709,13 milliards de CDF.

Avec des recettes de 35 513,9 milliards de CDF et des dépenses de 35 757,3 milliards de CDF, l'exécution du Budget du Pouvoir central de l'exercice 2024 a dégagé un déficit de 358,1 milliards de CDF, soit une diminution du déficit de 1 351,03 milliards de CDF par rapport au déficit de l'exercice 2023.

Le tableau d'équilibre résume l'exécution du Budget du Pouvoir central de l'exercice 2024 en présentant les prévisions, les réalisations et les résultats de chacune de ses trois composantes, à savoir : le Budget général, les Budgets annexes et les Comptes spéciaux.

Cependant, le tableau d'équilibre présenté dans ce rapport reprend d'une part les données de la reddition et d'autre part celles réexécutées par la Cour des comptes qui a apporté les corrections suivantes :

- Budgets annexes : correction du total des recettes de 919,4 milliards de CDF qui s'élève plutôt à 970,9 milliards de CDF (cfr tableau en Annexe XI intitulé Synthèse des recettes et des dépenses des Budgets annexes, Tome I, Volume 2). La Cour a déduit de ce total corrigé le report des soldes de trésorerie de 1,9 milliards de CDF, accumulés des exercices antérieurs et inclus dans les réalisations des recettes de l'exercice 2024. La Cour a également déduit les doublons constatés dans les réalisations des recettes de la Santé (cfr page 50, 70, 71 et 72 du Tome II relatif aux Budgets annexes et Comptes spéciaux) d'un montant de 0,3 milliard de CDF, pour dégager le nouveau solde excédentaire de 78,2 milliards de CDF en lieu et place de 28, 9 milliards de CDF renseigné au tableau à l'article 13 du projet de loi portant reddition des comptes de l'exercice 2024 ;
- Comptes spéciaux : déduction du total des reports de trésorerie provenant des exercices antérieurs et incorporés dans les réalisations des recettes de 2024 pour 813,5 milliards de CDF afin de dégager le nouveau solde excédentaire de 334,5 milliards de CDF en lieu et place de 1 147,9 milliards de CDF renseigné au tableau à l'article 13 du projet de loi portant reddition des comptes de l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessous compare les soldes budgétaires présentés dans le projet de loi portant reddition des comptes avec ceux recalculés par la Cour des comptes.

Tableau n° 4 : Synthèse des prévisions et réalisations du Budget du Pouvoir central de l'exercice 2024
(en milliards de CDF)

Nature des opérations	Prévisions	Exécution selon Reddition	Réexécution selon Cour des comptes
I - BUDGET GENERAL			
1. RECETTES TOTALES	40 790,30	32 105,73	32 105,73
1.1. RECETTES INTERNES	27 195,59	25 958,18	25 958,18
1.1.1. Recettes courantes	25 473,33	25 958,18	25 958,18
Recettes des Douanes et Accises (DGDA)/Hors Minières	6 126,06	5 777,13	5 777,13
Recettes des Impôts (DGI)/Hors Pétroliers	13 812,44	14 971,09	14 971,09
Recettes non fiscales (DGRAD) Hors Pétroliers	4 910,68	4 646,35	4 646,35
Pétroliers producteurs (DGI et DGRAD)	624,15	563,60	563,60
1.1.2. Recettes exceptionnelles	1 722,25	0,00	0,00
Produits des emprunts intérieurs	881,42	0,00	0,00
Remboursement des prêts et avances	0,00	0,00	0,00
Contrat chinois	840,84	0,00	0,00
Dons et legs intérieurs courants	0,00	0,00	0,00
1.2. RECETTES EXTERIEURES	13 594,71	6 147,55	6 147,55
1.2.1. Recettes extérieures d'appui budgétaire	2 148,34	561,55	561,55
Emprunts programme	2 102,10	561,55	561,55
Dons budgétaires	46,25	0,00	0,00
1.2.2. Recettes extérieures de financement des investissements	11 446,37	5 586,00	5 586,00
Dons projets	7 519,44	3 509,98	3 509,98
Emprunts projets	3 926,93	2 076,02	2 076,02
2. DEPENSES TOTALES	40 790,30	33 640,70	33 640,70
2.1. DEPENSES COURANTES	20 488,37	23 380,86	23 380,86
Dettes publiques en Capital	1 733,01	1 440,64	1 440,64
Frais financiers	701,70	393,07	393,07
Dépenses de Personnel	9 098,26	9 475,08	9 475,08
Biens et matériels	531,32	680,55	680,55
Dépenses de Prestations	1 146,76	1 266,97	1 266,97
Transferts et interventions de l'Etat	7 277,32	10 124,55	10 124,55
2.2. DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 301,93	10 259,84	10 259,84
Equipements	13 129,50	7 781,93	7 781,93
Constructions, Réfections et Réhabilitations	7 172,42	2 477,91	2 477,91
DEFICIT DU BUDGET GENERAL (I)	0,00	-1 534,97	- 534,97
II. BUDGETS ANNEXES (BA)			
1. Recettes des BA	720,42	919,43	968,79
Universités et instituts supérieurs	348,31	919,43	580,57
Hôpitaux généraux de référence	322,35		297,02
Cellule Technique des Coordination et de Planification / CTCPM	25,69		46,93
Commission Nationale de l'Energie / CNE	4,10		0,23
Service d'Assistance et d'Encadrement	17,51		43,99
Centre Culturel Congolais LE ZOO	0,16		0,04
Conseil Supérieur du Portefeuille	2,30		0,00

2. Dépenses des BA	720,42	890,54	890,57
Universités et instituts supérieurs	348,31	550,18	550,18
Hôpitaux généraux de référence	322,35	250,01	250,03
Cellule Technique des Coordination et de Planification / CTCPM	25,69	46,80	46,80
Commission Nationale de l'Energie / CNE	4,10	0,23	0,23
Service d'Assistance et d'Encadrement	17,51	43,29	43,29
Centre Culturel Congolais LE ZOO	0,16	0,04	0,04
Conseil Supérieur du Portefeuille	2,30	0,00	0,00
SOLDE DES BUDGETS ANNEXES (II)	0,00	28,88	78,22
III. COMPTES SPECIAUX (CS)			
1. Recettes des CS	2 899,34	2 489,21	1 675,73
2. Dépenses des CS	2 899,34	1 341,24	1 341,24
SOLDE DES COMPTES SPECIAUX (III)	0,00	1 147,97	334,49
IV. BUDGET DU POUVOIR CENTRAL			
1. Recettes	44 410,1	35 514,36	34 750,25
2. Dépenses	44 401,1	35 872,48	35 872,48
SOLDE BUDGETAIRE GLOBAL (I+II+III+IV)	0,00	-358,12	- 1 122,23

Source : Cour des comptes, sur base des données contenues dans les lois de finances initiale et rectificative ainsi que dans les Tableaux synthèses du Tome I, Volumes 2 et 3 du projet de loi portant reddition des comptes 2024.

2. ANALYSE DES RESULTATS DES COMPOSANTES DU BUDGET DU POUVOIR CENTRAL DE L'EXERCICE 2024

Le résultat déficitaire de 358,1 milliards de CDF dégagé par l'exécution du Budget du Pouvoir central en 2024 est analysé à travers ses trois composantes que sont : le Budget général, les Budgets annexes et les Comptes spéciaux.

2.1. RESULTAT DU BUDGET GENERAL

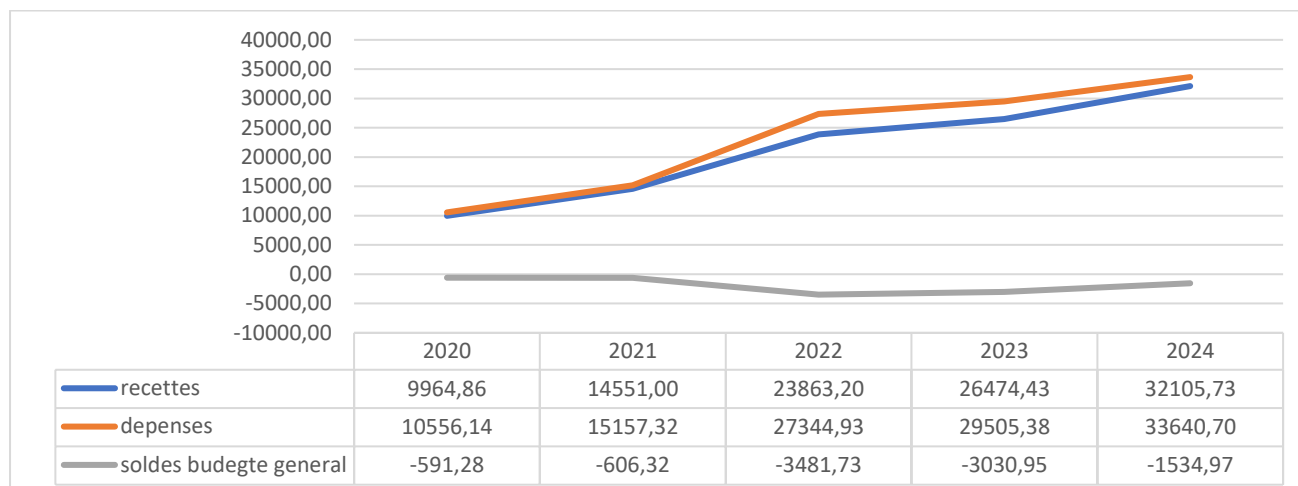
Avec des recettes réalisées de 32 105,7 milliards de CDF et des dépenses exécutées de 33 640,7 milliards de CDF, l'exécution du Budget général s'est soldée par un résultat déficitaire 1 534,97 milliards de CDF.

Le déficit global de 358,1 milliards de CDF qu'accuse le Budget du Pouvoir central tire sa source du solde négatif du Budget général dont les recettes réalisées et les dépenses exécutées représentent respectivement 90,40 % et 93,78 % du total des recettes et des dépenses du Budget du Pouvoir central.

Rapproché au déficit de 3 030,95 milliards de CDF dégagé en 2023, celui de l'exercice 2024 de 1 534,97 milliards de CDF représente une diminution de 1 495,98 milliards de CDF.

Le graphique combiné ci-dessous retrace l'évolution des soldes d'exécution du Budget général de 2020 à 2024.

Graphiques n°1 : Evolution des soldes du Budget Général de 2020 à 2024



Le solde du Budget général demeure déficitaire durant toute la période, attestant le manque d'orthodoxie dans les paiements des dépenses en dépit de tous les engagements budgétaires pris par le Gouvernement pour assurer une gestion à base caisse qui tient compte du niveau de réalisation des recettes.

2.2. RESULTAT DES BUDGETS ANNEXES

En 2024, outre les universités et instituts supérieurs publics ainsi que les hôpitaux généraux de référence du secteur public qui émargent habituellement aux Budgets annexes, la loi de finances a ajouté cinq (5) nouvelles entités qui ne relèvent ni de l'enseignement supérieur et universitaire, ni de la santé publique. Il s'agit de :

- 1) Cellule Technique de Coordination et de Planification (CTCPM) ;
- 2) Commission Nationale de l'Energie (CNE) ;
- 3) Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale à Petite Echelle (SAEMAPE) ;
- 4) Centre Culturel Congolais Le Zoo ;
- 5) Conseil Supérieur du Portefeuille.

A l'issue de l'exécution de la loi de finances rectificative de l'exercice 2024, les entités émargeant aux Budgets annexes ont réalisé des recettes de 970,9 milliards de CDF sur des prévisions de 720,4 milliards de CDF, soit 134,77 % et exécuté des dépenses de 890,5 milliards de CDF sur des prévisions de 720,4 milliards de CDF, soit 123,61%, dégagant ainsi un excédent de 80,4 milliards de CDF.

Comparativement à l'exercice 2023 qui s'était soldé par un excédent de 16,5 milliards de CDF, celui dégagé en 2024 est en hausse de 63,88 milliards de CDF.

Le résultat excédentaire total de 80,4 milliards de CDF présenté par les entités émargeant aux Budgets annexes est éclaté comme repris au tableau ci-dessous.

Tableau n° 5 : Ventilation de l'excédent des entités émergeant aux Budgets annexes en 2024
(en milliards de CDF)

Entités	Prévisions révisées	Recettes réalisées (1)	Dépenses exécutées (2)	Résultats (3) = (1) – (2)	
				Montants	Parts relatives
1. Universités et Instituts Supérieurs	348,3	580,6	550,2	30,4	37,81 %
2. Hôpitaux Généraux de Référence	322,3	297,3	250,0	47,3	58,83 %
3. Cellule Technique des Coordination et de Planification (CTCPM)	25,7	48,7	46,8	1,9	2,36 %
4. Commission Nationale de l'Energie (CNE)	4,1	0,2	0,2	0,0	0,00 %
5. Service d'Assistance et d'Encadrement de l'exploitation Minière Artisanale et Petite Echelle (SAEMAPE)	17,5	44,1	43,3	0,8	1,00 %
6. Centre Culturel Congolais Le Zoo	0,2	44,3	44,3	0,0	0,00 %
7. Conseil Supérieur du Portefeuille	2,3	0,0	0,0	0,0	0,00 %
TOTAL	720,4	1 015,2	934,8	80,4	100,00 %

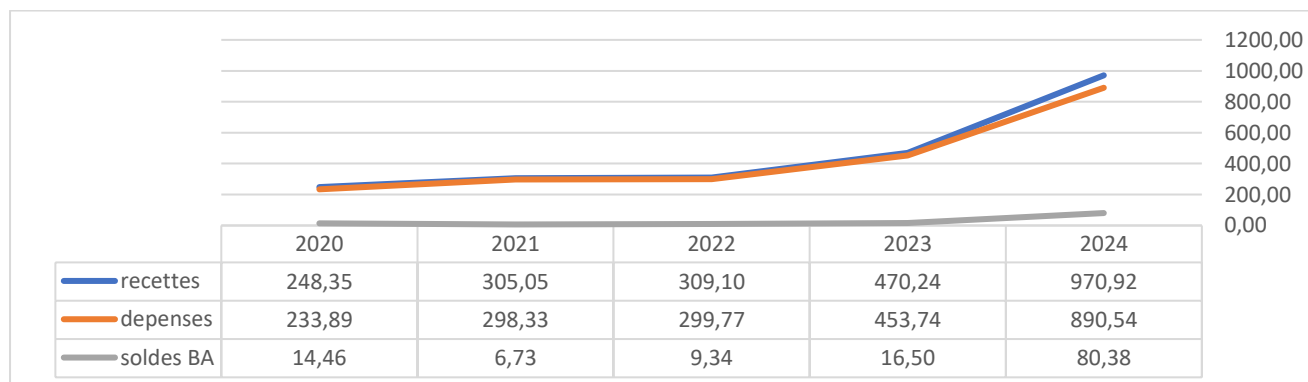
Source : Cour des comptes, sur base des données contenues dans la loi de finances rectificative et le projet de loi portant reddition des comptes de l'exercice 2024.

De la lecture du tableau n° 5 ci-dessus, il ressort que les hôpitaux généraux de référence ont le plus contribué à la réalisation de cet excédent à raison de 58,83 %, suivis par les universités et instituts supérieurs avec 37,81 %.

Trois des cinq entités nouvellement inscrites aux Budgets annexes ont présenté des résultats nuls tandis que deux autres ont présenté de faibles excédents.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des soldes d'exécution des Budgets annexes de 2020 à 2024.

Graphiques n°2 Evolution des soldes du Budget Annexes de 2020 à 2024



Le solde des Budgets annexes est demeuré positif durant toute la période. Après une baisse constatée entre 2020 et 2021, ce solde a connu une constante progression avec un pic en 2024.

La Cour des comptes demande, une fois de plus, au Parlement et au Gouvernement de ne plus reprendre les universités et instituts supérieurs publics dotés de la personnalité juridique aux Budgets annexes, en violation des dispositions de l'article 56 de la LOFIP. Concernant les hôpitaux généraux de référence, des mécanismes appropriés doivent être mis en place pour leur permettre de fonctionner comme des véritables Budgets annexes, en conformité avec les dispositions des articles 55 à 58 de la LOFIP.

2.3. RESULTAT DES COMPTES SPECIAUX

Au titre de l'exercice 2024, la loi de finances a retiré le Cadastre Minier (CAMI) et le Fonds de Contrepartie de la liste des entités émergeant aux Comptes spéciaux. En revanche, la loi de finances de l'exercice 2024 a inscrit deux (2) nouvelles entités dans les Comptes spéciaux. Il s'agit du Fonds de Soutien et de Développement des FARDC (FSDFARDC) et du Fonds d'Intervention pour l'Environnement.

Les recettes réalisées par les entités émergeant aux Comptes spéciaux en 2024 s'élèvent à 2 489,2 milliards de CDF et les dépenses exécutées se chiffrent à 1 341,2 milliards de CDF, dégageant ainsi un excédent de 1 148,0 milliards de CDF.

Le rapprochement avec le résultat excédentaire de 1 305,32 milliards de CDF dégagé en 2023 dénote une diminution de 157,32 milliards de CDF.

Le tableau ci-dessous reprend les résultats présentés par chacune des entités émergeant aux Comptes spéciaux en 2024.

Tableau n° 6 : Ventilation de l'excédent des entités émergeant aux Comptes spéciaux (en milliards de CDF)

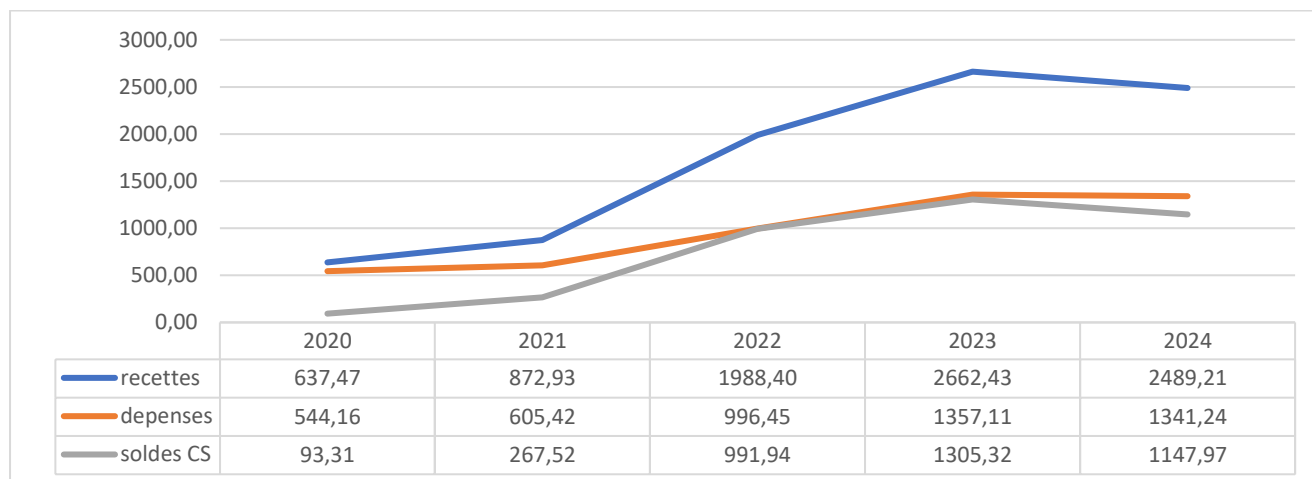
Entités	Prévisions révisées	Recettes réalisées (1)	Dépenses exécutées (2)	Résultats (3) = (1) – (2)	
				Montants	Parts relatives
1. Fonds National d'Entretien Routier	554,7	515,2	374,4	140,8	12,26 %
2. Fonds de Promotion de l'Education et de la Formation	17,9	7,4	7,4	0,0	0,00 %
3. Fonds de Promotion Culturelle	15,3	12,9	12,9	0,0	0,00 %
4. Fonds de Promotion de l'Industrie	1 426,7	1 230,2	745,9	484,3	42,19 %
5. Régie des Voies Aériennes (Go-Pass)	80,0	146,4	85,9	60,5	5,27 %
6. Fonds de Promotion du Tourisme	67,9	33,7	33,6	0,1	0,01 %
7. Fonds Forestier National	20,9	26,2	22,5	3,7	0,32 %
8. Fonds Minier des Générations Futures	379,0	516,7	58,3	458,4	39,93 %
9. Fonds de Soutien et de Développement des FARDC	296,9	0,0	0,0	0,0	0,00 %
10. Fonds d'Intervention pour l'Environnement	40,2	0,4	0,2	0,2	0,02 %
TOTAL	2 899,5	2 489,1	1 341,1	1 148,0	100,00

Source : Cour des comptes, sur base des données contenues dans la loi de finances rectificative et le projet de loi portant reddition des comptes de l'exercice 2024.

Les entités qui ont contribué le plus dans l'excédent budgétaire ainsi réalisé sont : FPI avec 42,19 %, FOMIN avec 39,93 % et FONER avec 12,26 %.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des soldes d'exécution des Comptes spéciaux de 2020 à 2024.

Graphiques n°3 Evolution des soldes des Comptes spéciaux de 2020 à 2024



Avec des réalisations des recettes de plus en plus importantes par rapport aux dépenses, le solde des Comptes spéciaux est demeuré excédentaire. Il a présenté une tendance haussière entre 2020 et 2023 avant de fléchir en 2024.

La Cour des comptes réitère sa demande auprès du Parlement et du Gouvernement de retirer des Comptes spéciaux les établissements publics dotés de la personnalité juridique comme cela vient d'être fait avec le CAMI afin de se conformer aux dispositions de l'article 61 de la LOFIP.

3. ANALYSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE BUDGETAIRE

Les indicateurs de performance budgétaire repris dans le présent rapport sont ceux retenus par le Gouvernement pour l'exercice 2024. Ils sont tirés de :

- La Lettre d'Orientation budgétaire n° CAB/PM/DIRCAB/MBL/2023/0933 du 21 juin 2023 relative à la préparation du Budget de l'Etat pour l'exercice 2024 (*Annexe 7*) ;
- La Loi de finances initiale n° 23/056 du 10 décembre 2023 ;
- La Loi de finances rectificative n° 24/009 du 20 décembre 2024 ;
- Le Programme d'Actions 2024-2028 du Gouvernement.

Etant donné que les ressources des Budgets annexes et des Comptes spéciaux échappent au compte général du Trésor, la Cour des comptes se base sur les données du Budget général pour mener ses analyses.

Ces indicateurs de performance portent sur les informations suivantes :

- Solde budgétaire rapporté au PIB ;
- Crédits alloués au Secteur de l'Education ;
- Crédits alloués au Secteur de la Santé ;
- Crédits alloués au Secteur de l'Agriculture ;
- Taux de croissance du PIB ;
- Masse salariale rapportée au PIB ;
- Stock de la Dette publique rapporté au PIB ;
- Pression fiscale ;
- Nombre de mois d'importations couvert par la Réserve de change ;
- Volume des recettes et des dépenses rapportées au PIB.

3.1. SOLDE BUDGETAIRE RAPPORTE AU PIB

A travers le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) 2023-2025 et le Programme d'Actions du Gouvernement 2024-2028, ce dernier entend ramener le solde budgétaire dans des limites raisonnables de 2,8% du PIB nominal.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du solde budgétaire global rapporté au PIB nominal à la fin de l'exercice budgétaire de 2020 à 2024.

Tableau n° 7 : Evolution du solde budgétaire global du Pouvoir central rapporté au PIB nominal de 2020 à 2024 (en milliards de CDF)

Libellés	2020	2021	2022	2023	2024
Solde budgétaire	-483,51	-332,08	-2 480,45	-1 709,14	- 358,1
PIB nominal	90 181,05	110 114,75	111 904,00	151 553,43	210 311,3
Solde global / PIB en %	-0,54 %	-0,30 %	-2,22 %	-1,13 %	- 0,17

Source : Cour des comptes, sur base des données contenues dans le Rapport de la Cour des comptes relatif au contrôle général de l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2023 et des données contenues dans le projet de loi portant reddition des comptes de l'exercice 2024.

3.2. CREDITS ALLOUES AU SECTEUR DE L'EDUCATION

Par Secteur de l'Education, il faut entendre : l'Enseignement Pré-Primaire, l'Enseignement Primaire, l'Enseignement Secondaire Général, l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel, l'Enseignement Supérieur Général, l'Enseignement Supérieur Technique Professionnel et Administratif, la Formation Générale et Professionnelle Continue pour Adultes, la Cantine, le Transport scolaire, l'Infirmierie et le Pensionnat, la Recherche-Développement portant sur l'enseignement et les Autres Affaires concernant l'enseignement.

Le Partenariat Mondial pour l'Education fixe les dépenses de l'Education à 19,9 % du budget.

Les prévisions et les dépenses exécutées du Secteur de l'Education rapportées au Budget du Pouvoir central ont donné lieu aux ratios suivants :

- Ratio des crédits prévisionnels du Secteur de l'Education / Budget général
Ratio = (6 835,6 milliards de CDF / 40 790,30 milliards de CDF) x 100 = 16,76 %
- Ratio des dépenses exécutées de l'Education / Recettes du Budget général
Ratio = (4 824,2 milliards de CDF / 32 105,7 milliards de CDF) x 100 = 15,03 %

Observation n° 1 : Non-atteinte de l'objectif de financement du Secteur de l'Education

Les ratios à l'élaboration et à l'exécution du Budget général sont en-deçà du seuil défini et la politique prioritaire de la gratuité de l'enseignement de base en pâtit.

Le Gouvernement a pris acte de cette observation. Néanmoins, il dit qu'il convient de souligner que l'atteinte d'une cible relève d'un processus et Votre Gouvernement a réalisé, à la suite des efforts conjugués, 15,03% cette année, traduisant sa volonté de tenir ses engagements malgré un contexte sécuritaire particulier marqué par l'occupation de certaines villes de l'Est du Pays par une rébellion soutenue par l'agresseur rwandais.

3.3. CREDITS ALLOUES AU SECTEUR DE LA SANTE PUBLIQUE

Par Secteur de la Santé publique, le Gouvernement entend les activités suivantes : Produits pharmaceutiques, Matériels médicaux, Service de Médecine Générale, Services de Médecine Spécialisée,

Services paramédicaux, Hôpitaux Généraux, Hôpitaux Spécialisés, Maternités et Dispensaires, Prévention, Lutte contre les Epidémies, Recherche-Développement dans le domaine de la Santé et Autres Affaires concernant la Santé.

Le Secteur de la Santé publique figure parmi les priorités du Gouvernement en 2024 avec la gratuité de la maternité et la couverture santé universelle à travers l'amélioration de l'accès aux soins de santé, la construction et la réhabilitation des centres de santé et la mécanisation des professionnels de santé.

L'Accord d'Abuja fixe les dépenses de la Santé à 15 % du budget.

Les prévisions et les dépenses exécutées du Secteur de la Santé dégagent les ratios ci-dessous :

- Ratio des crédits prévisionnels du Secteur de la Santé / Budget général
Ratio = $(5\,467,5 \text{ milliards de CDF} / 40\,790,3 \text{ milliards de CDF}) \times 100 = 13,40 \%$
- Ratio des dépenses exécutées du Secteur de la Santé / Budget général
Ratio = $(2\,382,1 \text{ milliards de CDF} / 32\,105,7 \text{ milliards de CDF}) \times 100 = 7,42 \%$

Observation n° 2 : Non-atteinte de l'objectif de financement du Secteur de la Santé

Le Gouvernement n'a pas respecté son engagement en matière de Santé publique, mettant en mal l'atteinte des objectifs de la politique prioritaire de la couverture santé universelle.

Le Gouvernement prend acte de cette observation tout en réaffirmant son engagement à atteindre progressivement l'objectif de 15% d'Abuja à moyen terme et de poursuivre la mise en œuvre de la Politique nationale de la couverture santé universelle telle que matérialisée à ce jour par la gratuité de la maternité et ce, conformément à la vision du Chef de l'État. À cet effet, le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT 2025–2027) prévoit une augmentation graduelle de la part du budget du Ministère de la Santé, en cohérence avec les perspectives macroéconomiques et les capacités de mobilisation des ressources internes.

3.4. CREDITS ALLOUES AU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

La modernisation de la production agricole et de la pêche, la construction et la réhabilitation des routes de desserte agricole figurent parmi les actions prioritaires du Secteur de l'Agriculture.

L'Accord de Maputo arrête les dépenses de l'Agriculture à 10 % du budget.

Les prévisions et les dépenses exécutées du Secteur de l'Agriculture donnent lieu à l'établissement des ratios suivants :

- Ratio des crédits prévisionnels du Secteur de l'Agriculture / Budget général
Ratio = $(2\,499,0 \text{ milliards de CDF} / 40\,790,30 \text{ milliards de CDF}) \times 100 = 6,13 \%$
- Ratio des dépenses exécutées du Secteur de l'Agriculture / Budget général
Ratio = $(380,6 \text{ milliards de CDF} / 32\,105,7 \text{ milliards de CDF}) \times 100 = 1,19 \%$

Observation n° 3 : Non-atteinte de l'objectif de financement du Secteur de l'Agriculture

L'objectif poursuivi par le Gouvernement dans son Programme d'Actions 2024-2028, consistant à l'élimination des poches d'insécurité alimentaire et nutritionnelle permanente ou transitoire en régulant constamment l'offre des produits agricoles sur le marché de façon à sauvegarder des niveaux de prix dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs, prend un mauvais départ avec une telle allocation des ressources en faveur du Secteur de l'Agriculture.

Le Gouvernement reconnaît que la part du Budget national consacrée à l'agriculture en 2024 est restée en-deçà de la cible de 10 % fixée par la Déclaration de Maputo (2003) et réaffirmée dans le Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA).

Toutefois, il convient de relever que les crédits affectés au secteur agricole ont connu une progression sensible en valeur absolue, traduisant la volonté du Gouvernement de faire du développement rural et de la sécurité alimentaire des priorités stratégiques.

De plus, des réformes institutionnelles sont en cours, notamment la mise en œuvre du Programme National d'Investissement Agricole, Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN 2) et la création d'un mécanisme de financement agricole durable, afin d'assurer une meilleure absorption et une utilisation efficiente des ressources disponibles.

3.5. TAUX DE CROISSANCE DU PIB

La loi de finances rectificative a fixé le taux de croissance prévisionnel du PIB à 6,4 % grâce notamment à l'intensification dans la mobilisation des recettes publiques par la mise en place des mesures fiscales, douanières et non fiscales adéquates.

Le taux de croissance des pays d'Afrique Subsaharienne étant de 4,2 % du budget, sur le plan prévisionnel, le taux de croissance du PIB de la République Démocratique du Congo est supérieur à celui de la moyenne des pays d'Afrique Subsaharienne.

A la clôture de l'exercice 2023, le taux de croissance du PIB indiqué dans le projet de loi portant reddition des comptes était de 8,6 %. La loi de finances initiale de l'exercice 2024 situait ce taux à 6,4 % avant de le rabattre à 5,4 % dans la loi de finances rectificative. Le Gouvernement n'a pas expliqué les raisons de la régression du taux de croissance du PIB.

A l'issue de l'exécution du Budget de l'exercice 2024, le projet de loi portant reddition des comptes renseigne le taux de croissance du PIB de 6,5 %, proche du taux prévisionnel de 6,4 % mais inférieur à 8,6% en 2023.

Dans le souci d'éviter le piège de l'endettement et divers retards de décaissement des partenaires de l'Etat, l'accroissement des ressources internes et les économies liées à la rationalisation des dépenses seront au centre de la stratégie de financement du Programme d'Actions du Gouvernement (page 61).

Avec le taux de croissance de 6,5 % du PIB réalisé en fin d'exercice, l'objectif fixé par le Gouvernement est atteint.

3.6. MASSE SALARIALE RAPPORTEE AU PIB

La loi de finances initiale de l'exercice 2024, en son article 58, prévoit le maintien de la masse salariale dans le plafond de 5 % du PIB nominal.

En application de cet engagement, la loi de finances rectificative a inscrit, en prévisions, dans le titre « Dépenses de Personnel » les crédits de l'ordre de 9 098,3 milliards de CDF, représentant 5,07 % du PIB nominal prévisionnel révisé de 179 338,3 milliards de CDF.

En exécution, le Titre « Dépenses de Personnel » a connu des décaissements de 9 475,1 milliards de CDF, représentant 4,51 % du PIB.

Le Gouvernement a contenu les dépenses du personnel en-dessous du plafond de 5 %.

3.7. STOCK DE LA DETTE PUBLIQUE RAPPORTEE AU PIB

Le Programme d'Actions du Gouvernement 2024-2028 prévoit, en matière de la gestion de la dette publique, une politique prudentielle consistant à maintenir le ratio de la dette publique dans les limites acceptables. Aussi, pour éviter les risques liés à la dette publique, toute accumulation d'arriérés de paiement du service de la dette est exclue. **Seule la DGDP examinera tout dossier se rapportant à la**

dette publique interne et externe tant du Pouvoir central que des provinces ou entreprises du portefeuille de l'Etat.

A ce titre, les produits issus des Bons et Obligations du Trésor ne peuvent pas dépasser 0,5 % du PIB nominal.

Les prévisions du produit des emprunts intérieurs, constituées de Bons et Obligations du Trésor, inscrites dans la loi de finances rectificative se chiffrent à 881,4 milliards de CDF, représentant 0,49 % du PIB nominal prévisionnel révisé de 179 338,3 milliards de CDF, contenues dans la limite de 0,5 % du PIB.

A l'exécution, le projet de loi portant reddition des comptes ne renseigne aucune réalisation au moment où la loi de finances rectificative indique les réalisations de 753,5 milliards de CDF au premier semestre.

L'examen de l'historique du Compte 0000001828 ouvert en les livres de la Banque Centrale du Congo et dédié aux opérations sur Bons et Obligations du Trésor a permis de relever des ressources de l'ordre de 4 689,7 milliards de CDF, rapportées au PIB nominal représentent 2,23 %.

Observation n° 4 : Non-respect du plafond de 0,5 % du recours à l'emprunt intérieur pour financer le déficit budgétaire

Le taux de 2,23 % du PIB étant largement supérieur au seuil de 0,5 % du PIB nominal que le Gouvernement s'est fixé pour éviter un endettement insoutenable traduit le recours abusif à l'emprunt intérieur.

Il convient de préciser à la Cour que le ratio de 0,5% fixé dans la loi de finances initiale de l'exercice budgétaire sous-examen devrait être calculé en recourant aux émissions nettes (émissions moins remboursements) comme numérateur, en lieu et place du produit des émissions brutes. Cela se justifie par la prise en compte des remboursements à échoir au cours de l'exercice budgétaire avant de dégager la partie de financement du Budget. La lecture serait donc biaisée en excluant les chiffres afférents aux opérations sur les titres publics.

Partant de cette nouvelle base, ledit ratio devra se situer à moins de 1%. Ce dépassement se justifie par la pression croissante des dépenses de sécurité suite à la dégradation de la situation dans la partie Est du pays, induisant ainsi un besoin de financement plus important.

Cette approche de financement est mise en œuvre conformément à l'article 16 de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques qui prône la prohibition de tout recours aux avances de la Banque Centrale du Congo (BCC) pour financer le déficit du Trésor, et cela a été également renforcé par le pacte de stabilité macroéconomique signé entre le Gouvernement de la République et la BCC depuis le mois d'août 2020 en vue de promouvoir un financement sain. Quant aux obligations du Trésor, le Gouvernement fait observer que les créances y relatives, hormis les bons du Trésor, ont été contenues dans les limites soutenables.

3.8. TAUX DE LA PRESSION FISCALE

La République Démocratique du Congo s'engage à converger vers la pression fiscale de 17,6 % des pays d'Afrique Subsaharienne.

Pour éviter le piège de l'endettement insoutenable et divers retards de décaissement des partenaires, le Gouvernement s'engage, dans son Programme d'Actions 2024-2028, à intensifier la mobilisation des ressources internes par la mise en place des mesures fiscales, douanières et non fiscales adéquates.

Les lois de finances initiale et rectificative ainsi que le projet de loi portant reddition des comptes ne mentionnent pas le taux de la pression fiscale en 2024.

En appliquant la formule consacrée qui rapporte les recettes fiscales (Recettes des Impôts et de la Douane) au PIB nominal en fin d'exercice budgétaire, la Cour des comptes obtient le résultat suivant :

Ratio = Recettes de la DGI + Recettes de la DGDA / PIB nominal

Ratio = 14 971,1 milliards de CDF + 5 777,1 milliards de CDF / 210 311,3 milliards de CDF

Ratio = 9,87 %

Observation n° 5 : Non-atteinte de l'objectif de se rapprocher de la pression fiscale sous-régionale

La République Démocratique du Congo n'a pas atteint le ratio moyen sous-régional de 17,6 %, la mobilisation accrue des recettes internes souhaitée n'ayant pas été réalisée.

En ce qui concerne la pression fiscale et la moyenne sous régionale, votre Gouvernement tient à souligner que des progrès notables ont été enregistrés dans la mobilisation des recettes internes grâce aux réformes fiscales en cours. A cet effet, il y a lieu d'épingler quelques mesures :

- *La mise en œuvre progressive de la Loi n°23/053 du 30 novembre 2023 relative à l'Impôt sur les Sociétés et l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IS-IRPP) ;*
- *La réduction des exonérations non essentielles et la publication annuelle du rapport d'évaluation des dépenses fiscales ;*
- *Le renforcement de la digitalisation des régies financières (DGI, DGDA, DGRAD) à travers les plateformes e-tax, Sydonia World et e-redevances ;*
- *La lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, avec l'appui des services de contrôle a posteriori ;*
- *La fiscalisation graduelle du secteur informel, par la simplification des procédures et la création d'un régime fiscal adapté aux micro-entreprises.*

Ces actions s'inscrivent dans la Stratégie de Mobilisation des Recettes Intérieures (SMRI 2023–2027), alignée sur les recommandations du Fonds Monétaire International (FMI) et de la Banque mondiale, et visent à atteindre une pression fiscale de 16 % du PIB à l'horizon 2027.

Par ailleurs, il y a lieu de relever que le résultat de la pression fiscale a été tronqué puisque la Cour des comptes a expressément exclu les recettes de la DGRAD dans son calcul de la pression fiscale. En effet, en intégrant les recettes de la DGRAD, la pression fiscale se situe autour de 12,3% et non à 9,87%. A ce sujet, ce qui compte est d'encourager la trajectoire ascendante de la pression fiscale en RDC qui était à 8% en 2020 et progresse chaque année avec un pic de 13,8% en 2022.

Malgré la correction apportée par le Gouvernement dans le mode de calcul, l'indicateur de performance budgétaire n'est pas atteint. L'observation est maintenue.

3.9. NOMBRE DE MOIS D'IMPORTATIONS COUVERTS PAR LA RESERVE DE CHANGE

Alors que la SADC a fixé la réserve de change à six (6) mois d'importations, le Gouvernement a, dans sa Lettre d'Orientation budgétaire, retenu 2,8 mois d'importations à titre prévisionnel, donc loin en deçà du critère de la SADC.

Les données de la Banque Centrale du Congo ont révélé que les réserves internationales nettes se sont chiffrées à 6,132 milliards de CDF à la fin de l'exercice sous examen, représentant 3 mois d'importations.

3.10. VOLUME DES RECETTES ET DES DEPENSES RAPPORTEES AU PIB NOMINAL

Le Gouvernement s'était engagé à porter les recettes et les dépenses de l'Etat de l'exercice 2024 respectivement à 16 % et 21,5 % du PIB.

Les prévisions des recettes et des dépenses du Budget général, arrêtées en équilibre à hauteur de 40 790,3 milliards de CDF, rapportées au PIB nominal prévisionnel de 179 338,3 milliards de CDF, représentent 22,74 %. Sur le plan prévisionnel, cet objectif n'est pas atteint tant en ce qui concerne les recettes que les dépenses.

Observation n° 6 : Non-atteinte des objectifs de porter le volume des recettes et des dépenses aux taux fixés de 16 % et 21,5 % du PIB

A l'exécution, les recettes du Budget général de 32 105,7 milliards de CDF rapportées au PIB de 210 311,3 milliards de CDF représentent 15,27 %, inférieur au seuil de 16 %.

Avec des dépenses exécutées du Budget général de 33 640,7 milliards de CDF, rapportées au PIB nominal, le ratio est de 16,00 %, inférieur au seuil de 21,5 %.

Le Gouvernement n'a pas atteint les objectifs qu'il s'est fixé en matière de recettes et de dépenses relativement aux objectifs ci-haut définis.

Le Gouvernement prend acte de cette observation. Toutefois, il y a lieu de souligner qu'en ce qui concerne les recettes, une progression tangible a été observée (35 514,37 milliards de CDF en 2024 contre 29 607,09 milliards en 2023, soit +19,95 %). Quant à l'exécution des dépenses, le Gouvernement a veillé à leur rationalisation.

Le Gouvernement reste engagé à inscrire les finances publiques sur une trajectoire soutenable, en atteignant à moyen terme les cibles fixées en recettes comme en dépenses.

CHAPITRE II : OPERATIONS DU BUDGET GENERAL

Ce chapitre aborde les matières relatives aux prévisions des recettes et des dépenses, à leur exécution au cours de l'exercice 2024, ainsi qu'à leur évolution au cours des cinq (5) derniers exercices budgétaires, soit de 2020 à 2024.

1. RECETTES

1.1. PREVISIONS ET REALISATIONS DES RECETTES DU BUDGET GENERAL DE 2024

La loi de finances rectificative a arrêté les prévisions des recettes du Budget général à 40 790,3 milliards de CDF. Les recettes réalisées se chiffrent à 32 105,7 milliards de CDF, soit un taux d'exécution de 78,71 %.

Comparées aux prévisions du Budget général de l'exercice 2023 de l'ordre de 30 299,63 milliards de CDF, celles de 2024 notent un accroissement de 10 490,67 milliards de CDF, soit 34,62 %.

Le rapprochement des recettes réalisées en 2024 de 32 105,7 milliards de CDF avec celles de l'exercice 2023 de 26 474,43 milliards de CDF dégage une augmentation de 5 631,27 milliards de CDF, soit 21,27 %.

En 2023, les prévisions des recettes du Budget général de 30 299,63 milliards de CDF comprenaient les prévisions des recettes internes de 22 786,47 milliards de CDF et celles des recettes extérieures de 7 513,16 milliards de CDF, soit respectivement 75,20 % et 24,80 %.

Les prévisions des recettes du Budget général de l'exercice 2024 de l'ordre de 40 790,2 milliards de CDF comprennent les prévisions des recettes internes de 27 195,5 milliards de CDF et des prévisions des recettes extérieures de 13 594,7 milliards de CDF, représentant respectivement 66,7 % et 33,3 %.

La Cour des comptes note une augmentation de 8,5 % de la part des prévisions des recettes extérieures dans le Budget général.

Observation n° 7 : Non atteinte des assignations

A l'issue de l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2024, sur des recettes réalisées au titre du Budget général de 32 105,7 milliards de CDF, les recettes internes sont de 25 958,2 milliards de CDF, soit 80,85 % et les recettes extérieures s'élèvent à 6 147,5 milliards de CDF, soit 19,15 %.

Le tableau ci-dessous reprend les recettes réalisées dans les deux grands titres du Budget général.

Tableau n° 8 : Recettes réalisées par grandes composantes du Budget général (en milliards de CDF)

Composantes recettes	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution	Parts en %
Recettes internes	27 195,6	25 958,2	95,45 %	80,85 %
Recettes extérieures	13 594,7	6 147,5	45,22 %	19,15 %
Total général	40 790,3	32 105,7	78,71 %	100,00

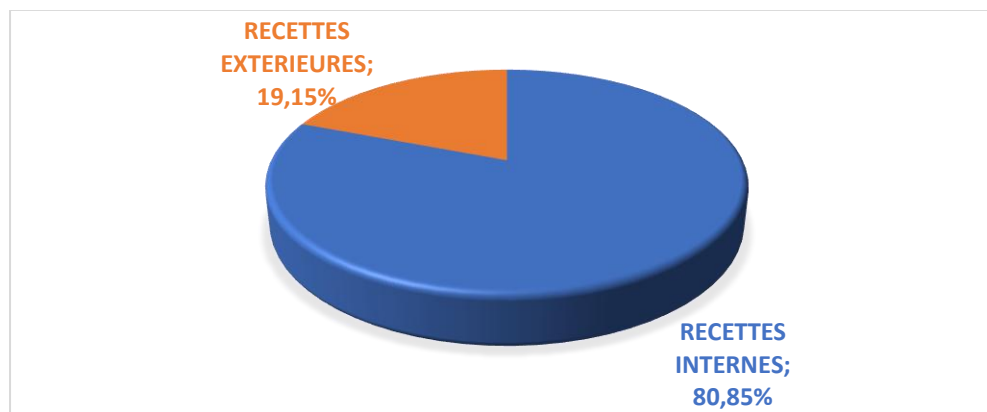
Source : Cour des comptes, sur base des données contenues dans le Volume 1, Tableau I « Synthèse générale », page 27, en Annexe au projet de loi portant reddition des comptes de l'exercice 2024.

Il ressort de l'analyse des données prévisionnelles et d'exécution du Budget général du Pouvoir central que, prévues avec des parts relatives respectives de 66,7 % et 33,3 %, les recettes internes et extérieures

réalisées en 2024 ont représenté 80,85 % et 19,15 %. Il en résulte un faible décaissement des recettes extérieures par les partenaires.

Le graphique suivant illustre mieux cette répartition entre les deux composantes.

Graphique n° 4 : Répartition des recettes internes par grandes composantes



- a) *S'agissant des recettes extérieures, la non-atteinte des assignations s'explique notamment par le non décaissement des appuis budgétaires de la Banque mondiale attendus en 2024. Ceux-ci n'ont été décaissés qu'en 2025 ;*
- b) *En ce qui concerne le contrat Sino-congolais dont la renégociation est intervenue en février 2024, ayant permis d'augmenter l'enveloppe d'investissement chinois de 3,2 à 7 milliards de USD, principalement orientée vers les infrastructures routières, cette renégociation a également prévu un décaissement progressif des fonds. La première tranche attendue en 2024 était de l'ordre de 840,8 milliards de CDF.*

Cependant, la convention de collaboration conclue initialement en 2008 entre le Gouvernement de la République et le Groupement d'Entreprises Chinoises (GEC), et telle que modifiée à ce jour, dans son cadre opérationnel n'avait pas prévu un mécanisme permettant à la partie congolaise d'accéder aux informations pouvant attester le niveau de décaissement réel des fonds mis à disposition dans le cadre de ladite convention. Les paiements étaient directement effectués auprès des entreprises chinoises (Sinohydro, CNMC, etc.) après validation de l'ACGT. Le Trésor public ne pouvait avoir aucune visibilité sur les flux financiers liés à ce contrat.

Ainsi, le Gouvernement de la République a conclu avec le partenaire GEC du droit d'émission d'avis de non objection par le Ministère des Finances avant tout paiement. Ce qui permettra de renforcer la transparence et la visibilité de toutes les opérations en la matière.

En conclusion, l'ensemble de ces processus retardés et encours n'a pas permis de retracer la réalisation des recettes du contrat Sicominex dans le projet de loi portant reddition de comptes de l'exercice 2024.

1.1.1. Prévisions et réalisations des recettes internes

Dans la loi de finances 2024, les recettes internes comprennent les recettes courantes et les recettes exceptionnelles.

Arrêtées à 27 195,6 milliards de CDF, les prévisions des recettes internes comprennent les prévisions des recettes courantes de 25 473,3 milliards de CDF, soit 93,67 % et les prévisions des recettes exceptionnelles de 1 722,3 milliards de CDF, soit 6,33 %.

Les recettes internes réalisées sont de l'ordre de 25 958,2 milliards de CDF, dont 25 958,2 milliards de CDF de recettes courantes, représentant 100 %, car le projet de loi ne renseigne aucune mobilisation des recettes exceptionnelles.

Le tableau ci-dessous résume la situation des prévisions et réalisations des recettes internes.

Tableau n° 9 : Situation des prévisions et réalisations des composantes des recettes internes (en milliards de CDF et en %)

Composantes des recettes internes	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution	Parts en % des prévisions	Parts en % des réalisations
1. Recettes courantes	25 473,3	25 958,2	101,90 %	93,67 %	100,00 %
2. Recettes exceptionnelles	1 722,3	0,00	0,00 %	6,33 %	0,00 %
Total	27 195,6	25 958,2	95,45 %	00,00 %	100,00 %

Source : Cour des comptes, sur base des données contenues dans le Volume 1, Tableau II « Synthèse des recettes du Budget général », page 31, en Annexe au projet de loi portant reddition des comptes de l'exercice 2024.

1.1.1.1. Prévisions et réalisations des recettes courantes

Les prévisions et réalisations des recettes courantes comprennent les recettes des douanes et accises, les recettes des impôts et les recettes non fiscales.

Le tableau synthèse ci-dessous indique les parts respectives de chacune des trois sous-composantes dans les prévisions et réalisations des recettes courantes.

Tableau n° 10 : Parts relatives des prévisions et recettes réalisées des composantes des recettes courantes (en milliards de CDF et en %)

Nature de recette	Prévisions	Réalisations	Réalisation	
			Taux	Parts relatives
Recettes DGDA/Hors Miniers	6 126,06	5 777,13	94,30	22,26%
Recettes des Impôts (DGI)/Hors Pétroliers	13 812,44	14 971,09	108,39	57,67%
Recettes non fiscales (DGRAD)	4 910,68	4 646,35	94,62	17,90%
Pétroliers producteurs (DGI)	204,04	192,73	94,46	0,74%
Pétroliers producteurs (DGRAD)	420,10	370,87	88,28	1,43%
Total général	25 473,33	25 958,18	101,90	100,00%

Source : Cour des comptes, données tirées du Tome 1, Volume 3 du projet de loi portant reddition des comptes de l'exercice 2024.

Le tableau n° 10 ci-haut renseigne que les recettes courantes sont essentiellement composées de recettes des impôts (DGI hors pétroliers) avec 57,67 %. En dépit du train des mesures arrêtées par la loi de finances de l'exercice 2024, les recettes de la DGDA hors miniers n'ont représenté que 22,26 % et celles de la DGRAD ne représentent que 17,90 %.

1.1.1.2. Prévisions et réalisations des recettes exceptionnelles

Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les prévisions des recettes exceptionnelles de 1 722,2 milliards de CDF sont constituées du produit des emprunts intérieurs relatif à l'émission des Bons et Obligations du

Trésor de 881,4 milliards de CDF ainsi que du produit de la renégociation du contrat sino-congolais de 840,8 milliards de CDF.

Il sied de souligner que la rectification de la loi de finances de l'exercice 2024 a été faite, entre autres, en raison de la mobilisation additionnelle des ressources issues de la renégociation du contrat sino-congolais.

La revue du Tableau I « Synthèse des recettes du Budget général », page 31, du Tome I, Volume 1, ne renseigne aucune réalisation sur les deux lignes budgétaires sus-évoquées.

Cependant, l'examen du Compte 0000001828 dédié aux opérations sur Bons et Obligations du Trésor, du Tome 3 relatif à la situation consolidée des opérations du Compte général du Trésor au 31 décembre 2024, ainsi que de la loi de finances rectificative renseigne respectivement des réalisations annuelles de 4 689,7 milliards de CDF et de 753,5 milliards de CDF au premier semestre 2024.

1.1.2. Prévisions et réalisations des recettes extérieures

Les prévisions des recettes extérieures sont passées de 11 919,6 milliards de CDF dans la loi de finances initiale à 13 594,7 milliards de CDF dans la loi de finances rectificative, soit un accroissement de 1 675,1 milliards de CDF, représentant 14,05 %.

Les prévisions révisées des recettes extérieures sont constituées de recettes extérieures d'appuis budgétaires de 2 148,3 milliards de CDF, soit 15,80 % et des recettes extérieures de financement des investissements de 11 446,3 milliards de CDF, soit 84,20 %.

Les encaissements au titre des recettes extérieures s'élèvent à 6 147,5 milliards de CDF, soit un taux d'exécution de 45,22 %.

1.1.2.1. Prévisions et réalisations des recettes extérieures d'appuis budgétaires

Les recettes extérieures d'appuis budgétaires comprennent les emprunts programmes et les dons budgétaires.

Prévues à 2 148,3 milliards de CDF, dont 2 102,1 milliards de CDF d'emprunts programmes et 46,2 milliards de CDF de dons budgétaires, les recettes extérieures d'appui budgétaires ont connu des réalisations de CDF 561,5 milliards de CDF d'emprunts programmes, soit un taux de 26,14 %.

1.1.2.2. Prévisions et réalisations des recettes extérieures de financement des investissements

Les recettes extérieures de financement des investissements sont constituées de dons projets et d'emprunts projets.

Les prévisions des recettes extérieures de financement des investissements de 11 446,3 milliards de CDF sont réparties entre les dons projets et les emprunts projets respectivement pour 7 519,4 milliards de CDF et 3 926,9 milliards de CDF.

Les recettes extérieures de financement des investissements réalisées sont de 5 586,0 milliards de CDF, soit 48,80 %. Elles sont réparties à raison de 3 509,9 milliards de CDF pour les dons projets et 2 076,1 milliards de CDF comme emprunts projets.

Observation n° 8 : Moins-values sur recettes réalisées par les Régies financières

Aux termes de l'article 34 de la Loi financière n° 83-003 du 23 février 1983, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-loi n° 87-004 du 10 janvier 1987, dispositions non abrogées par la LOFIP en son article 233, les assignations des recettes budgétaires votées constituent des minima obligatoires à atteindre, sous peine de sanctions.

La revue des annexes au projet de loi portant reddition des comptes révèle des cas de moins-values dans la mobilisation des recettes par les trois Régies financières pour un total de 3 730,3 milliards de CDF, dont 843,4 milliards de CDF pour la DGDA, 1 164,8 milliards de CDF pour la DGI hors pétroliers, 1 470,2 milliards de CDF pour la DGRAD hors pétroliers et 251,9 milliards de CDF pour les pétroliers producteurs. Les détails figurent en *annexe 8* du rapport.

Les synthèses des recettes se trouvent dans les annexes n° 3 pour la DGDA, annexe 4 pour la DGI et l'annexe 5 pour la DGRAD. Elles ne sont pas toutes dans l'annexe 5 comme le souligne la Cour des Comptes.

- Pour la DGDA

La moins-value de 348 928,66 milliards de CDF enregistrée au niveau de la DGDA est le résultat du rapport entre le sous-total de la moins-value (744 177,76 milliards de CDF) et le sous-total de la plus-value (395 248,10 milliards de CDF). Cette contreperformance est due essentiellement à l'application du Décret n°24/07 du 19 septembre 2024 portant suspension de la perception de la taxe sur la valeur ajoutée et rabatement des taux des droits, taxes et redevances sur les produits alimentaires de première nécessité, qui a impacté négativement les recettes de la TVA. Ensuite, l'application progressive de la réforme de la traçabilité des droits d'accises (STDA) dont la première phase de déploiement s'est concentrée sur la Ville de Kinshasa. Enfin, les prévisions des amendes et pénalités sont fixées à titre aléatoires et leur réalisation dépend de l'existence des dossiers contentieux et surtout de leur volume et de leur maturité.

- Pour la DGI

L'annexe « Tableau IV synthèse des recettes de la DGI » dans le point « A Rubrique » n'indique pas de moins-value des recettes hors pétroliers producteurs. Sa seule moins-value indiquée, soit 11 310,69 milliards de CDF est due à la combinaison de trois facteurs dans le secteur des hydrocarbures : baisse de cours du baril sur le marché international et baisse de la production de pétrole brut due à l'épuisement des gisements.

Les moins-values indiquées dans le tableau « B. PAR RUBRIQUE ET NATURE DES RECETTES » sont dues principalement par l'absence de paiement de l'IPR sur les primes des membres des institutions politiques.

- Pour la DGRAD

Les moins-values constatées dans le tableau V synthèse des recettes non fiscales encadrées par la DGRAD dans « A rubrique » s'expliquent notamment par les facteurs suivants : (1) le lancement tardif de la délivrance des permis de conduire, soit en novembre 2024 ; (2) la perte des recettes du secteur des affaires foncières où environ 32 circonscriptions foncières se trouvent dans les zones sous occupation des rebelles de AFC/M23. Par ailleurs, l'on note également les exonérations accordées aux ASBL sur « la redevance sur concession ordinaire » dans la mesure où ces dernières disposent de titres fonciers et immobiliers ; (3) Non réalisation de la vente de la carte d'identité budgétisée ; (4) conflit de compétence sur des actes des recettes des secteurs entre, d'une part, les secteurs de Santé et Agriculture, et d'autre part, le secteur de l'Agriculture et Pêche-élevage ayant conduit au non-paramétrage de leurs arrêtés respectifs dans le logiciel Sydonia ; (5) la combinaison de trois facteurs dans le secteur des hydrocarbures ; (6) Baisse de cours du baril sur le marché international et baisse de la production de

pétrole brut due à l'épuisement des gisements ; (7) le manque des prestataires dans la construction de la canalisation, le bonus de signature du droit d'exploration Zone fiscale (A,B,C et D) ainsi que la non-réalisation des droits de vente des rapports, cartes géographiques et des résultats de recherche géologiques et pétrolières.

Observation n° 9 : Recettes réalisées avec d'importantes plus-values

La revue des annexes au projet de loi portant reddition des comptes a permis à la Cour des comptes de relever des cas de perception des recettes sur certains actes générateurs avec des plus-values.

Ces plus-values, d'un total de 4 215,0 milliards de CDF, sont ventilées comme suit :

- DGDA	: 494,4 milliards de CDF
- DGI	: 2 323,4 milliards de CDF
- DGRAD	: 1 205,8 milliards de CDF
- Pétroliers producteurs DGRAD	: 191,4 milliards de CDF

Les détails sont contenus au tableau en **annexe 9** du rapport.

Les recettes étant des minimas, le Gouvernement de la République se réjouit des plus-values constatées à travers les rapports de la Cour et justifie cela par les facteurs suivants :

- *Pour la DGDA : (1) un meilleur encadrement des postes douaniers, (2) l'application des mesures douanières contenues dans la loi des finances de l'année, qui notamment durcit les conditions de l'enlèvement d'urgence ; et (3) une amélioration du commerce extérieur après le choc de la guerre russo-ukrainienne en 2022 ;*
- *Pour la DGI : la performance de la DGI est la résultante d'une bonne échéance fiscale d'avril 2024 qui a entraîné des meilleures recettes sur les acomptes provisionnels des échéances de juillet, septembre et novembre. Il y a lieu de signaler aussi un bon comportement de l'IBP des petites et moyennes entreprises grâce aux mesures d'encadrement mises en place ;*
- *Pour la DGRAD : les retombées des missions mixtes de contrôle organisées dans les secteurs des Mines, Environnement, DGM et Portefeuille ainsi qu'un meilleur encadrement des recettes dans certains secteurs, notamment ceux de Commerce Extérieur, travaux publics et infrastructures.*

Avec les explications fournies par le Gouvernement, la Cour des comptes lève l'observation.

1.2. EVOLUTION DES PREVISIONS ET REALISATIONS DES RECETTES DU BUDGET GENERAL DE 2020 A 2024

Les prévisions et réalisations des recettes du Budget général ont évolué de 2020 à 2024 comme renseigné dans le tableau ci-dessous.

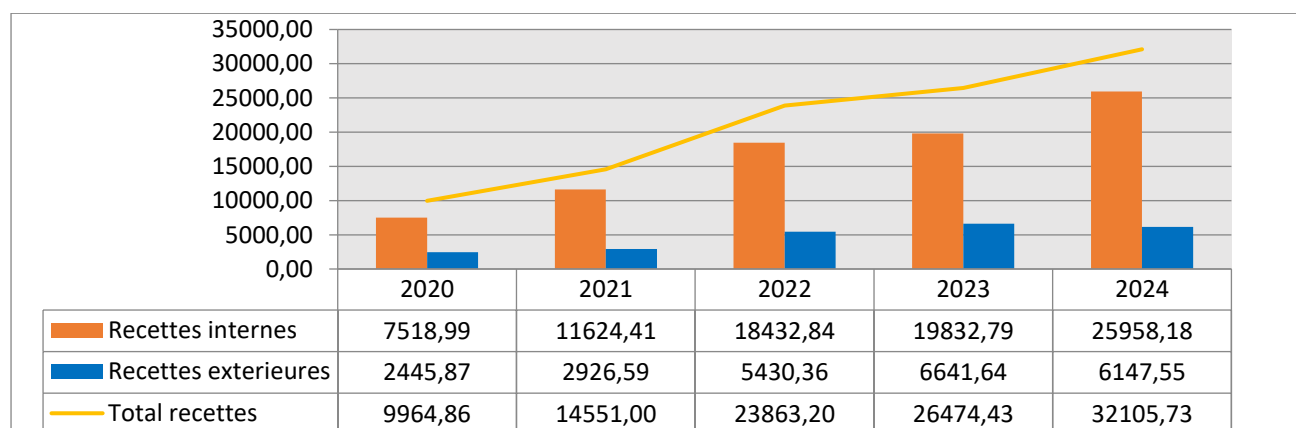
Tableau n° 11 : Evolution des prévisions et réalisations des recettes du Budget général par grandes Composantes de 2020 à 2024 (en milliards de CDF et part en %)

Composantes des recettes	2020	2021	2022	2023	2024
Prévisions					
(1) Recettes internes	6 687,8	10 886,8	14 755,9	22 786,47	27 195,6
(2) Recettes extérieures	3 100,7	4 444,5	5 652,4	7 513,16	13 594,7
(3) Total du Budget général	9 788,5	15 331,3	20 408,3	30 299,63	40 790,3
Part recettes internes / Total prévisions = 1/3	68,32 %	71,01 %	72,30 %	75,20 %	66,67 %
Part recettes extérieures/Total prévisions= 2/3	31,68 %	28,99 %	27,70 %	24,80 %	33,33 %
Réalisations					
(1) Recettes internes	7 518,99	11 624,41	18 432,84	19 832,79	25 958,2
(2) Recettes extérieures	2 445,87	2 926,59	5 430,36	6 641,64	6 147,5
(3) Total recettes du Budget général	9 964,86	14 551,00	23 863,20	26 474,43	32 105,7
Part recettes internes/Total réalisations=1/3	75,46 %	79,89 %	77,24 %	74,91 %	80,85 %
Part recettes extérieures/Total réalisations =2/3	24,54 %	20,11 %	22,76 %	25,09 %	19,15 %

Sources : Cour des comptes sur base des données de son Rapport sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances 2023 et du projet de loi portant reddition des comptes de l'exercice 2024 et ses annexes.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des recettes réalisées du Budget général dans ses deux principales composantes.

Graphique n° 5 : Evolution des recettes du Budget général dans ses grandes composantes



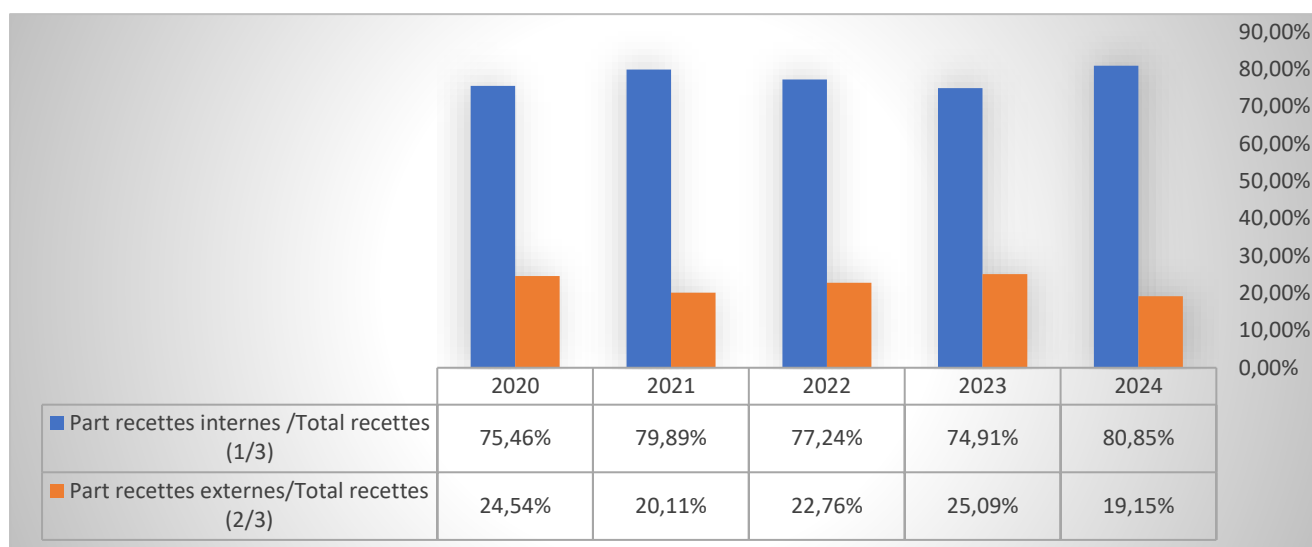
Les recettes du Budget général ont connu une forte évolution, passant de 9 964,86 milliards de CDF en 2020 à 32 105,73 milliards de CDF en 2024, soit une variation de 222,2 %. Cette évolution est régulière avec un pic entre 2021 et 2022 où les recettes totales ont augmenté de 64,00 %.

Les recettes internes suivent la même tendance et leur montant est multiplié par 2,23 sur la période 2020-2024. La mise en œuvre des mesures fiscales et administratives a contribué à l'accroissement des recettes internes.

La même évolution est aussi notée pour les recettes extérieures qui suivent une tendance à la hausse avec une forte variation de 85,55% entre 2021 et 2022.

Une analyse de la structure des recettes du Budget général laisse apparaître une amélioration de la part des recettes internes à la mobilisation des ressources et une régression de celle des recettes extérieures, comme illustré au graphique combiné ci-dessous.

Graphique n° 6 : Parts des recettes internes et extérieures dans le Budget général de 2020 à 2024 (en %)



Malgré une légère amélioration entre 2020 et 2021, la part des recettes internes sur les recettes totales est sur une tendance baissière de 2021 à 2023, passant de 79,89 % à 74,91%, soit une régression de 4,98 points. Une remontée est observée entre 2023 et 2024, passant de 74,91 % à 80,85 %.

En revanche, la part des recettes extérieures évolue en dents de scie, passant de 24,54 % en 2020 à 20,11% en 2021, puis à 25,09 % en 2023, soit une évolution de 4,98 %. Une régression est notée entre 2023 et 2024, passant de 25,09 % à 19,15 %.

2. DEPENSES

Cette section traite des prévisions des dépenses, de leur exécution au cours de l'exercice 2024, ainsi que de leur évolution au cours des cinq (5) derniers exercices budgétaires, soit de 2020 à 2024.

2.1. PREVISIONS ET EXECUTIONS DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2024

Voté en équilibre entre les prévisions des recettes et des dépenses à 40 790,3 milliards de CDF, le Budget général de l'exercice 2024 a été exécuté à hauteur de 33 640,7 milliards de CDF, soit 82,47 %.

Comparé au Budget de l'exercice 2023 de 30 299,63 milliards de CDF, il se dégage un accroissement de 10 490,47 milliards de CDF, soit 34,62 %.

La comparaison des dépenses du Budget général exécutées au titre de l'exercice 2024 de 33 640,7 milliards de CDF avec celles de l'exercice 2023 de 29 505,38 milliards de CDF dégage une augmentation de 4 135,32 milliards de CDF, soit 14,02 %.

Les prévisions des dépenses du Budget général de l'exercice 2023 de CDF 30 299,63 milliards comprenaient les dépenses courantes de 18 679,1 milliards de CDF et celles en capital de 11 620,5 milliards de CDF, soit respectivement 61,65 % et 38,35 %.

En 2024, les prévisions des dépenses du Budget général de 40 790,3 milliards de CDF comprennent les dépenses courantes de 20 488,37 milliards de CDF et celles en capital de 20 301,9 milliards de CDF, représentant respectivement 50,23 % et 49,77 %.

A l'issue de l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2024, sur des paiements au titre du Budget général de 33 640,7 milliards de CDF, les dépenses courantes sont de 23 380,9 milliards de CDF, soit 69,50 % et les dépenses en capital de 10 259,8 milliards de CDF, soit 30,50 %.

Le tableau ci-dessous reprend les dépenses exécutées dans les deux grandes composantes du Budget général.

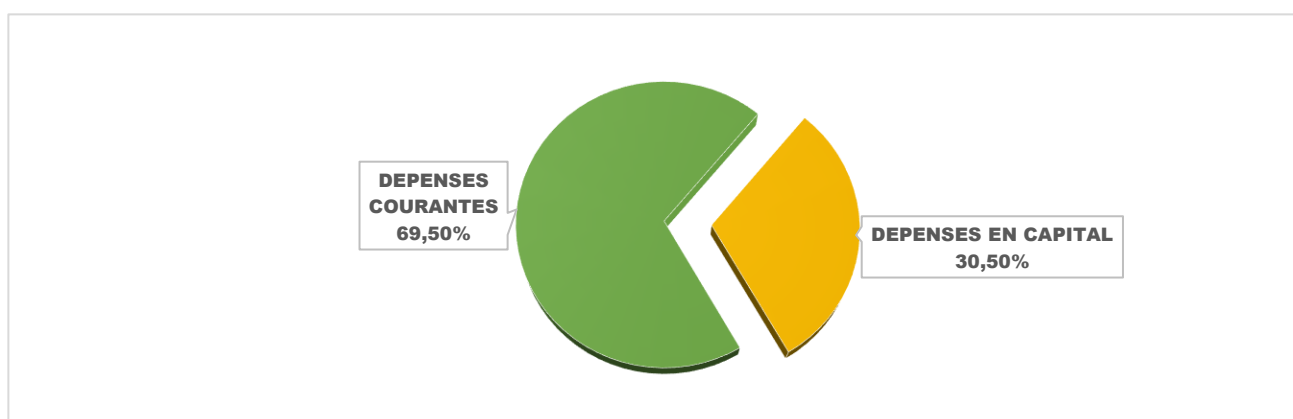
Tableau n° 12 : Dépenses exécutées par grandes composantes du Budget général (en milliards de CDF)

Composantes des dépenses	Prévisions	Exécutions	Taux d'exécution	Parts en %
Dépenses courantes	20 438,4	23 380,9	114,12 %	69,50 %
Dépenses en capital	20 301,9	10 259,8	50,54 %	30,50 %
Total général	40 790,3	33 640,7	82,47 %	100,00

Source : Cour des comptes, sur base des données contenues dans le Volume 1, Tableau I « Synthèse générale », page 27, en Annexe au projet de loi portant reddition des comptes de l'exercice 2024.

Le graphique suivant illustre mieux cette répartition entre les dépenses exécutées des deux composantes.

Graphique n° 7 : Répartition des dépenses du Budget général par composante



2.1.1. Prévisions et exécutions des dépenses courantes de l'exercice 2024

Les dépenses courantes, arrêtées à 20 488,37 milliards de CDF, ont été exécutées à 23 380,9 milliards de CDF, soit 114,12%.

Comparativement à la gestion 2023 où les prévisions des dépenses courantes s'élevaient à 18 679,5 milliards de CDF, celles de 2024 ont connu un accroissement de 1 808,9 milliards de CDF.

S'agissant de l'exécution, les dépenses courantes de 2023 étaient de 20 506,5 milliards de CDF contre 23 380,9 milliards de CDF en 2024, soit une augmentation de 2 874,4 milliards de CDF, correspondant à 14,01%.

Le tableau suivant présente l'exécution de dépenses courantes en 2024.

Tableau n° 13 : Exécution des dépenses courantes en 2024 (en milliards de CDF)

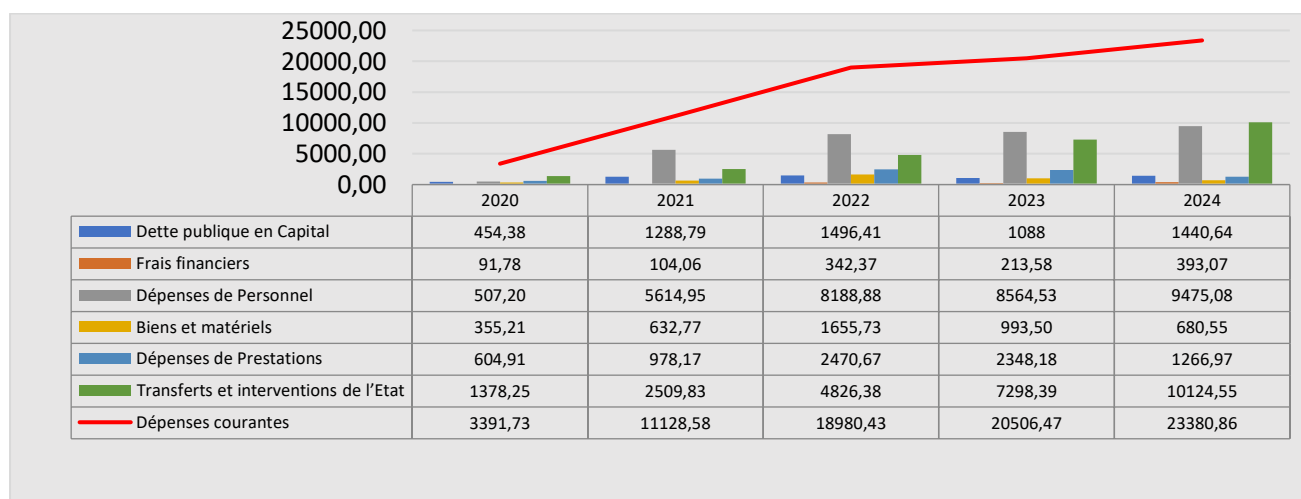
TITRES	LIBELLES	PREVISIONS	PAIEMENTS	Taux (%)	Parts relatives
TITRE I	DETTE PUBLIQUE EN CAPITAL	1 501,01	1 440,64	95,98	6,16%
TITRE II	FRAIS FINANCIERS	701,70	393,07	56,02	1,68%
TITRE III	DEPENSES DE PERSONNEL	9 098,26	9 475,08	104,14	40,52%
TITRE IV	BIENS ET MATERIELS	531,32	680,55	128,09	2,91%
TITRE V	DEPENSES DE PRESTATIONS	1 146,76	1 266,97	110,48	5,42%
TITRE VI	TRANSFERTS ET INTERVENTIONS DE L'ETAT	7 509,32	10 124,55	134,83	43,31%
Total général		20 488,37	23 380,86	114,12	100,00%

Source : Cour des comptes, sur base des données du Tome 1, Volume 1, en annexe au projet de loi portant reddition des comptes

Les dépenses de personnel et les transferts et interventions détiennent les parts les plus importantes des dépenses courantes pour respectivement 40,52 % et 43,31 %, représentant 83,83% des dépenses courantes.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses courantes de 2020 à 2024.

Graphique n° 8 : Evolution des dépenses courantes de 2020 à 2024



Source : Cour des comptes, sur base des données de la reddition des comptes

2.1.1.1. Dette publique en capital

Le titre I « Dette publique en capital » concerne le remboursement du principal de la dette publique devant permettre à l'Etat d'honorer ses engagements vis-à-vis de ses créanciers.

Arrêtée à 1 501,01 milliards de CDF, la dette publique en capital est exécutée pour un montant de 1 440,64 milliards de CDF, soit 95,98 %.

Ce montant est réparti entre la dette publique intérieure pour un montant de 1022,10 milliards de CDF et la dette publique extérieure pour 418,54 milliards de CDF, comme renseigné au tableau ci-dessous.

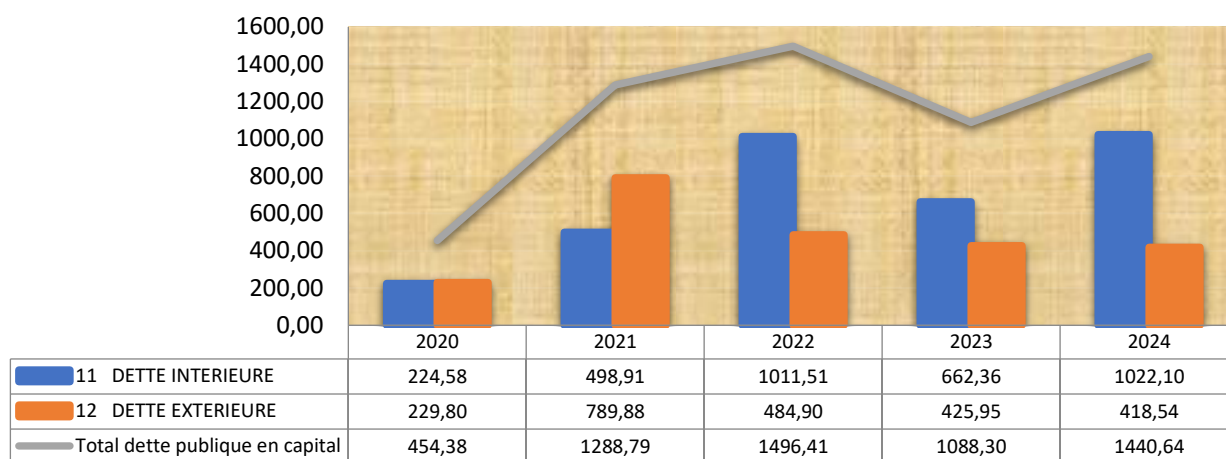
Tableau n° 14 : Prévisions et exécution de la dette publique en capital en 2024 (en milliards de CDF)

Composantes	Prévisions	Paiements	Taux en %	Parts en %
Dettes intérieure	1 058,29	1 022,10	96,58	70,95%
Dettes extérieure	442,72	418,54	94,54	29,05%
Total général	1 501,01	1 440,64	95,98	100,00%

Source : Cour des comptes, sur base des données de la reddition des comptes

L'évolution de la dette publique en capital de 2020 à 2024 est retracée au graphique combiné ci-dessous.

Graphique n° 9 : Evolution des paiements de la dette publique en capital de 2020 à 2024



Comparée à la gestion 2023 où elle était de 1 088,30 milliards de CDF, la dette publique en capital a augmenté de 352,34 milliards de CDF en 2024.

Sur la période 2020 à 2024, les paiements de la dette publique ont évolué de manière contrastée. Après une hausse entre 2020 et 2022, les paiements de la dette ont baissé de 2022 à 2023.

a. Dette publique intérieure

La dette publique intérieure est constituée de l'ensemble des engagements contractés par l'Etat vis-à-vis des créanciers résidents au terme de l'exercice budgétaire. Elle est constituée de la dette sociale, de la dette commerciale et de la dette financière.

Pour des prévisions de 1 058,29 milliards de CDF, les paiements au titre de la dette publique intérieure s'élèvent à 1 022,10 milliards de CDF en 2024, soit un taux d'exécution de 96,58 %.

Le tableau ci-après renseigne sur l'exécution du paiement de la dette intérieure en 2024 par rubrique.

Tableau n° 15 : Exécution du principal de la dette publique intérieure (en milliards de CDF)

Rubriques	Prévisions	Paiements	Taux
• Dette sociale	150,98	-	-
• Dette commerciale	681,13	315,75	46,36
• Dette financière	226,18	706,35	312,30
Total	1 058,29	1 022,10	96,58

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet de loi portant reddition des comptes.

La dette commerciale, dont les prévisions s'élèvent à 681,13 milliards de CDF, est exécutée à concurrence de 315,75 milliards de CDF, soit un taux de 46,36%.

La dette financière prévue pour un montant de 226,18 milliards de CDF a été exécutée à concurrence de 706,35 milliards de CDF, soit un taux d'exécution de 312,30 %. Cette situation montre un important dépassement des autorisations budgétaires qui tire sa source du recours abusif aux Bons et Obligations du Trésor.

La Cour des comptes n'a pas obtenu de réponse à la demande faite au Ministre des Finances d'expliquer le niveau élevé du taux d'exécution de la dette financière en 2024.

La Cour des comptes constate par ailleurs des manquements dans la gestion de la dette publique intérieure, déjà relevés dans le rapport sur la reddition des comptes de l'exercice 2023.

Observation n° 10 : Recours à la procédure d'urgence pour le paiement de la dette intérieure

La circulaire susvisée dispose, au point 3.1.1, paragraphe 1, point 93 concernant la dette intérieure ce qui suit : « le paiement des dépenses y relatives s'effectue suivant la procédure standard d'exécution de la dépense publique au moyen d'un bon d'engagement initié par la DGDP et signé par le Ministre des Finances ».

Cependant, l'inspection du tableau présenté par la DGDP contenant des « Détails des paiements annuels de la dette intérieure » renseigne le paiement en mode d'urgence d'un montant de 125,5 milliards de CDF (équivalant 44 100 795,60 USD au taux de 2 845,05072). (*Annexe 10*)

*Il y a lieu de noter que sur l'ensemble de l'année 2024, le Trésor public a payé un montant de **46,42 millions d'USD** au titre de la dette publique intérieure en raison de :*

- *Premier semestre : **21,23 millions d'USD** ;*
- *Deuxième semestre : **24,19 millions d'USD**.*

Les paiements effectués en procédure d'urgence concernent pour la plupart des condamnations judiciaires dont les échéances étaient imminentes au premier semestre 2024. Ainsi, pour éviter les pénalités pouvant mettre en mal l'Etat congolais, certaines échéances ont été exécutées en procédure d'urgence.

Cependant, il y a lieu de noter que le Gouvernement, conformément à son engagement pris dans le cadre du Programme Economique appuyé par la Facilité Elargie de Crédit (FEC) du FMI, avait levé l'option d'exécuter la dette publique suivant la procédure de la chaîne de la dépense publique en ligne avec le nouveau manuel d'exécution de la dépense adopté le 20 décembre 2024.

Observation n° 12 : Discordance entre les données de la DGDP et celles contenues dans le projet de loi portant reddition des comptes

Le rapprochement effectué entre les données de la DGDP et celles du projet de loi portant reddition des comptes fait apparaître un écart global de 920,78 milliards de CDF dont 778,07 milliards de CDF payés par le Trésor public au titre de la dette intérieure par la procédure d'urgence.

Le tableau qui suit présente les écarts par composante de la dette intérieure.

Tableau n° 16 : Discordances entre les données de la DGDP et celles du projet de loi portant reddition des comptes relatives au paiement du principal de la dette intérieure (en CDF)

Composantes de la dette	Paiements selon la DGDP	Paiements selon la Reddition des comptes	Ecart
Dettes sociale	27 394 840 000	0	27 394 840 000
Dettes commerciale	17 155 700 000	315 750 876 568	298 595 176 568
Dettes financière	14 139 940 000	706 349 267 180	692 209 327 180

Source : Cour des comptes, sur base des données de la DGDP et de la Direction de la Préparation de la Reddition des Comptes (DPRC)

Le Gouvernement n'a pas répondu à la demande lui adressée par la Cour pour justifier ces écarts.

b. Dette publique extérieure

La dette publique extérieure est l'ensemble d'engagements contractés par l'Etat vis-à-vis des créanciers étrangers. Elle est constituée de dettes contractées auprès du Club de Paris, du Club de Londres, du Club de Kinshasa et de la dette multilatérale.

Cependant pour l'exercice 2024, la dette extérieure est contractée auprès des partenaires multilatéraux, du Club de Kinshasa et de celui de Paris.

Sur des prévisions de 442,72 milliards de CDF, réparties à raison de 247,61 milliards de CDF pour le Club de Kinshasa, 19,89 milliards de CDF pour le Club de Paris et 175,2 milliards de CDF de dette multilatérale, l'exécution donne lieu aux paiements de 418,54 milliards de CDF, soit un taux de 95 %.

Le Club de Kinshasa, le Club de Paris et la dette multilatérale ont connu des paiements respectifs de 202,93 milliards de CDF, 22,10 milliards de CDF et 193,50 milliards de CDF.

Comparé à son niveau de 425,95 milliards de CDF en 2023, le paiement de la dette extérieure s'établit à 418,50 milliards de CDF en 2024, soit une baisse de 7,45 milliards de CDF, correspondant à 1,70%.

Le tableau suivant présente la situation d'exécution de la dette publique extérieure dans ses composantes.

Tableau n° 17 : Paiement de la dette publique extérieure par composante en 202 (en CDF)

LIBELLE	PREVISIONS	PAIEMENTS	TAUX en %	PART en %
Club de Kinshasa	247 619 624 989	202 937 318 782	82,00	48,49
Club de Paris	19 886 553 753	22 104 038 338	111,00	5,28
Dettes Multilatérale	175 209 307 987	193 501 658 573	110,00	46,23
TOTAL	442 715 486 729	418 543 015 693	95,00	100

Source : Cour des comptes, sur base des données de la reddition des comptes

Pour l'exercice 2024, la dette publique est constituée de la dette envers le Club de Kinshasa à hauteur de 48,49 %, suivi par les partenaires multilatéraux à 46,23 % et le Club de Paris à concurrence de 5,28 %.

Le Club de Paris connaît le niveau d'exécution le plus important avec 111,00 % devant les partenaires multilatéraux dont les remboursements du principal de la dette sont effectués à 110,00 % ; et le Club de Kinshasa dont la dette est exécutée à hauteur de 82,00 %.

Observation n° 11 : Paiements du principal de la dette sans engagement budgétaire préalable

La Circulaire n°001/ME/MIN.BUDGET/2024 du 24 janvier 2024 contenant les instructions relatives à l'exécution de la loi de finances, n° 23/056 du 10 Décembre 2023 pour l'exercice 2024 en son point 1.2 dispose ce qui suit : « l'exécution de la dépense publique liée à la dette publique et aux frais financiers au titre de la dette publique se fait par un bon d'engagement signé par le Ministre ayant les finances dans ses attributions en tant que l'ordonnateur suivant la procédure standard d'engagement de la dépense publique appuyés par les documents prévus dans le Vade-mecum des pièces justificatives de la dépense publique ».

Cependant, l'examen minutieux de l'exécution du principal de la dette publique extérieure révèle que certains paiements relatifs au remboursement du principal ont été effectués sans engagement budgétaire préalable, comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau n° 18 : Situation des paiements de la dette sans engagement budgétaire (en CDF)

Libelle	Prévisions	Engagement	Liquidation	Ordonnancement	Paiement	Non eng	
						Montant	%
Club de Paris	19 886 553 753	10 413 720 697,48	10 413 720 697,48	10 413 720 697,48	22 104 038 338,36	11 690 317 640,88	112,26
Club de Kinshasa	247 619 624 989	93 587 304 586,62	93 587 304 586,62	93 587 304 586,62	202 937 318 782,02	109 350 014 195,40	116,84
Dette Multilatérale	175 209 307 987	155 035 605 879,70	155 035 605 879,70	155 035 605 879,70	193 501 658 572,93	38 466 052 693,23	24,81

Source : Cour des comptes, sur base des données de la reddition des comptes.

L'analyse du tableau ci-haut met en évidence d'importants écarts entre les paiements effectués et les engagements budgétaires préalables. En particulier :

- Club de Paris : les paiements atteignent 22,1 milliards de CDF contre un engagement de 10,4 milliards de CDF, soit un excédent non engagé de 11,7 milliards de CDF, soit 112,26 % ;
- Club de Kinshasa : les paiements de 202,9 milliards de CDF pour un engagement de 93,5 milliards de CDF, soit un excédent non engagé de 109,4 milliards de CDF, soit 116,84 % ;
- Dette multilatérale : les paiements s'élèvent à 193,5 milliards de CDF pour un engagement de 155,0 milliards de CDF, soit un surplus non engagé de 38,5 milliards de CDF, soit 24,81 %.

Le tableau ci-dessus révèle une pratique récurrente de paiements effectués sans engagement budgétaire préalable, ce qui constitue une entorse aux principes de régularité budgétaire et nuit à la transparence dans la gestion de la dette publique.

Le service de la dette publique extérieure effectué en 2024 se situe à 205,07 millions d'USD équivalent à 584,13 milliards de CDF répartis de la manière suivante :

- *Institutions multilatérales : 98,62 millions d'USD ;*
- *Club de Kinshasa : 88,94 millions d'USD;*
- *Club de Paris : 7,51 millions d'USD ;*
- *Comptes séquestres : 10 millions d'USD.*

Au cours de l'année 2024, un montant de 105,27 millions d'USD a été payé au premier semestre et celui de 100,8 millions d'USD au deuxième semestre, ce qui donne le total ci-haut indiqué.

Il en ressort que le montant payé en 2024 est de loin supérieur à celui indiqué dans votre tableau d'observation.

Par ailleurs, il convient de noter que depuis l'installation de votre Gouvernement par le Parlement, les échéances de la dette publique extérieure sont toujours effectuées par la procédure de la chaîne de la dépense.

Observation n° 12 : Discordance entre les données de la DGDP et celles de la reddition des comptes relatives à la dette extérieure

Le rapprochement des données présentées par la DGDP de celles renseignées par les documents de reddition des comptes sur le principal de la dette extérieure fait ressortir des écarts.

Le tableau qui suit présente la situation du rapprochement des données sur le remboursement du principal de la dette extérieure, telle que présentée par la DGDP et les documents de la reddition des comptes.

Tableau n° 19 : Discordance des données sur le remboursement du principal (en CDF)

CREANCIERS	Situation DGDP			Reddition des comptes	Ecart
	Montant (USD)	Taux de change	Montan en CDF	Montant en CDF	
Institutions Multilatérales	52 340 924,03	2 845,06	148 912 922 766,21	193 501 658 572,93	44 588 735 806,72
Club de Kinshasa	204 039 500,53	2 845,06	580 504 050 067,28	202 937 318 782,02	377 566 731 285,26
Club de Paris	7 063 195,41	2 845,06	20 095 194 956,23	22 104 038 338,36	2 008 843 382,13
Total remboursement du Principal	263 443 619,97	2 845,06	749 512 167 789,71	418 543 015 693,31	330 969 152 096,41

Source : Cour des comptes, sur base des données de la DGDP et de la reddition des comptes

L'analyse comparative des données de la DGDP et celles de la reddition des comptes révèle des écarts importants entre les montants enregistrés par les deux sources concernant la dette extérieure.

En effet, pour la ligne relative aux Institutions multilatérales, le montant repris dans la reddition des comptes de 193,50 milliards de CDF est supérieur à celui enregistré par la DGDP de 148,91 milliards de CDF, soit un écart de 44,59 milliards de CDF.

En revanche, pour le Club de Kinshasa, le montant repris dans la reddition des comptes de 202,93 milliards de CDF est inférieur à celui figurant dans les écritures de la DGDP de 580,50 milliards CDF, soit un écart de 377,57 milliards de CDF.

Quant au Club de Paris, la reddition des comptes présente un montant de 22, 10 milliards de CDF légèrement supérieur à celui indiqué par la DGDP qui est de 20, 09 milliards de CDF, soit un écart de 2,91 milliards de CDF.

Le Gouvernement n'a pas répondu à la demande faite par la Cour des comptes d'expliquer les écarts sur le principal de la dette publique en capital entre les données de la Direction Générale de la Dette Publique et celles de la reddition des comptes.

Observation n° 13 : Faibles taux des tirages sur la dette extérieure

Le tableau ci-dessous donne la situation des tirages sur la dette extérieure.

Tableau n° 20 : Situation des tirages durant l'exercice 2024 (en USD)

Créanciers	Tirages prévisionnels	Tirages effectués	Tirages non effectués
Club de Kinshasa	173 645 720,64	87 913 834,75	85 731 885,89
Club de Paris	1 404 115,00	0,00	1 404 115,00
Sous total	175 049 835,64	87 913 834,75	87 136 000,89
Multilatérales			
BADEA	44 024 150,00	0	44 024 150,00
FAD	173 650 731,87	103 288 441,18	70 362 290,69
FIDA	16 375 970,00	2 710 611,65	13 665 358,35
IDA	1 323 320 391,01	542 732 432,81	780 587 958,20
OFID	21 314 791,70	6 376 506,13	14 938 285,57
Sous total	1 578 686 034,58	655 107 991,77	923 578 042,81
Total commerciaux	1 753 735 870,22	743 021 826,52	1 010 714 043,70
FMI	0,00	201 011 284,87	201 011 284,87
TOTAL	1 753 735 870,22	944 033 111,39	809 702 758,83

Source : Cour des Comptes, sur base des informations fournies par la DGDP relatives aux tirages sur emprunts extérieurs

L'analyse des tirages sur emprunts extérieurs révèle un faible niveau d'exécution. En effet, sur des prévisions des tirages de USD 1 753 735 870,22, les tirages effectués de USD 944 033 111,39 représentent 53,83 %.

Ces faibles taux des tirages retardent la mise en œuvre des projets financés et compromettent l'atteinte des objectifs de développement, sans oublier des coûts financiers additionnels liés aux commissions sur montants non décaissés.

Selon les informations de la DGDP, les chiffres harmonisés avec le FMI situe le tirage à 944,39 millions d'USD contre les prévisions de 1,22 milliards d'USD. L'écart observé est consécutif au glissement en 2025, de l'appui budgétaire attendu de la Banque mondiale (environ 600 millions d'USD) et celui de l'Agence Française de Développement (15 millions d'Euros) ainsi que la non prise en compte des ressources attendues dans le cadre de l'Avenant au contrat de partenariat avec les entreprises chinoises (300 millions d'USD).

2.1.1.2. Frais financiers

Les frais financiers, qui comprennent les intérêts sur la dette intérieure et extérieure, sont exécutés à 393,07 milliards de CDF pour des prévisions de 701,70 milliards de CDF, soit un taux de 56,02 %.

Pour les frais financiers sur la dette intérieure, ils concernent les intérêts sur la dette financière intérieure, les intérêts moratoires et les intérêts titrisés.

En 2024, les frais financiers représentent 1,68% des dépenses courantes. Cependant, comparativement à l'exercice 2023 où ils s'élevaient à 213,58 milliards de CDF, les frais financiers ont augmenté de 179,49 milliards de CDF, soit 84,04 % de taux d'évolution.

La situation d'exécution des frais financiers est retracée au tableau ci-après.

Tableau n° 21 : Paiement des frais financiers en 2024 (en CDF)

ARTICLE	PREVISIONS	PAIEMENTS	Taux (%)	Parts
Intérêts sur la dette financière intérieure	146 994 885 971	-	-	0,00%
Intérêts moratoires	74 947 267 333	53 249 999 985	71,05	13,55%
Intérêts titrisés	403 209 556 092	309 321 238 046	76,71	78,69%
Intérêts sur Club de Paris	41 897 151	-	-	0,00%
Intérêts sur Club de Kinshasa	15 850 025 557	30 502 871 969	192,45	7,76%
Intérêts sur la dette multilatérale	60 653 374 733	-	-	0,00%
Total général	701 697 006 837,80	393 074 110 000,07	56,02	100,00%

Source : Cour des comptes, sur base des données de la reddition des comptes

La Cour constate que pour l'année 2024, les paiements au titre des frais financiers concernent principalement les Intérêts titrisés, les Intérêts moratoires et ceux du Club de Kinshasa pour des parts respectives de 78,69%, 13,55% et 7,76%.

a. Evolution des frais financiers

Le tableau qui suit présente l'évolution des frais financiers sur la période 2020 à 2024.

Tableau n° 22 : Evolution des frais financiers de 2020 à 2024 (En milliards de CDF)

Nature des dépenses	2020	2021	2022	2023	2024
Intérêts sur la dette	68,44	30,05	242,96	103,20	
Autres frais financiers	23,34	74,01	99,41	110,38	393,07
Total Frais financiers	91,78	104,06	342,37	213,58	393,07
Evolution	Na	13,39%	229,00%	-37,62%	84,03

Source : Cour des comptes, à partir des données de la reddition des comptes

Après une hausse continue de 2021 à 2022 de 229,00%, le montant des frais financiers a chuté de 37,62% en 2023, avant d'augmenter de 84,03% en 2024.

Cette évolution est imputable aux intérêts sur la dette publique intérieure qui sont passés de 30,05 milliards de CDF en 2021 à 242,96 milliards en CDF en 2022.

Il convient de faire remarquer la forte évolution des autres frais financiers de 2023 à 2024 dont le montant est passé de 110,38 milliards de CDF à 393,07 milliards de CDF, soit 356,10%.

En outre, les analyses de la Cour des comptes ont permis d'isoler certains paiements au titre des frais financiers effectués sans respect de la procédure d'engagement de la dépense publique.

b. Frais financiers payés sans engagement préalable

Les diligences de la Cour des comptes ont révélé que certains intérêts liés à la dette ont été payés sans engagement préalable, comme présenté au tableau suivant.

Tableau n° 23 : Situation des frais financiers payés sans engagement budgétaire (en CDF)

Libellé	Prévisions	Engagement	Liquidation	Ordonnancements	Paiements	Non engagé
Intérêts sur Club de Kinshasa	15 850 025 557	11 721 953 649	11 721 953 649	11 721 953 649	30 502 871 968	18 780 918 319
Intérêts Moratoires	74 947 267 333	0	0	0	53 249 999 985	53 249 999 985
Intérêts Titrisés	403 209 556 092	0	0	0	309 321 238 046	309 321 238 046

Source : Cour des Comptes, sur base des données de la reddition des comptes, Tome I, Volume 5.

L'analyse du tableau révèle que le paiement des intérêts indiqués est effectué sans engagement préalable. Ainsi, des écarts significatifs sont constatés entre les montants engagés et les paiements effectués, notamment sur les :

- Intérêts sur Club de Kinshasa : sur des prévisions de 15,8 milliards de CDF, les engagements effectués à hauteur de 11,7 milliards de CDF et les paiements ont atteint 30,5 milliards de CDF, générant un montant non engagé de 18,8 milliards de CDF ;
- Intérêts moratoires : aucun engagement n'a été enregistré, alors que les paiements s'élèvent à 53,3 milliards de CDF ;
- Intérêts titrisés : de même, aucun engagement n'a été effectué pour un paiement intégral de 309,32 milliards de CDF.

Ces écarts mettent en évidence des paiements d'intérêts effectués sans engagement préalable, ce qui constitue une violation des principes de régularité, de traçabilité et de maîtrise budgétaire.

Observation n° 14 : Paiements des frais financiers sur la dette sans engagement budgétaire préalable

La Circulaire n°001/ME/MIN.BUDGET/2024 du 24 janvier 2024 contenant les instructions relatives à l'exécution de la Loi de finances n° 23/056 du 10 Décembre 2023 pour l'exercice 2024, dispose, au point 91 ce qui suit : « l'exécution de la dépense publique liée à la dette publique et aux frais financiers au titre de la dette publique se fait par un bon d'engagement signé par le Ministre ayant les finances dans ses attributions en tant que l'ordonnateur suivant la procédure standard d'engagement de la dépense publique appuyés par les documents prévus dans le Vade-mecum des pièces justificatives de la dépense publique ».

Les paiements des frais financiers sont encadrés directement par la Banque Centrale du Congo. Il s'agit des commissions bancaires et des intérêts payés au titre des engagements envers le FMI. En cela, il faut y ajouter les intérêts payés au titre des Obligations du Trésor envers la Banque Centrale du Congo dans le cadre du Protocole d'accord de régularisation de ses créances sur le Trésor public.

Observation n° 15 : Discordance entre les données de la DGDP et celles de la reddition des comptes relative aux frais financiers (en CDF)

L'analyse comparative des données de la DGDP et celles de la reddition des comptes sur les frais financiers révèle des écarts significatifs, tel que présenté au tableau ci-dessous.

Pour les Institutions multilatérales, le montant de la reddition des comptes 362,6 milliards de CDF supérieur à celui de la DGDP évalué à 80,7 milliards de CDF, soit un écart de 281,9 milliards de CDF.

Pour le Club de Kinshasa, le montant de la reddition est de 30,5 milliards de CDF inférieur à celui de la DGDP de 110,7 milliards de CDF, soit un écart de 80,2 milliards de CDF.

Enfin, pour le Club de Paris, la reddition des comptes affiche 0,00 CDF, alors que la DGDP indique 0,6 milliards de CDF.

Tableau n°24 : Discordance entre les données de la DGDGP et celles de la reddition des comptes relative aux frais financiers (en CDF)

CREANCIER	Situation DGDGP			Reddition des comptes	Ecart
	Montant en USD	Taux de Change	Montant en CDF	Montant en CDF	
Institutions Multilatérales	66 052 145,57	2845,06	187 922 317 275,38	193 501 658 572,93	5 579 341 297,55
Club de Kinshasa	63 445 214,10	2845,06	180 505 440 827,35	202 937 318 782,02	22 431 877 954,67
Club de Paris	7 514 884,36	2845,06	21 380 296 897,26	22 104 038 338,36	723 741 441,10
Total remboursement du principal	137 012 244,03		389 808 054 999,99	418 543 015 693,31	28 734 960 693,32

Source : Cour des comptes, sur base des données de la reddition des comptes et de la DGDGP.

En réponse à l'observation N°12 et 13, la DGDGP relève que les chiffres transmis à la reddition des comptes sont différents de ce qui sont repris dans le tableau ci-dessus. A cet effet, la DGDGP communique dans le tableau ci-dessous ses chiffres tels que transmis à la reddition des comptes, l'accusé de réception faisant foi.

Par ailleurs, la DGDGP ignore même la provenance des chiffres repris dans la colonne 5, soit un total de 418.543.015.693,31

c. Encours de la dette publique

Au cours de l'exercice 2024, la situation de l'encours de la dette publique est présentée au tableau ci-dessous.

Tableau n° 25 : Encours de la dette publique au 31/12/2024 réexécuté par la Cour des comptes (en CDF)

Libelles	Encours au 01/01/2024 (1)		Tirages effectués en 2024 (2)		Remboursement au 31/12/2024 (3)		Encours au 31/12/2024 (4)= (1)+(2)-(3)	
	Reddition	Cour des comptes	Reddition	Cour des comptes	Reddition	Cour des comptes	Reddition	Cour des comptes
Dette extérieure	18 343 051,98	14 685 718,22	2 685 819,35	2 637 571,47	725 432,68	418 543,01	21 642 862,23	16 904 746,68
Dette intérieure	9 949 628,70	7 715 987,49	5 043 518,25	0	2 541 831,01	1 022 100,14	15 821 590,69	6 693 887,35
TOTAL	28 292 680,68	22 401 705,71	7 729 337,60	2 637 571,47	3 267 263,69	1 440 643,15	37 464 452,92	23 598 634,03

Source : Cour des comptes, selon les données de la reddition, Tome I, Volume 5 et Bulletin statistiques de la DGDGP.

Le recalcul de l'encours de la dette publique par la Cour des comptes sur la base des documents de reddition des comptes aboutit à 23 598 634,03 CDF.

Cependant la Cour constate que les documents de reddition ne renseignent pas sur les tirages de la dette intérieure en 2024.

Cet encours est différent de celui retracé dans le bulletin statistique de la DGDGP qui est de 37 464 452,92 CDF.

d. Evolution de l'encours de la dette publique

L'encours de la dette publique en capital pour l'exercice 2024 se présente comme repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 26 : Evolution de l'encours de la dette publique par composante de 2020 à 2024 (en CDF)

Rubrique	2020	2021	2022	2023	2024
Dette intérieure	3 836 717,67	5 032 964,70	7 442 105,41	9 949 628,70	6 693 887,35
Dette extérieure	8 378 454,08	9 733 803,00	11 408 565,46	18 343 051,98	16 904 746,68
Total	12 215 171,75	14 766 767,70	18 850 670,87	28 292 680,68	23 598 634,03
TAUX %		20,9	27,7	50,1	-16,6

Source : Cour des comptes, d'après les données du Bulletin statistique de la Dette n°17/2023, avril 2024, page 1.

L'analyse de l'évolution de l'encours de la dette montre une progression continue de 2020 à 2023 passant de 20,9% à 50,1% pour chuter à moins 16,6% en 2024.

2.1.1.3 Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel concernent la rémunération du personnel de l'Etat (traitement de base, primes permanentes) et les dépenses accessoires de personnel.

Une analyse de la situation d'exécution des dépenses de personnel en 2024 et de leur évolution entre 2020 et 2024 permet d'appréhender le poids de ce titre dans les dépenses du budget général.

a) Exécution des dépenses de personnel de l'exercice 2024

Le tableau ci-dessous illustre la situation d'exécution des dépenses de personnel en 2024.

Tableau n° 27 : Exécution des dépenses de personnel en 2024 (en milliards de CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	PAIEMENTS	Taux (%)	Parts
Institutions	1 313,2	1 360,8	103,62	14,36%
Ministères	7 785,1	8 114,3	104,23	85,64%
Total	9 098, 3	9 475, 1	104,14	100,00%

Source : Cour des comptes, sur base des données de la reddition des comptes

Pour des prévisions de 9 098,3 milliards de CDF, les dépenses de personnel sont exécutées à hauteur de 9 475,1 milliards de CDF, soit un taux d'exécution de 104,14%.

Les dépenses de personnel pour la gestion sous revue représentent 40,52 % des dépenses courantes, soit une régression de 1,24 % par rapport à l'année 2023.

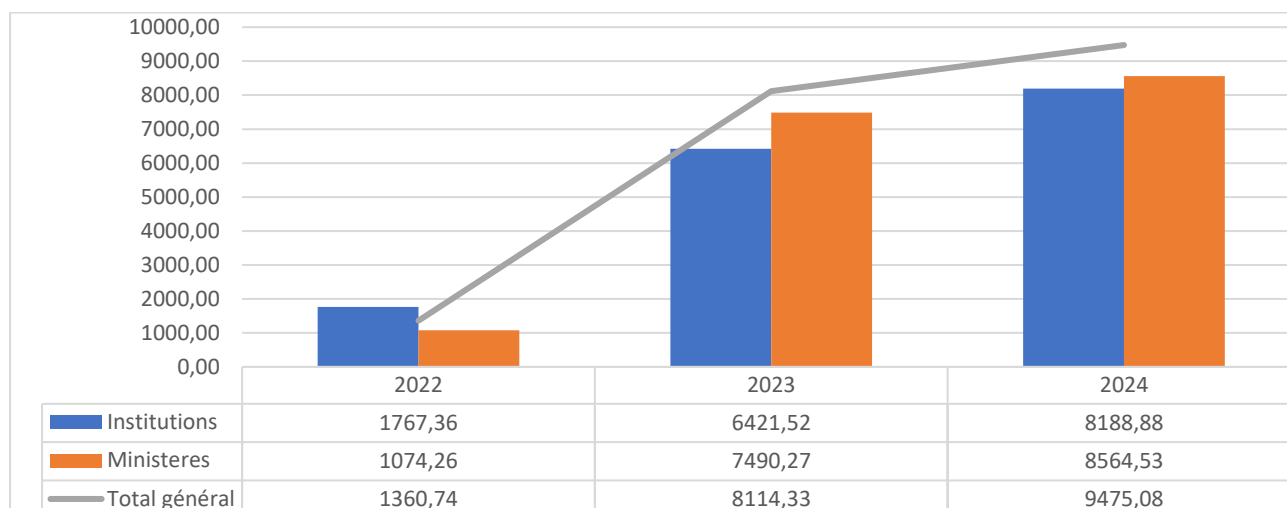
Elles sont réparties entre le traitement de base et les dépenses accessoires pour respectivement 60,96 % et 39,04 % des dépenses de personnel en 2024.

L'essentiel des dépenses exécutées revient aux ministères qui totalisent à eux seuls 85,64 % contre 14,36 % pour les institutions.

b) Evolution des dépenses de personnel de 2022 à 2024

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des dépenses de personnel de 2022 à 2024.

Graphique n° 10 : Evolution des dépenses de personnel de 2022 à 2024



Comparativement à l'année 2023, les dépenses de personnel connaissent un accroissement de 1 360,75 milliards de CDF, soit 16,77 %. Cette situation est largement imputable aux Ministères dont les dépenses de personnel ont augmenté de 1 074,26 milliards de CDF.

2.1.1.4. Biens et matériels

Une analyse de la situation d'exécution des dépenses des biens et matériels en 2024 et de leur évolution entre 2020 et 2024 permet d'appréhender le poids de ce titre dans les dépenses du budget général.

a) Exécution des dépenses de biens et matériels en 2024

Les dépenses de biens et matériels sont exécutées en 2024 pour 680,5 milliards de CDF sur des prévisions de 531,3 milliards de CDF, soit un taux de 128,09%. Elles représentent 2,91% des dépenses courantes de l'exercice 2024.

Le tableau qui suit dresse la situation d'exécution des dépenses de biens et matériels en 2024.

Tableau n° 28 : Exécution des dépenses de biens et matériels par nature économique en 2024
(en milliards de CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	PAIEMENTS	Taux (%)	Parts (%)
41 FOURNITURES ET PETITS MATERIELS	448,5	500,1	111,5	73,49%
42 MATERIAUX DE CONSTRUCTION, DE QUINCAILLERIE ET PIECES DE RECHANGE POUR EQUIPEMENTS	17,2	2,7	15,5	0,39%
44 PRODUITS CHIMIQUES, FOURNITURES ENERGETIQUES ET SEMENCES	30,9	136,1	441,1	20,00%
45 MATERIELS TEXTILES ET HERALDIQUES	34,8	41,7	119,8	6,12%
Total général	531,4	680,6	128,8	100,00%

Source : Cour des comptes, suivant les données de la reddition des comptes

Les dépenses de biens et matériels sont ventilées, pour l'essentiel, aux fournitures et petits matériels à 73,49 %.

Les « produits chimiques, fournitures énergétiques et semences », « les matériels textiles et héraldiques », « matériaux de construction, de quincaillerie et de pièces de rechange pour équipement » enregistrent des parts respectives de 20,20 %, 6,12 % et 0,39 %.

L'analyse par destination montre que les ministères disposent du taux d'exécution le plus élevé avec 131,52 % contre 101,28 % pour les institutions.

Les ministères consomment 91,02 % et le reste, soit 8,98 % par les institutions.

La situation d'exécution des dépenses de biens et matériels par les institutions et ministères est retracée au tableau suivant.

Tableau n° 29 : Exécution des dépenses des biens et matériels par destination (en milliards de CDF)

MINISTERES/INSTITUTIONS	PREVISIONS	PAIEMENTS	TAUX (%)	PARTS (%)
Institutions	60,33	61,10	101,28	8,98
Ministères	470,99	619,45	131,52	91,02
Total général	531,32	680,55	128,09	100,00%

Source : Cour des comptes, sur base des données de la reddition des comptes, Tome I, Volume 5.

Le tableau ci-dessous reprend les sections qui ont le plus consommé les crédits au titre des Biens et matériels. Les détails sont fournis au tableau en *Annexe n° 11* au présent rapport.

Tableau n° 30 : Echantillon des Institutions et Ministères ayant les niveaux de consommation des crédits les plus élevés (en milliards CDF)

INSTITUTIONS/MINISTERES	PREVISIONS	PAIEMENTS	TAUX (%)
INSTITUTIONS			
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	2,05	8,29	404,39
CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIO-VISUEL ET DE LA COMMUNICATION	1,84	4,04	219,57
ASSEMBLEE NATIONALE	7,67	15,17	197,78
POUVOIR JUDICIAIRE	7,67	9,44	123,08
COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME	1,10	1,16	105,45
MINISTERES			
COMMUNICATION ET MEDIAS	0,63	11,69	1855,56
AFFAIRES ÉTRANGERES	1,68	23,59	1 404,17
FONCTION PUBLIQUE	0,67	6,26	934,33
SPORTS ET LOISIRS	3,48	30,08	864,37
JUSTICE	8,58	71,44	832,63

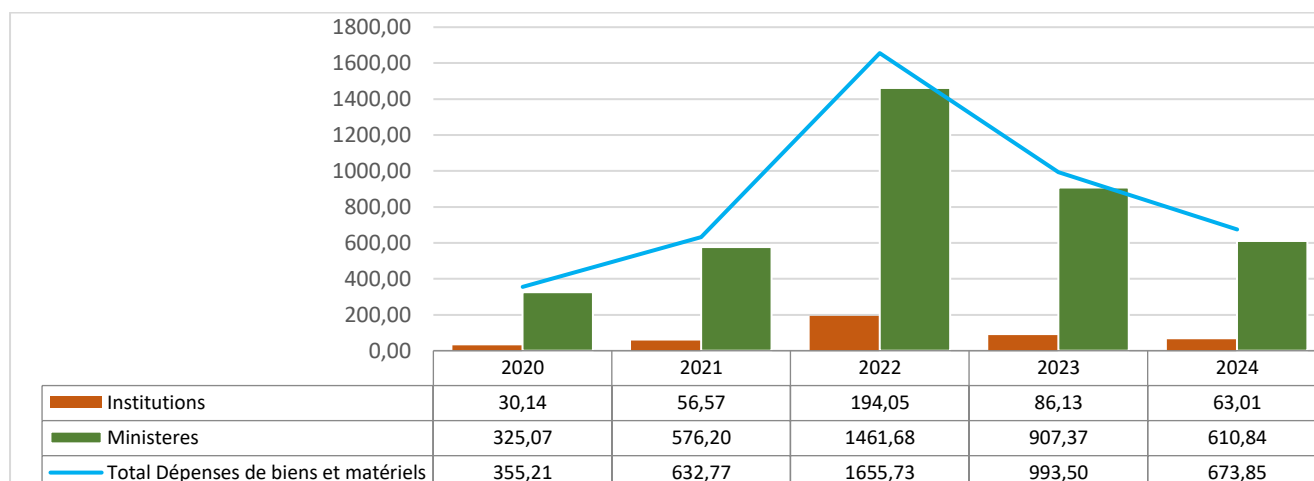
Source : Cour des comptes, sur base des données de la reddition des comptes

Pour les institutions, le Secrétariat général du Gouvernement et le CSAC connaissent les niveaux de consommation les plus importants avec des taux d'exécutions respectifs de 404,39 % et 219,57 %.

Les ministères de la communication et celui des affaires étrangères connaissent les exécutions le plus élevées avec des taux respectifs de de 1 855,56 % et 1404,17 %.

Le graphique combiné qui suit retrace l'évolution des dépenses de Biens et matériels de 2020 à 2024.

Graphique 11 : Evolution des dépenses de Biens et matériels de 2020 à 2024 (En milliards de CDF)



Pour l'évolution des dépenses de Biens et matériels, elle est marquée par son irrégularité avec une hausse entre 2020 et 2022, suivie d'une baisse de 2022 à 2024.

Cette évolution est portée principalement par les consommations des crédits des Ministères.

2.1.1.5 Dépenses de prestations

Une analyse de la situation d'exécution des dépenses de prestations en 2024 et de leur évolution entre 2020 et 2024 permet d'appréhender le poids de ce titre dans les dépenses du budget général.

a) Dépenses de prestations exécutées en 2024

Pour des prévisions de 1 146,8 milliards de CDF, les dépenses de prestations sont exécutées à 1 266,9 milliards de CDF, soit un taux d'exécution de 110,48 %. Elles représentent 5,42% des dépenses courantes en 2024.

Le tableau ci-dessus représente la consommation des crédits au titre de dépenses de prestation par institution et ministère.

Tableau 31 : Exécution des dépenses de prestations par nature économique en 2024 (En milliards de CDF)

INSTITUTIONS/MINISTERES	PREVISIONS	PAIEMENT	TAUX (%)	PART (%)
Institutions	126,9	73,1	57,60	5,77
Ministères	1 019,9	1 193,8	117,05	94,23
TOTAL	1 146,8	1 266,8	110,46	100

Source : Cour des comptes, sur base des données de la reddition des comptes

Comme pour les autres titres de dépense, les ministères absorbent la part la plus importante avec 94,23 % contre 5,77 % pour les institutions, avec des taux d'exécution respectifs de 117,05 % et 57,65 %.

Le tableau suivant présente, à titre illustratif, les ministères et institutions ayant les parts les plus importantes dans la consommation des crédits des dépenses de prestation.

Tableau n° 32 : Ministères et Institutions grands consommateurs des crédits de prestations (En milliards de CDF)

MINISTERE/INSTITUTIONS	PREVISIONS	PAIEMENTS	Taux (%)	Parts
MINISTERES				
BUDGET	179,45	575,03	320,44	45,39%
INTÉRIEUR SECURITE DECENTRALISATION ET AFFAIRES COUTUMIERES	121,18	192,72	159,04	15,21%
DEFENSE ET ANCIENS COMBATTANTS	90,07	95,39	105,91	7,53%
AFFAIRES ÉTRANGERES	8,75	59,44	679,67	4,69%
FINANCES	75,47	57,94	76,78	4,57%
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET TECHNIQUE	239,38	48,09	20,09	3,80%
AGRICULTURE	20,79	23,33	112,22	1,84%
INSTITUTIONS				
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	44,77	21,91	48,94	1,73%
PRIMATURE	12,32	8,36	67,89	0,66%
POUVOIR JUDICIAIRE	37,19	31,05	83,49	2,45%

Source : Cour des comptes avec les données de la reddition des comptes

Le Ministère du budget tient la tête du tableau pour la consommation des crédits au titre de dépenses de prestations avec une part de 45,39%.

La situation d'exécution de ces dépenses par nature économique est présentée à l'Annexe n°12.

Tableau n°33 : Lignes budgétaires présentant les parts les plus importantes (en milliards de CDF)

LIGNES BUDGETAIRES	PREVISIONS	PAIEMENTS	Taux (%)	Parts %
51 DEPENSES DE BASE	112,51	57,34	50,97	4,53
52 PUBLICITE, IMPRESSION, REPRODUCTION, RELIURE ET CONSERVATION	63,11	5,55	8,80	4,52
53 DEPENSES DE TRANSPORT	94,76	32,45	34,25	2,56
55 ENTRETIEN ET REPARATION DES MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS	35,22	14,4	40,89	1,14
58 AUTRES SERVICES	812,51	1 070,71	131,78	84,51
54 LOCATION IMMOBILIERE, D'EQUIPEMENT ET DE MATERIEL	21,34	83,11	389,44	6,56
57 ENTRETIENS, DECORATIONS ET REPARATION D'OUVRAGES ET D'EDIFICES	6,35	3,33	52,55	6,55
56 SOINS VETERINAIRES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	0,94	0,41	4,40	0,44
Total général	1 146,76	1266,97	110,48	100,00

Source : Cour des comptes avec les données de la reddition des comptes

L'essentiel des dépenses de prestation est exécuté à travers la ligne « autres services » qui, à elle seule, représente 84,51 % du titre, suivie de la ligne « location immobilière d'équipement et de matériel » avec 6,56 % et des « dépenses de base » avec 4,53 %.

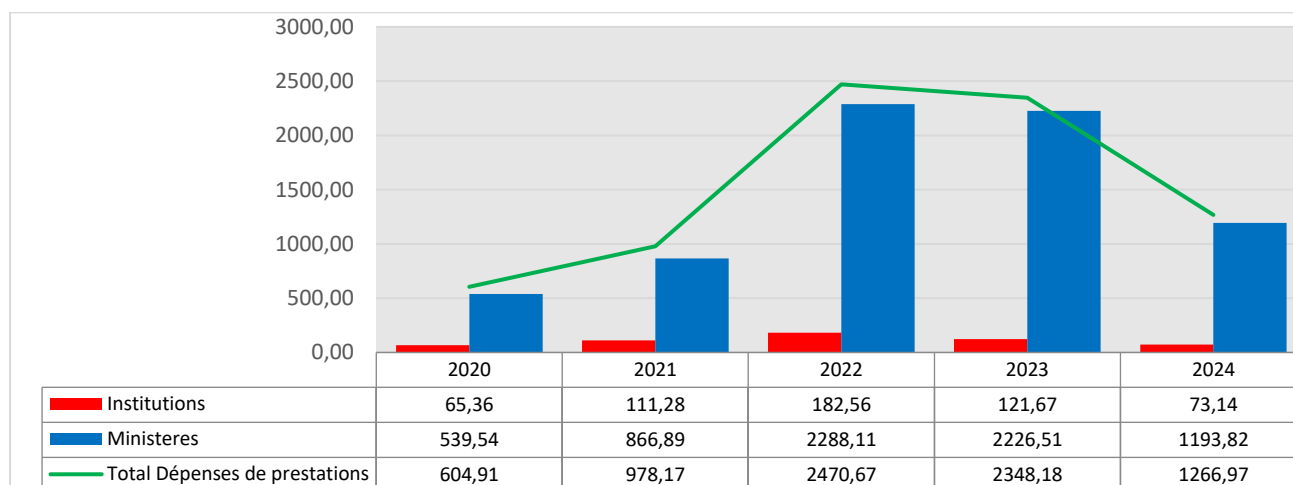
Comme en 2023, la Cour constate que c'est la ligne « Autres services » qui enregistre l'essentiel des dépenses de prestation, qui n'est pas détaillée.

La Cour recommande au Ministre des Finances de veiller à détailler la ligne « autres services » des dépenses de prestation dans le cadre de la reddition.

b) Evolution des dépenses de prestation

Le graphique combiné qui suit retrace l'évolution des dépenses de prestations de 2020 à 2024.

Graphique n° 12 : Evolution des dépenses de prestations de 2020 à 2024



De 2020 à 2024, les dépenses de prestations ont connu une évolution contrastée.

En effet, de 2020 à 2022, elles connaissent une hausse importante en passant de 604,91 milliards de CDF à 2470,67 milliards de CDF, soit une variation positive de 1 865,76 milliards de CDF, soit 408,94%.

En revanche, de 2022 à 2024, elles sont en constante baisse, passant de 2 470,67 milliards de CDF à 1 266,77 milliards de CDF, soit une diminution de 1 203,70 milliards de CDF.

Les dépenses de prestation pour les ministères ont connu la même évolution.

2.1.1.6. Dépenses de transferts et interventions

L'analyse de la situation d'exécution des dépenses de transferts et interventions en 2024 et de leur évolution entre 2020 et 2024 permet d'appréhender le poids de ce titre dans les dépenses du budget général.

Pour des prévisions d'un montant de 7 509,3 milliards de CDF, les dépenses de transferts et interventions sont exécutées, à hauteur de 10 124,55 milliards de CDF, soit 134,83 % de taux d'exécution. Elles représentent 43,30 % des dépenses courantes de l'exercice.

Par rapport à la gestion de 2023, il est constaté une hausse des dépenses de transferts et interventions de 2 826,16 milliards de CDF, soit 38,72 %.

a) Exécution des dépenses de transferts et interventions en 2024.

Le tableau suivant présente la situation de l'exécution des rubriques de dépenses de transferts et interventions.

Tableau n° 34 : Exécution des dépenses de transferts et interventions de l'Etat par nature économique en 2024 (en milliards de CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	PAIEMENTS	TAUX (%)	PARTS EN %
61 SUBVENTIONS	369,8	65,1	17,60	0,64
62 TRANSFERTS	2 364,5	2 261,8	95,65	22,34
63 INTERVENTIONS DE L'ETAT	4 489,1	7 714,1	171,84	76,19
64 CHARGES EXCEPTIONNELLES	285,9	83,6	29,24	0,83
Total général	7 509,3	10 124,6	134,83	100,00

Source : Cour des comptes, suivant les données de la reddition des comptes, Tome I, Volume 2.

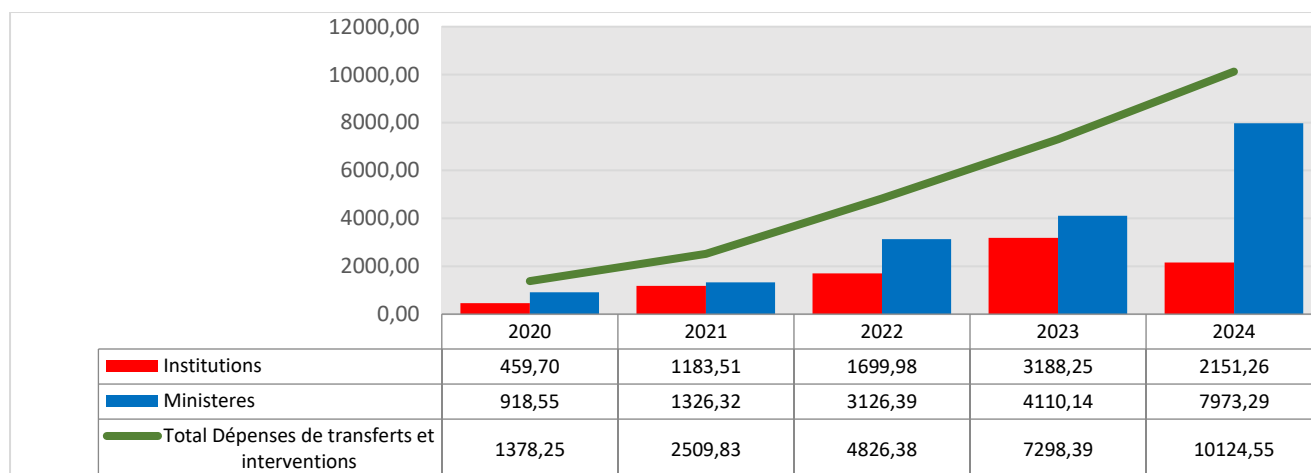
L'essentiel de ces dépenses est imputé à la rubrique « Interventions de l'Etat » qui enregistre à elle seule 76,19 % du total, suivie des transferts pour 22,34 % et des charges exceptionnelles pour 0,83 %.

Les transferts et interventions de l'Etat représentent 43,30 % des dépenses courantes du Budget général en 2024 contre 35 % en 2023, soit une progression de 8,30 %.

b) Evolution des dépenses de transferts et interventions

Le graphique combiné ci-dessous retrace l'évolution de ces dépenses de 2020 à 2024 par institution et par ministère.

Graphique n° 13 : Evolution des dépenses de transferts et interventions de l'Etat de 2020 à 2024



Sur la période 2020 -2024, les dépenses de transferts et interventions ont régulièrement augmenté. Ainsi, elles sont passées de 1 378,25 milliards de CDF en 2020 à 10 124, 55 milliards de CDF en 2024, soit un taux d'accroissement de 634,59%.

Le graphique renseigne que les ministères ont consommé la part la plus importante des crédits avec 7 973,29 milliards de CDF contre 2 151,26 milliards de CDF pour les institutions.

2.1.2. Prévisions et exécution des dépenses en capital en 2024

Une analyse de la situation d'exécution des dépenses en capital en 2024 et de leur évolution entre 2020 et 2024 permet d'appréhender le poids de ce titre dans les dépenses du budget général.

Le tableau qui suit présente l'exécution des rubriques de dépenses en capital.

Tableau n° 35 : Exécution des dépenses en capital (en milliards de CDF)

TITRE	LIBELLES	PREVISIONS	PAIEMENTS	TAUX (%)	PARTS (%)
TITRE VII	EQUIPEMENTS	13 129,5	7 781,9	59,27	75,85
TITRE VIII	CONSTRUCTION, REFECTION, REHAABILITATION	7 172,4	2 477,9	34,55	24,15
Total général		20 301,9	10 259,8	50,54	100,00

Source : Cour des comptes, sur base des données de la reddition des comptes

Les dépenses d'équipements connaissent un taux d'exécution de 59,27 % et consomment 75,85 % des crédits alloués aux dépenses en capital.

Quant aux dépenses de Construction, Réfection, Réhabilitation, ..., elles sont exécutées à hauteur de 2 477,9 milliards de CDF, soit une exécution de 34,55 % et représentent 24,15 % des crédits payés au titre des dépenses en capital.

2.1.2.1. Dépenses d'équipements

a) Prévisions et exécutions de 2024

Sur des prévisions de 13 129,50 milliards de CDF, l'exécution des dépenses d'équipement s'est chiffrée à 7 781,93 milliards de CDF, correspondant au taux de 59,27 %.

La ligne budgétaire « Equipements divers » est le principal bénéficiaire des crédits d'équipements avec une part de 65,46 %.

La situation d'exécution des dépenses d'Equipements est renseignée au tableau suivant.

Tableau n° 36 : Exécution des dépenses d'équipement par nature économique (en milliards de CDF)

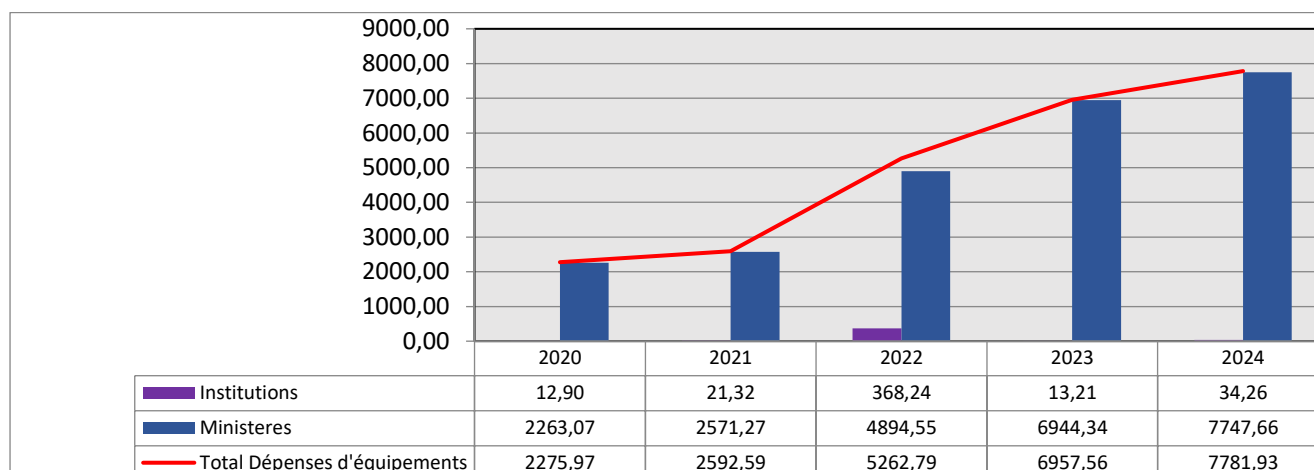
LIBELLE ARTICLE	PREVISIONS	PAIEMENTS	Taux (%)	Parts (%)
71 EQUIPEMENTS ET MOBILIERS	275,76	1 258,78	456,48	16,18
72 EQUIPEMENTS DE SANTE	155,01	64,15	41,38	0,82
74 EQUIPEMENT AGRO-SYLVO-PASTORAUX ET INDUSTRIELS	1 346,51	93,58	6,95	1,20
75 EQUIPEMENT DE CONSTRUCTION ET DE TRANSPORT	272,77	1 175,90	431,09	15,11
78 EQUIPEMENTS DIVERS	10 870,26	5 094,37	46,87	65,46
73 EQUIPEMENTS EDUCATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS	165,70	0,79	0,48	0,01
76 EQUIPEMENT DE COMMUNICATION	3,21	0,00	-	0,00
77 EQUIPEMENTS MILITAIRES	40,28	94,36	234,26	1,21
Total général	13 129,50	7 781,93	59,27	100,00

Source : Cour des comptes, sur base des données de la reddition des comptes, Tome I, Volume 2.

b) Evolution des dépenses d'équipements de 2020 à 2024

Le graphique qui suit illustre l'évolution des dépenses d'équipements de 2020 à 2024.

Graphique n°14 : Evolution des dépenses d'équipements par Institution et ministère



Sur toute la période, les dépenses d'équipements connaissent une évolution régulière.

2.1.2.2. Dépenses de Constructions, réfections, réhabilitations

a) Prévisions et exécutions des dépenses de construction, réfection et réhabilitation en 2024

Sur des prévisions de 20 301,9 milliards de CDF, l'exécution des dépenses de construction, réfection, réhabilitation s'établit à 10 259,8 milliards de CDF, soit un taux de 50,54 %.

Tableau n° 37 : Exécution des dépenses de construction, réfection, réhabilitation par nature économique (en milliards de CDF)

LIBELLE	PREVISIONS	PAIEMENTS	Taux (%)	Parts (%)
82 REHABILITATION, REFECTION ET ADDITION D'OUVRAGES ET EDIFICES	5 655,24	1 793,99	31,72	72,40
83 ACQUISITION DE TERRAINS, BATIMENTS, DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 506,40	606,27	40,25	24,47
81 CONSTRUCTION D'OUVRAGES & D'EDIFICES	10,78	5,38	49,88	0,22
88		72,28	-	2,92
Total général	7 172,42	2 477,91	34,55	100,00

Source : Cour des comptes, sur base des données de la reddition des comptes, Tome 1, Volume 2.

Sur des paiements de 2 477,91 milliards de CDF au titre des dépenses de construction, les ministères représentent une part de 72,28% contre 24,80% pour les Institutions.

Cependant, la Cour constate que les paiements de 72,28 milliards de CDF ne sont ventilés ni dans les ministères, ni dans les Institutions.

Il s'agit du Titre 8 « Construction, Réfection, Réhabilitation, Addition d'ouvrages et édifices, Acquisition immobilière » d'un import total de 2 477,9 milliards de CDF (cf. Annexe 10 du Tome 1, Volume 2) dont les dépenses ont été éclatées respectivement en : (i) 81 Réhabilitation et addition d'ouvrages et édifices : 5,4 milliards de CDF ; (ii) 82 Acquisition de terrains et bâtiments : 1 793,9 milliards de CDF et (iii) 83 Construction d'ouvrages et édifices : 606,3 milliards de CDF.

En principe, le montant de 72,3 milliards de CDF devrait être correctement imputé au titre (82) – Acquisition de terrains et bâtiments, au lieu du titre (88) où il apparaît par erreur. Cette erreur trouve son origine d'un mécanisme du logiciel utilisé pour l'élaboration du projet de loi portant reddition des

comptes. En effet, lorsque l'instruction donnée audit logiciel rencontre une imputation erronée, ce dernier renvoie systématiquement au titre 88, entraînant ainsi une discordance dans la classification.

L'explication fournie par le Gouvernement ne convainc pas car la sommation faite par la Cour des données du tableau évoqué ne totalise pas le montant y indiqué. La Cour maintient l'observation.

Pour des prévisions de 7 172,42 milliards de CDF, le montant des dépenses de Construction, Réfection, Réhabilitation s'établit à 2 477,91 milliards de CDF, soit un taux d'exécution de 34,55 %.

Malgré l'importance des crédits inscrits à ce titre, l'exécution demeure faible.

Les crédits ont bénéficié principalement aux lignes budgétaires « Réfection et Réhabilitation » et « Acquisition terrains et bâtiments » pour respectivement 72,40 % et 24,47 %.

Le Gouvernement s'est engagé à investir dans les infrastructures à travers le Programme de Développement Local de 145 Territoires (PDL 145). Initialement prévu pour CDF 755 490 000 000,00 et rectifié à CDF 697 517 930 453,00, ce programme a été exécuté à hauteur de CDF 53 893 499 613,07, soit un taux d'exécution de 7,73 %.

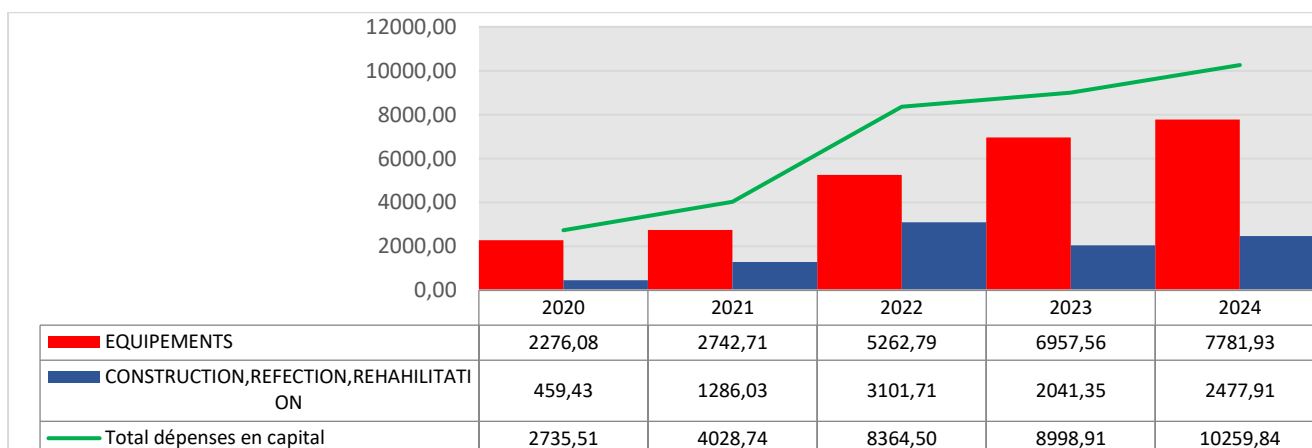
La Cour des comptes note un faible taux d'exécution des crédits alloués audit programme.

Le Ministre des Finances n'a pas expliqué les raisons à la base du faible taux d'exécution de crédits destinés au PDL 145 Territoires.

b) Evolutions des prévisions et exécutions des dépenses en capital de 2020 à 2024

De 2020 à 2024, les dépenses en capital exécutées du Budget général ont évolué comme repris au graphique ci-dessous.

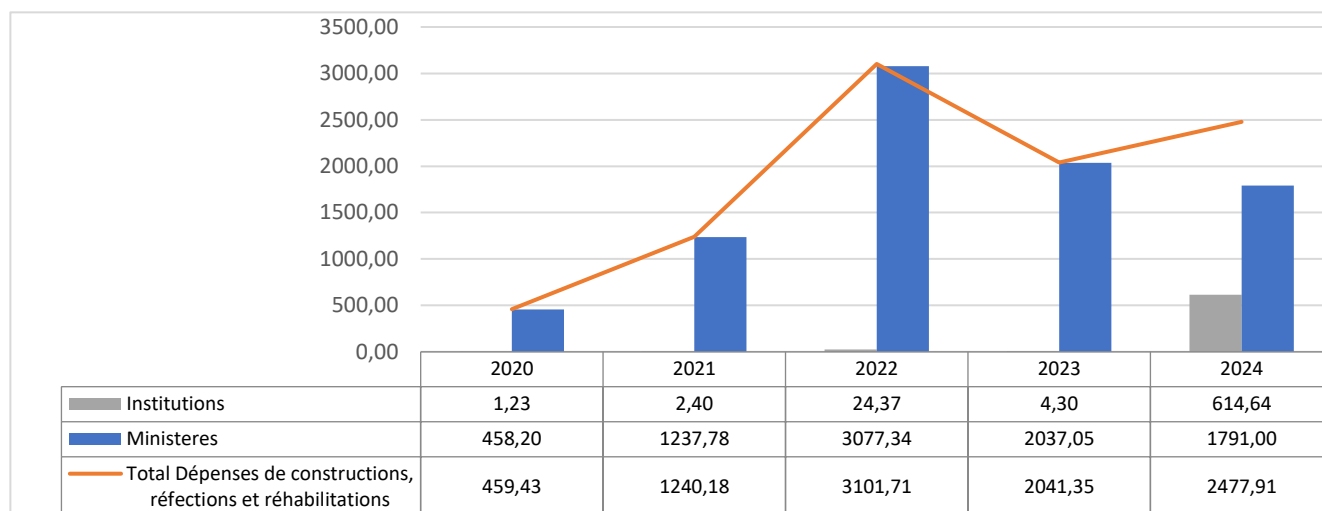
Graphique n° 15 : Evolution des dépenses en capital de 2020 à 2024



De 2020 à 2024, les dépenses d'équipement ont connu une évolution régulière contrairement à celles de Construction, Réfection, Réhabilitation dont l'évolution a été irrégulière durant la période sous revue.

En effet, ces dernières ont connu une augmentation de 575,12 % de 2020 à 2022, avant de régresser de 92,21 % de 2022 à 2023, pour enfin connaître de nouveau une hausse de 21,38 % de 2023 à 2024, comme illustré dans le graphique ci-dessous.

Graphique n° 16 : Evolution des dépenses de construction, réfection et réhabilitation de 2020 à 2024 (En milliards de CDF)



CHAPITRE III : EXECUTION DES DEPENSES DES PROGRAMMES

La loi de finances initiale de l'exercice 2024 a retenu sept (7) ministères pilotes pour expérimenter la gestion axée sur les résultats à travers les budgets programmes. Il s'agit du :

- Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention ;
- Ministère du Développement rural ;
- Ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et technique ;
- Ministère des Infrastructures et Travaux publics ;
- Ministère de la Pêche et Elevage ;
- Ministère de l'Agriculture ;
- Ministère de la Défense nationale et Anciens Combattants.

Ce chapitre reprend les observations de la Cour des comptes relatives à la préparation et la mise en œuvre des Budgets programmes par les ministères pilotes, la pertinence et la complétude des Projets Annuels de Performance (PAP) et des Rapports Annuels de Performance (RAP) ainsi que l'exactitude des données présentées à l'exécution du budget.

1. PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE DES BUDGETS PROGRAMMES PAR LES MINISTERES PILOTES

La revue du RAP consolidé présenté par le Ministère des Finances et des RAP individuels des ministères pilotes a permis à la Cour des comptes de formuler un certain nombre d'observations.

Observation n° 17 : Non-déconcentration de l'ordonnancement en faveur des ministères pilotes

La déconcentration de l'ordonnancement est un des piliers indispensables de mise en œuvre des budgets programmes et en est également l'élément capital de différenciation entre le budget des moyens et le budget programme. Elle consiste à transférer du Ministre des Finances aux ministères sectoriels des compétences d'exécution de leurs propres dépenses.

L'exploitation des documents et les entretiens avec les acteurs opérationnels des ministériels révèlent que la déconcentration des ordonnancements n'est pas encore effective pour les ministères pilotes.

La déconcentration des ordonnancements constituant un préalable majeur à une bonne opérationnalisation de budget programme, sa non concrétisation a renvoyé à la poursuite de la pratique du budget des moyens.

La Cour des comptes recommande au Gouvernement de prendre toutes les dispositions pour rendre effective la déconcentration de l'ordonnancement des dépenses.

Le Gouvernement accueille favorablement cette recommandation et rappelle que la déconcentration de l'ordonnancement s'inscrit dans le cadre juridique de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques telle que modifiée à ce jour, notamment l'art. 103, al. 2 et dans la trajectoire du budget-programme dont la pleine opérationnalisation a été aménagée par étapes jusqu'en 2028. L'objectif est de rapprocher la décision de dépense des unités opérationnelles et d'améliorer les délais d'exécution et la traçabilité, tout en renforçant le contrôle interne.

Observation n° 18 : Absence de nomination des responsables des programmes

Selon les dispositions de l'article 91 du Décret n° 22/37 du 29 octobre 2022 portant gouvernance budgétaire, le responsable de programme « à la charge du pilotage de la mise en œuvre du programme, sous l'autorité du responsable de l'institution ou de l'organe, du Ministre ou de l'Echevin concerné ».

La revue des documents mis à la disposition de la Cour des comptes et les entretiens effectués avec les acteurs des ministères pilotes ont permis de constater que les responsables de programme n'ont pas encore été nommés. Ce qui constitue une limite fondamentale à la mise en œuvre du budget programme.

La Cour des comptes recommande au Gouvernement d'instruire les Ministres des Secteurs pilotes de procéder à la nomination des responsables des programmes pour l'opérationnalisation des budgets programme.

Le Gouvernement adhère à cette recommandation. La nomination des Responsables de Programme (RP) est une condition indispensable à la mise en œuvre du budget-programme (cadre de performance, PAP/RAP, chaîne des résultats) et figure déjà dans la feuille de route conjointe Finances–Budget–Fonction publique.

2. PERTINENCE ET COMPLETUDE DES PAP ET RAP

Selon le critère de pertinence, l'information présentée dans le RAP doit rendre compte des réalisations concrètes et importantes au regard des objectifs. A cet effet, le RAP doit rappeler de façon exhaustive les objectifs et les actions du Programme tels qu'ils figurent dans le PAP, rendre compte des réalisations mesurables et fournir des indications sur l'efficacité des programmes.

Pour chaque programme, le cadre de performance du PAP, repris dans le RAP, doit présenter pour chaque objectif, les indicateurs de performance. Les Responsables de programme doivent expliquer les cibles de performance et montrer leur lien avec les objectifs des stratégies.

Observation n° 19 : Nécessité d'améliorer les indicateurs clés de performance dans les PAP et les RAP

La Cour des comptes constate que objectifs définis dans les PAP ne sont pas correctement et intégralement repris dans les RAP. En outre, les indicateurs présentés par les programmes des sept ministères ne sont pas tous assortis de cibles et les réalisations ne sont pas renseignées d'une manière systématique.

Par conséquent, l'évaluation de la performance ne repose pas sur des critères valables.

La Cour des comptes recommande au Gouvernement d'instruire les Ministres des Secteurs pilotes de présenter les PAP et les RAP selon la règle de l'art afin de faciliter l'évaluation de la performance.

Le Gouvernement prend acte de la recommandation. Il y a lieu de préciser que l'élaboration des PAP et des RAP par les ministères sectoriels est, à ce stade, en phase expérimentale. À cet effet, le Gouvernement rassure que l'accompagnement méthodologique et technique de ces services est à pied d'œuvre et va se poursuivre (normalisation des gabarits, harmonisation des outils, appui-conseil, contrôle qualité). Par ailleurs, il se propose d'améliorer l'ensemble des documents de manière tangible avant l'échéance du moratoire relatif au basculement intégral en mode budget-programme fixé en 2028.

Observation n° 20 : Nécessité de renforcer la cohérence dans la formulation des objectifs entre le PAP et le RAP

La Cour des comptes a relevé que les objectifs définis dans les PAP ne sont pas correctement et intégralement repris dans les RAP.

C'est le cas, par exemple, pour le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, où les cinq objectifs figurant dans le PAP ne sont pas intégralement repris ni dans le RAP individuel ni dans le RAP consolidé. L'objectif n°5 : « Améliorer les conditions sociales des Anciens Combattants, les retraités militaires et leurs dépendants » n'est pas repris.

Par ailleurs, certains objectifs sont formulés d'une manière différente selon les documents. Il s'agit, par exemple, de l'objectif n° 2 « Améliorer les conditions sociales du militaire » dans le PAP du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, page 13 qui devient « Améliorer la gestion des ressources humaines » dans le RAP dudit ministère, à la page 10.

Le Gouvernement prend acte de cette recommandation et estime qu'il s'agit d'une phase expérimentale pour manifester sa détermination à concilier l'exécution financière de la loi des finances avec l'établissement des responsabilités dans le chef des acteurs qui est un véritable exercice de transparence. Il sied d'indiquer que l'amélioration de la qualité méthodologique des Projets Annuels de Performance (PAP) et des Rapports Annuels de Performance (RAP) est au centre des perspectives tracées par votre Gouvernement, étant donné qu'il s'agit d'un levier central de l'opérationnalisation du budget-programme et de l'exercice effectif de la redevabilité.

Observation n° 21 : Insuffisance d'informations sur les réalisations physiques

Le pilotage stratégique d'un programme s'accompagne de la mise en place d'un dispositif de suivi des performances qui permet de mesurer, de manière périodique, les réalisations.

Ainsi, le RAP doit faire ressortir les réalisations concrètes au regard des objectifs et fournir des indications sur l'efficacité des programmes.

Il ressort de l'examen du RAP consolidé et des RAP individuels que pour plusieurs indicateurs, les valeurs des réalisations de l'exercice 2024 ne sont pas renseignées. Le tableau ci-dessous en donne une illustration.

Tableau n° 38 : Indicateurs dont les réalisations ne sont pas renseignées

Secteurs	Objectifs et indicateurs / cibles	Unité	2022	2023	2024	
					Cible	Réal
Secteur de la pêche et de l'élevage	Indicateur 1.1 : Taux de renforcement des capacités humaines	%	5	6	20	ND
	Indicateur 1.2 : Taux de renforcement des capacités institutionnelles	%	0	2	6	ND
	Indicateur 1.3 : Nombre de textes réglementaires Elaborés/actualisés et vulgarisés	Nombre	2	2	0	ND
	Indicateur 2.1 : Taux de réduction d'importation de la viande	%	ND	ND	4	ND
	Indicateur 2.2 : Taux de réduction du prix moyen des produits d'origine animale (lait, œuf, cuire... etc.)	%	ND	ND	3	ND
	Indicateur 3.1 : Quantité des poissons capturés	%	250.000	241.200	460.800	ND
	Indicateur 4.1 : Taux de prévention et contrôle des maladies animales et des zoonoses	%	20	ND	38	ND
	Indicateur 4.2 : Taux de mortalité animale	%	12	15	20	ND
Secteur du développement rural	Indicateur 1.1 : Nombre de Document de Gouvernance reformés/Modernisés du MINIDER	%	0	20	20	ND
	Indicateur 2.1 : Nombre de Système SIG SGBD de Suivi –Évaluation du MINIDER est disponible fonctionnel	%	0	0	10	ND
	Indicateur 3.1 : Nombre de Km des routes de desserte agricole réhabilitée et/ou entretenus	%	ND	ND	31.518	ND
	Indicateur 3.2 : Nombre de Km de voies navigables dragués	%	ND	ND	10.000	ND
	Indicateur 4.1 : Taux de desserte en eau potable en milieu rural et péri urbain	%	17,5	17,5	19	ND
	Indicateur 4.2 : Études (hydrogéologiques, topographiques, hydrauliques, socioéconomiques, ...) réalisées	%	ND	ND	70	ND
	Indicateur 4.3 : Nombre des sources captées et aménagées	%	ND	ND	170	ND

	Indicateur 4.4 : Nombre de forages d'au moins 60 m équipés des pompes manuelles réalisés	%	ND	ND	452	ND
	Indicateur 4.5 : Nombre des adductions gravitaires ou motorisées par captage des sources	%	ND	ND	150	ND
	Indicateur 4.6 : Nombre des forages équipés des pompes immergées avec mini réseaux alimentés par groupes électrogènes	%	ND	ND	232	ND
	Indicateur 4.7 : Nombres de forages équipés des pompes immergées avec mini réseaux alimentés par énergie solaire	%	ND	ND	35	ND
Secteur de l'agriculture	Indicateur 1.1 : Taux de renforcement des capacités humaines et institutionnelles	%	20	20	23	ND
	Indicateur 2.1 : Taux de croissance de la production vivrière	%	10	15	20	ND
	Indicateur 2.1 : Nombre de nouveaux emplois créés (formel)	Nombre	ND	ND	2000	ND

Source : Cour des comptes, données extraites du RAP consolidé 2024

La Cour des comptes considère que le choix d'un indicateur de performance doit être conditionné, entre autres, par la possibilité de mesurer les progrès réalisés par rapport à une situation de référence.

La non détermination des réalisations en fin d'année ne permet pas de mesurer les performances réelles de l'Action et du Programme.

La Cour des comptes recommande au Ministre ayant le budget dans ses attributions d'inviter les ministres sectoriels à renseigner dans les RAP, les réalisations relatives aux indicateurs pertinents des programmes.

Le Gouvernement tient à préciser qu'il s'agit d'un RAP en blanc.

3. EXACTITUDE DES DONNEES PRESENTEES DANS L'EXECUTION DES DEPENSES DES PROGRAMMES DES MINISTERES PILOTES

Les dépenses des ministères pilotes comprennent celles liées aux programmes d'Administration générale, constitués d'activités transversales de pilotage politique et de support du ministère et celles relatives aux programmes opérationnels regroupant les activités relatives à la mise en œuvre de la politique publique par le ministère.

La Cour des comptes note que le RAP consolidé 2024 produit dans le cadre de la reddition présente, pour chaque ministère pilote, la situation d'exécution budgétaire par programme et par nature de dépense.

Le tableau ci-après indique la situation d'exécution des budgets des programmes.

Tableau n° 39 : Exécution des budgets programmes par ministère sectoriel (en milliards de CDF)

Ministères	Nbre de programmes	Prévisions	Paiements	Taux d'exéc.
1. Défense et Anciens Combattants	8	2 775,5	6 121,1	220,54
2. Santé Publique, Hygiène et Prévention	3	5 384,9	2 299,9	42,71
3. Enseignement Primaire, Secondaire et Technique	4	5 168,5	4 011,0	77,61
4. Infrastructures et Travaux Publics	3	3 291,7	1 171,9	35,60
5. Agriculture	2	2 499,0	380,6	15,23
6. Développement Rural	3	1 557,7	174,4	11,20
7. Pêche et Elevage	5	841,1	63,7	7,58
Total	30	21 518,4	14 222,6	66,10

Source : Cour des comptes, sur base des données contenues au « Tableau n° 2 du RAP.

Observation n° 22 : Discordance entre les données du RAP consolidé et des RAP sectoriels

Il ressort de la comparaison entre les dépenses exécutées contenues dans le RAP consolidé et celles des RAP sectoriels, des discordances tant en prévisions rectifiées qu'en exécutions, tel qu'illustré au tableau ci-dessous.

Tableau n° 40 : Discordances entre les données du RAP consolidé et celles des RAP sectoriels (en milliards de CDF)

Ministère	Programme	Prévisions			Exécutions		
		Données RAP Cons	Données Rap sect.	Ecart	Données RAP Cons	Données Rap sect.	Ecart
EPST	Programme 061	1 628,9	1 734,2	105,3	708,2	3 637,3	2 929,1
	Programme 062	2 102,2	2 618,	515,8	2 906,8	0,1	0,1
	Programme 064	206,8	206,8	0,00	85,6	83,8	1,8
Défense	Programme 026	1 064,7	2 472,1	1 407,4	3 043,9	1 924,6	1 119,3
	Programme 027	50,4	50,4	0,00	28,4	5,8	22,7
	Programme 028	128,9	128,9	0,00	207,7	100,2	107,5
	Programme 029	5,8	5,8	0,0	0,9	2,6	1,7
	Programme 030	85,8	85,8	0,0	122,2	33,2	89,0

Source : Cour des Comptes, données issues du RAP consolidé et des RAP sectoriels

Le Gouvernement n'a pas réagi à l'observation.

La Cour des comptes recommande au Ministre des Finances de veiller à la cohérence entre les données budgétaires produites par son ministère et celles figurant dans les RAP sectoriels.

Observation n° 23 : Prépondérance du financement des programmes « Administration générale » au détriment des « Programmes opérationnels »

Chaque ministère pilote dispose de programmes budgétaires composés d'un programme support dénommé « Administration générale » et des programmes opérationnels.

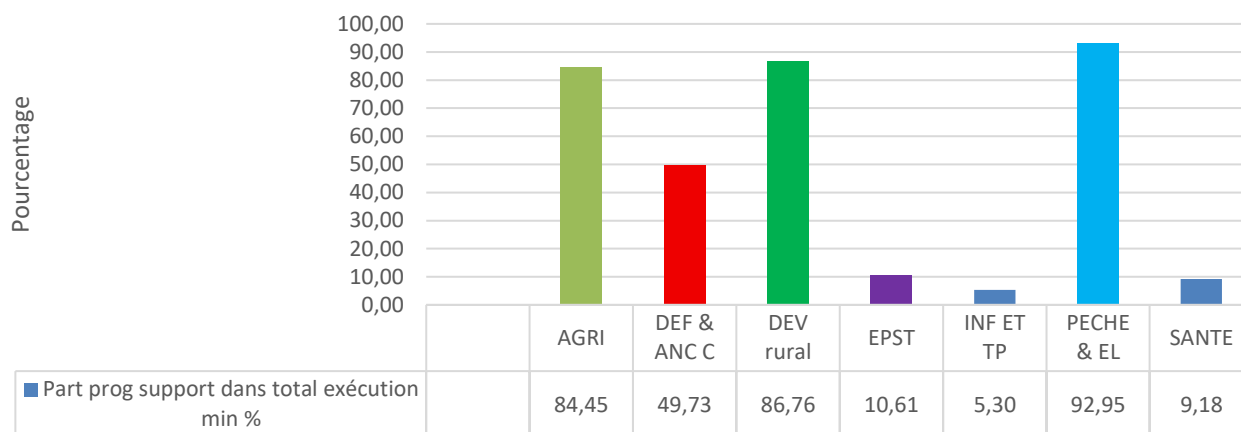
La Cour des comptes constate que les programmes « Administration générale » ont connu des taux d'exécution plus élevés que ceux des programmes opérationnels.

Les Ministères de la Pêche et Élevage, du Développement rural et de l'Agriculture détiennent les parts les plus importantes des taux d'exécution des programmes « Administration générale » avec respectivement 92,95 %, 86,76 % et 84,45 %.

A l'opposé, le Ministère des Infrastructures et des Travaux publics présente le taux le plus faible avec 5,30 %.

Le graphique ci-après présente la part des programmes « Administration générale » dans l'exécution globale des crédits de chaque ministère.

Graphique n° 17 : Parts des programmes « Administration générale » dans le total des crédits consommés par ministère pilote



Source : Données extraites du RAP consolidé 2024

Pour des prévisions rectifiées d'un montant de CDF 10 898, 9 milliards, les dépenses des programmes « Administration générale » ont consommé CDF 7 058, milliards, soit un taux d'exécution de 64,76 %.

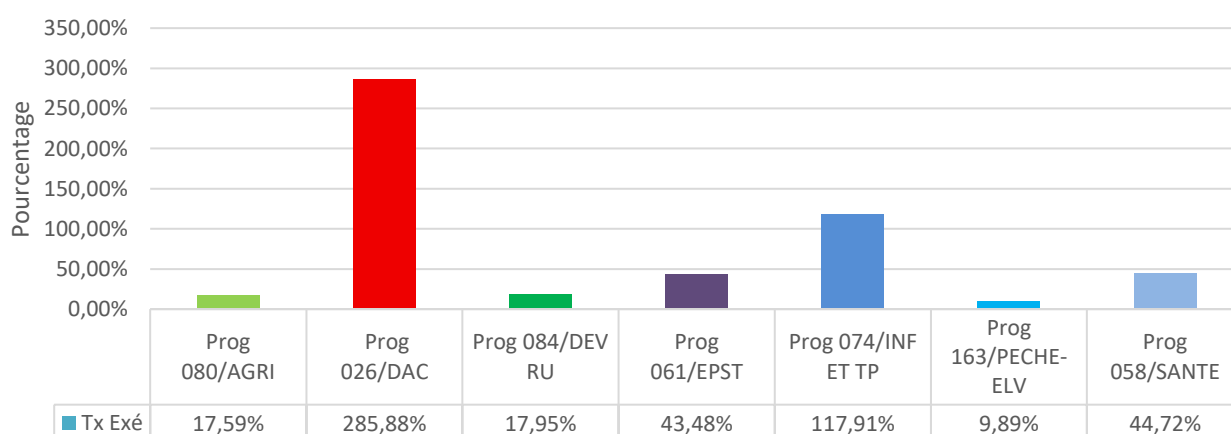
L'examen de l'exécution des programmes « Administration générale » fait ressortir, pour certains ministères, des dépassements et de faibles niveaux d'exécution des crédits affectés.

En effet, le Ministère de la Défense et celui de la Santé ont connu des taux d'exécution les plus élevés avec respectivement 285,58 % et 117,91 %.

En revanche, le Ministère des Infrastructures et Travaux publics et celui de l'Agriculture affichent des taux les plus faibles avec respectivement 9,89 % et 17,59 %.

Le graphique suivant présente la situation d'exécution des dépenses des programmes « Administration générale » des sept ministères pilotes.

Graphique n° 18 : Taux d'exécution des dépenses des programmes « Administration générale » des ministères pilotes



Source : Cour des comptes, données extraites du RAP consolidé 2024

Le Gouvernement prend acte de cette observation tout en rappelant le caractère expérimental du budget-programme dans plusieurs secteurs, avec des chaînes de coûts encore partiellement rattachées aux programmes opérationnels.

CHAPITRE IV : OPERATIONS DES BUDGETS ANNEXES

Aux termes de l'article 3 de la LOFIP, le budget annexe est un document reprenant les prévisions des recettes et des dépenses d'un service auxiliaire de l'Etat dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à un paiement sous forme de redevance.

Cette disposition est complétée par l'article 56 de la LOFIP en ces termes : « Des budgets annexes retracent les seules opérations de certains services du Pouvoir central non dotés de la personnalité juridique s'adonnant à titre principale à une activité de production des biens ou des services rémunérés sous forme de redevance.

L'équilibre des budgets annexes est assuré soit par un versement au budget général en cas d'excédent, soit par une subvention en cas de déficit dûment justifié par la situation bilantaire ».

De plus, l'article 14 du Décret n° 13/050 du 6 novembre 2013 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique dispose notamment que le ministre du pouvoir central ayant les finances dans ses attributions délègue son pouvoir d'ordonnateur des recettes aux responsables des Budgets annexes, des organismes auxiliaires et des Comptes spéciaux lorsque le recouvrement de tout ou partie de ces recettes donnent lieu à ordonnancement préalable.

La Cour des comptes a, de manière récurrente, attiré l'attention du Parlement et du Gouvernement sur l'ambiguïté entretenue par l'inscription dans les Budgets annexes des entités dotées de la personnalité juridique dont les finances échappent au contrôle du Ministre ayant les finances dans ses attributions comme l'exige la loi.

Néanmoins, la Cour présente tout de même ses analyses sur le fonctionnement de ces entités, considérées à tort comme des Budgets annexes.

Le tableau ci-dessous donne la situation d'exécution des recettes et dépenses des Budgets annexes dont détails en *Annexe 13*.

Tableau n° 41 : Réalisation de recettes et exécution de dépenses des Budgets annexes de 2024 (en milliards de CDF)

Entités	DEPENSES		RECETTES	
	Prévisions	Paiements	Prévisions	Réalisations
Universités et instituts supérieurs	348,3	550,2	348,3	580,6
Hôpitaux généraux de référence	322,4	250,0	322,4	297,3
Cellule Technique des Coordination et de Planification / CTCPM	25,7	46,8	25,7	48,7
Commission Nationale de l'Energie / CNE	4,1	0,2	4,1	0,2
Service d'Assistance et d'Encadrement	17,5	43,3	17,5	44,2
Centre Culturel Congolais LE ZOO	0,2	0,0	0,2	0,0
Conseil Supérieur du Portefeuille	2,3	0,0	2,3	0,0
Total général	720,5	890,5	720,5	971,0

Source : Cour des comptes, sur base des données de la reddition des comptes, Tome II : Budgets annexes et Comptes spéciaux.

Prévues en équilibre entre les recettes et les dépenses pour un montant total de 720,42 milliards de CDF, l'exécution des Budgets annexes a donné lieu à des réalisations de recettes d'un montant de 971,0 milliards de CDF et des paiements des dépenses de 890,5 milliards de CDF, dégageant ainsi un solde excédentaire de 80,5 milliards de CDF.

L'analyse qui suit porte sur les recettes et les dépenses des Budgets annexes.

1. RECETTES

L'article 55 de la LOFIP dispose : « La création ou la suppression d'un budget annexe et l'affectation d'une recette à un tel budget s'opèrent par les lois de finances ». Ainsi, la loi de finances de l'exercice 2024 affecte les recettes aux Budgets annexes composés d'Universités et Instituts supérieurs, des Hôpitaux généraux de référence ainsi que des cinq autres entités nouvellement inscrites aux Budgets annexes.

1.1. PREVISIONS ET REALISATIONS GLOBALES DES RECETTES EN 2024

Le tableau qui suit renseigne sur les prévisions et les réalisations des Budgets annexes de la gestion 2024.

Tableau n° 42 : Situation des réalisations des recettes des Budgets annexes en 2024 (en milliards de CDF)

Entités	Prévisions	Réalisations	Taux (%)	Parts (%)
Universités et instituts supérieurs	348,3	580,6	166,68	59,80
Hôpitaux généraux de référence	322,4	297,3	92,22	30,62
Cellule Technique des Coordination et de Planification / CTCPM	25,7	48,7	189,44	5,01
Commission Nationale de l'Energie / CNE	4,1	0,2	5,51	0,02
Service d'Assistance et d'Encadrement	17,5	44,2	252,11	4,55
Centre Culturel Congolais LE ZOO	0,2	0,0	27,41	0,00
Conseil Supérieur du Portefeuille	2,3	0,0	-	0,00
Total général	720,5	971,0	134,77	100,00

Source : Cour des comptes, sur base de données de la reddition des comptes, Tome II : Budgets annexes et Comptes spéciaux.

Les établissements d'enseignement supérieur ont réalisé des recettes de 580,6 milliards de CDF sur des prévisions de 348,3 milliards de CDF, soit un taux d'exécution de 166,68 %.

Les réalisations des recettes des Hôpitaux généraux de référence sont de 297,3 milliards de CDF contre des prévisions de 322,4 milliards de CDF, soit un taux de réalisation de 92,22 %.

Cependant, contrairement à l'exercice budgétaire 2023, celui de 2024 enregistre l'exécution de cinq autres budgets annexes non classés dans les deux catégories habituelles ; à savoir :

- Cellule technique de coordination et de planification minière (CTCPM) sur des prévisions de 25,7 milliards de CDF, ce Budget annexe a réalisé 48,7 milliards de CDF, soit un taux de réalisation de 189,44 % ;
- Commission nationale de l'Energie (CNE), sur des prévisions de 4,1 milliards de CDF, elle a réalisé des recettes de l'ordre de 0,2 milliards de CDF, soit un taux de réalisation de 5,51 % ;
- Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière, Artisanale et à Petite Echelle (SAEMAPE) pour des prévisions de 17,5 milliards de CDF, ce service a réalisé 44,1 milliards de CDF, soit un taux de réalisation de 252,11 % ;
- Centre culturel congolais, le Zoo sur des prévisions de 0,16 milliards de CDF contre des réalisations de 0,04 milliards de CDF, soit un taux de 27,41 % ;
- Conseil Supérieur du Portefeuille (CSP), sur des prévisions de 2,3 milliards de CDF, ce budget annexe n'a réalisé aucune recette pour l'exercice 2024.

1.2. EVOLUTION DES REALISATIONS DE RECETTES DE 2020 A 2024

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des recettes réalisées des Budgets annexes de 2020 à 2024.

Tableau n° 43 : Evolution des recettes des Budgets annexes de 2020 à 2024 (En milliards de CDF)

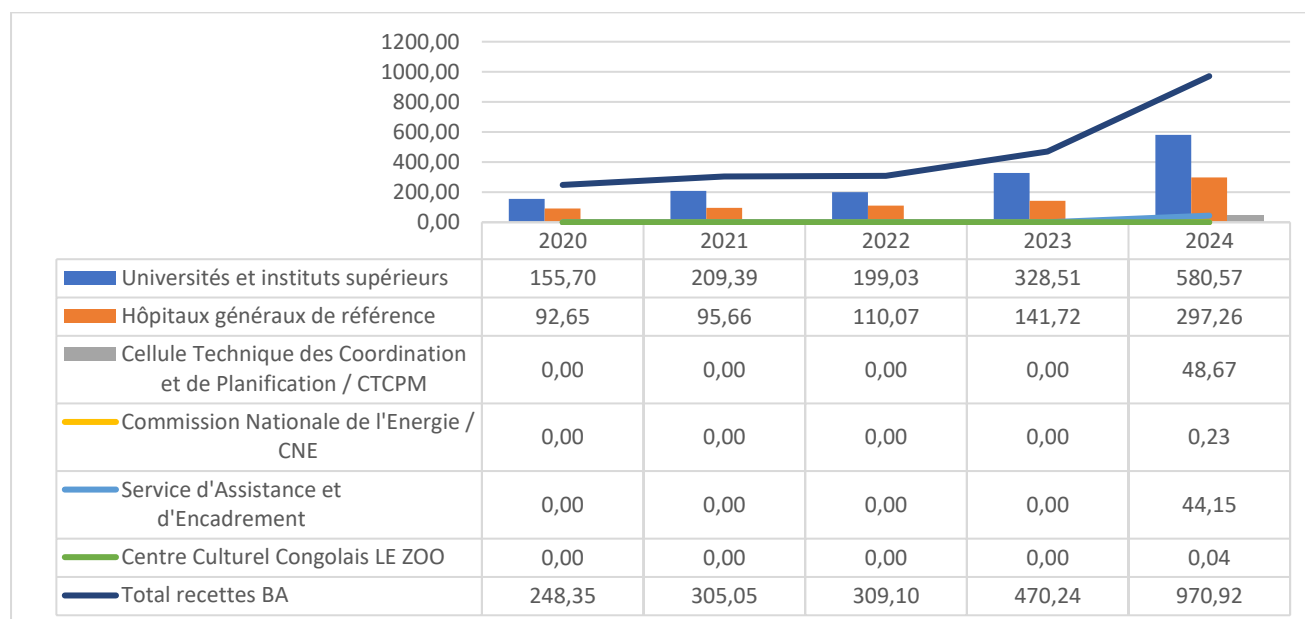
Budgets annexes	2020	2021	2022	2023	2024	Taux d'évolution en %
Universités et instituts supérieurs	155,7	209,4	199,0	328,5	580,6	76,73
20Hôpitaux généraux de référence	92,6	95,7	110,1	141,7	297,3	109,74
Cellule Technique des Coordination et de Planification / CTCPM	0,0	0,00	0,0	0,0	48,7	
Commission Nationale de l'Energie / CNE	0,0	0,00	0,0	0,0	0,2	
Service d'Assistance et d'Encadrement	0,0	0,00	0,0	0,0	44,1	
Centre Culturel Congolais LE ZOO	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0	
Total recettes BA	248,4	305,1	309,1	470,2	970,9	106,48
Taux d'évolution annuelle en (%)	NA	22,83	1,33	52,13	106,48	

Source : Cour des comptes sur base de données de la reddition des comptes, Tome II : Budgets annexes et Comptes spéciaux.

De manière globale, l'évolution des recettes des budgets annexes a connu des réalisations en dents de scie, durant les cinq dernières années. Elles sont passées de 2021 à 2022 de 22,83 % à 1,3 % pour atteindre 52,13 % en 2023. Cependant, les taux d'évolution de l'exercice 2024 évaluée à 106,48 % a été fortement influencée par les réalisations enregistrées par les nouveaux budgets annexes.

Le graphique qui suit retrace cette évolution de 2020 à 2024.

Graphique n° 19 : Evolution des réalisations des Budgets annexes de 2020 à 2024



Observation n° 24 : Discordance entre les données relatives aux recettes fournies par les Budgets annexes et celles figurant au projet de loi portant reddition des comptes

La Cour des comptes constate des disparités entre les recettes lui communiquées par les hôpitaux et établissements d'enseignement supérieur et universitaire (ESU) et celles inscrites dans le projet de loi portant reddition des comptes comme retracé au tableau ci-dessous.

Tableau n° 44 : Comparaison entre les recettes inscrites dans le projet de loi portant reddition des comptes et les données produites par un échantillon d'entités émergeant aux Budgets annexes (En milliards de CDF)

Budgets annexes	Recettes inscrites au projet de reddition des comptes	Recettes produites par les HGR et Etablissements de l'ESU	Ecart
Hôpitaux			
HGR DE KITAMBO	4,1	1,1	2,9
CLINIQUE KINOISE	2,0	1,5	0,5
CUK	8,1	16,2	8,0
HGR MATETE	1,2	1,1	0,2
CLINIQUE NGALIEMA	18,5	17,8	1,0
HP KALEMBELEMBE	1,1	3,8	2,7
HP SANATORIUM	5,4	1,0	4,4
ESU			
UNIKIN	2,4	79,0	76,6
ABA	0,9	6,2	5,2
INA	0,9	0,8	0,2
ISAM	0,9	8,7	7,8
HEC	0,9	34,8	33,8
ISTM	0,9	17,8	16,9
ISS KIN	0,9	8,4	7,5
UPN	0,6	68,7	68,1

Source : Cour des comptes, sur base des données de la reddition des comptes et d'un échantillon d'entités émergeant aux Budgets annexes

Il apparaît, à la lecture du tableau ci-dessus des cas des discordances entre les données du projet de loi portant reddition des comptes et celles produites à la Cour des comptes par les hôpitaux généraux de référence et les établissements d'enseignement supérieur et universitaire.

Les données contenues dans le projet de loi portant reddition des comptes sont certifiées par les services concernés. En réalité, sur cette base, il ne peut y avoir de disparités.

Observation n° 25 : Excédents de recettes non versés au Budget général

La Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques dispose, en son article 56 alinéa 2 : « L'équilibre des budgets annexes est assuré soit par un versement au budget général en cas d'excédent, soit par une subvention en cas de déficit dûment justifié par la situation bilantaire. »

Les diligences mises en œuvre auprès d'un échantillon d'entités émergeant aux Budgets annexes révèlent que les excédents réalisés par certaines d'elles n'ont pas fait l'objet de versement au Budget général.

Le tableau ci-dessous en fournit l'illustration.

Tableau n° 45 : Entités ayant dégagé des excédents budgétaires non versés au Budget général (en millions de CDF)

ENTITES	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENTS
CTCPM	48,7	46,8	1,7
SAEMAPE	44,1	43,3	0,9
TOTAL	92,8	90,1	2,6

Source : Cour des Comptes, sur base des informations contenues dans le projet de loi portant reddition des comptes

Aux termes de l'article 56 alinéa 2, l'équilibre de budgets annexe est assuré soit par un versement au budget général en cas d'excédent soit par une subvention en cas de déficit dûment justifié par la situation bilantaire.

Il ressort de la lecture du tableau ci-haut que certaines entités émargeant au budget annexes reportent leurs excédents budgétaires dégagés en lieu et place d'un versement au Budget général.

Le Gouvernement prend acte de cette observation et prévoit diligenter incessamment des missions de rapprochement parce qu'il s'agit de l'épineuse question de redevabilité, traçabilité et transparence dans la gestion de service des Budgets annexes.

Observation n° 26 : Incorporation du report de trésorerie des exercices antérieures dans les recettes de l'exercice en cours

L'analyse des données transmises par les universités et instituts supérieurs ont révélé que les soldes budgétaires de l'exercice antérieur ont été intégrés dans les recettes de l'exercice de 2024 en violation du principe d'annualité prôné par la LOFIP.

Le tableau ci-dessous retrace cette situation.

Tableau n° 46 : Soldes des Budgets annexes incorporés dans les recettes de l'exercice 2024 (en milliards de CDF)

Entités	Recettes Reddition	Reports trésorerie exercices antérieurs	Recettes de l'exercice 2024
Cellule Technique des Coordination et de Planification	48 688 132 513,59	1 735 515 283,54	46 952 617 230,05
Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière, Artisanale et Petite Echelle	44 154 038 600,00	160 655 684,00	43 993 382 916,00
Centre Culturel Congolais le Zoo	44 129 000,00	194 093,00	43 934 907,00
TOTAL	92 886 300 113,59	1 896 365 060,54	90 989 935 053,05

Source : Cour des comptes, sur base des données de la reddition des comptes, Tome II : Budgets annexes et Comptes spéciaux.

La Cour des comptes considère que la pratique consistant à incorporer les soldes créditeurs de la gestion précédente dans les recettes de l'exercice 2024 majore les recettes et n'est pas conforme au principe comptable de la séparation des exercices.

Le Gouvernement n'a pas répondu à l'observation.

2. DEPENSES

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Cour des comptes a procédé à l'analyse des dépenses des Budgets annexes habituels et ceux nouvellement créés, ainsi que de leur évolution de 2020 à 2024.

2.1. EXECUTION DES DEPENSES DES BUDGETS ANNEXES DE 2024

Le tableau ci-dessous renseigne sur la situation des dépenses des Budgets annexes de l'exercice 2024.

Tableau n° 47 : Prévisions et dépenses exécutées des Budgets annexes en 2024 (en milliards de CDF)

Budgets annexes	Prévisions	Paiements	Taux (%)	Parts (%)
Universités et Instituts supérieurs	348,3	550,2	157,97	61,79
Hôpitaux généraux de référence	322,4	250,0	77,54	28,07
Cellule Technique des Coordination et de Planification / CTCPM	25,7	46,8	182,10	5,26
Commission Nationale de l'Energie / CNE	4,1	0,2	4,88	0,02
Service d'Assistance et d'Encadrement (SAEMAPE)	17,5	43,3	247,43	4,86
Centre Culturel Congolais LE ZOO	0,16	0,0	0,00	0,00
Conseil Supérieur du Portefeuille	2,30	0,0	0,00	0,00
Total général	720,5	890,5	123,59	100,00%

Source : Cour des comptes, sur base des données de la reddition des comptes, Tome II : Budgets annexes et Comptes spéciaux.

Les dépenses des Budgets annexes sont prévues à hauteur de 720,5 milliards de CDF et exécutées à 890,5 milliards de CDF, soit un taux de 123,59 %.

Ces dépenses sont réparties entre les universités et instituts supérieurs, les hôpitaux généraux de référence ainsi que les cinq budgets annexes nouvellement créés pour respectivement 61,79 %, 28,07 % et un total cumulé de 10,14 %.

2.2. EVOLUTION DES DEPENSES EXECUTEES DES BUDGETS ANNEXES DE 2020 A 2024

L'évolution des dépenses exécutées des établissements d'enseignement supérieur et universitaire, des hôpitaux généraux de référence ainsi que des nouveaux Budgets annexes est décrite au tableau et graphique ci-dessous.

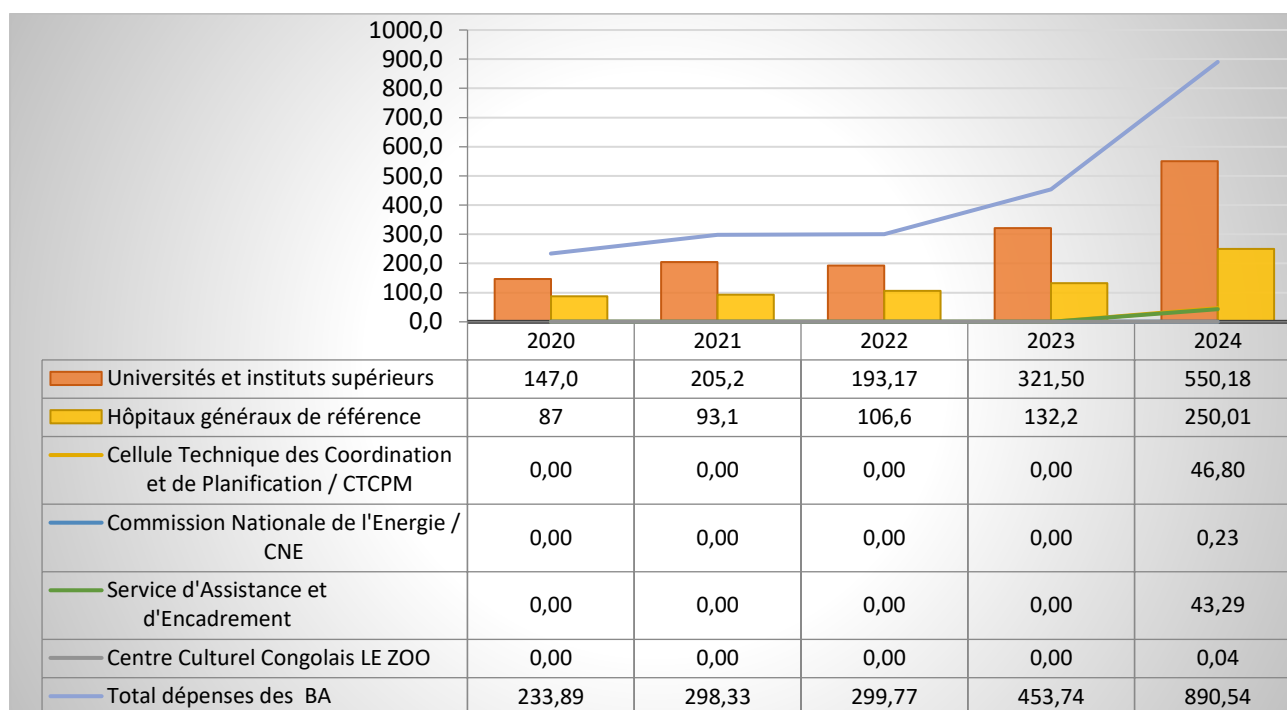
Tableau n° 48 : Evolution des dépenses exécutées des Budgets annexes de 2020 à 2024 (en milliards de CDF)

ENTITES	2020	2021	2022	2023	2024	variation
Universités et instituts supérieurs	147,0	205,3	193,2	321,5	550,2	71,13%
Hôpitaux généraux de référence	87,0	93,1	106,6	132,2	250,0	89,05%
Cellule Technique des Coordination et de Planification / CTCPM	0,00	0,00	0,00	0,00	46,8	-
Commission Nationale de l'Energie / CNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,2	-
Service d'Assistance et d'Encadrement (SAEMAPE)	0,00	0,00	0,00	0,00	43,3	-
Centre Culturel Congolais LE ZOO	0,00		0,00	0,00	0,0	-
Total dépenses des BA	234,0	298,1	299,8	453,7	890,5	96,27%
Taux d'évolution annuel	NA	27,6%	0,5%	51,4%	96,3 %	

Source : Cour des comptes, sur base des données de la reddition des comptes

L'évolution de la variation des dépenses des budgets annexes présente une tendance haussière durant toute la période sous revue avec une particulière amplification à partir de 2023.

Graphique n° 20 : Evolution globale des dépenses exécutées des Budgets annexes de 2020 à 2024 (en milliards de CDF)



CHAPITRE V : OPERATIONS DES COMPTES SPECIAUX

L'article 3, point 13 de la LOFIP définit les Comptes spéciaux comme étant des comptes qui retracent les opérations budgétaires financées au moyen de recettes particulières en relation directe avec les dépenses concernées (comptes d'affectation spéciale) ou des prêts et avances consentis par l'Etat à une personne physique ou morale tels que les comptes de concours financiers.

L'article 14 du Décret n° 13/050 du 6 novembre 2013 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique dispose notamment que le ministre du Pouvoir central ayant les finances dans ses attributions délègue son pouvoir d'ordonnateur des recettes aux responsables des Comptes spéciaux lorsque le recouvrement de tout ou partie de ces recettes donne lieu à ordonnancement préalable.

Contrairement aux dispositions légales ci-dessus, les Comptes spéciaux inscrits dans les différentes lois de finances posent un sérieux problème du point de vue de leur fonctionnement.

En effet, comme souligné pour certains Budgets annexes, la Cour des comptes ne partage pas l'avis du Gouvernement pour l'inscription des Etablissements publics dotés de la personnalité juridique dans les Comptes spéciaux.

Le tableau ci-dessous retrace la situation de l'exécution des Comptes spéciaux en 2024.

Tableau n° 49 : Situation de l'exécution des Comptes spéciaux en 2024 (en milliards de CDF)

ENTITES	Dépenses			Recettes			Soldes
	Prévisions	Paiements	Taux (%)	Prévisions	Réalisations	Taux (%)	
1. Fonds de Promotion Culturelle (FPC)	15,3	12,9	84,19	15,3	13,0	84,8	0,1
2. Fonds de Promotion de l'Education Nationale (FPEN)	18,0	7,4	41,14	18,0	7,4	41,43	0,1
3. Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI)	1 426,7	746,0	52,28	1 426,7	1 230,2	86,22	484,2
4. Fonds de Promotion du Tourisme (FPT)	67,9	33,6	49,5	67,9	33,7	49,59	0,1
5. Fonds Forestier National (FFN)	20,9	22,6	108,13	20,9	26,3	125,87	3,7
6. Fonds Minier des générations Futures	379,0	58,4	15,4	379,0	516,7	136,34	458,4
7. Fonds National d'Entretien Routier (FONER)	554,4	374,4	67,53	554,4	515,2	92,93	140,8
8. Régies de Voies Aériennes/Go-Pass (RVA)	80,0	85,9	107,38	80,0	146,4	183,00	60,5
9. Fonds de Soutien et de Développement des FARDC et Services de Sécurité (FSD-FARDC)	297,0		-	297,0	0,0	-	0,0
Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIPE)	40,2	0,2	0,45	40,2	0,4	0,9	0,2
Total général	2 899,3	1 341,2	46,26	2 899,3	2 489,2	85,85	1148,0

Source : Cour des comptes, sur base des données de la reddition des comptes, Tome II : Budgets annexes et Comptes spéciaux.

En 2024, la loi de finances a inscrit dix (10) Comptes spéciaux dont le budget total voté en équilibre entre les recettes et les dépenses se chiffre à 2 899,3 milliards de CDF.

L'exécution des Comptes spéciaux a généré des recettes globales de 2 489,2 milliards de CDF et occasionné des dépenses de 1 341,2 milliards de CDF, dégageant ainsi un solde excédentaire de 1 148,0 milliards de CDF.

La situation de ces recettes et dépenses des Comptes spéciaux est analysée dans les points qui suivent.

1. RECETTES

Les recettes des Comptes spéciaux sont examinées d'abord du point de vue des réalisations de l'exercice, ensuite dans leur évolution de 2020 à 2024.

1.1. PREVISIONS ET REALISATIONS DES RECETTES EN 2024

Les Comptes spéciaux ont réalisé, pour l'exercice budgétaire 2024, un total de recettes de 2 489,2 milliards de CDF contre des prévisions de 2 899,3 milliards de CDF, soit un taux de 85,85%.

Le tableau ci-dessous donne la situation des réalisations des recettes des Comptes spéciaux.

Tableau n° 50 : Situation de réalisation des recettes des Comptes spéciaux en 2024 (en milliards de CDF)

Entités	Prévisions	Réalisations	Taux (%)	Parts (%)
1. Fonds de Promotion Culturelle (FPC)	15,3	13	84,8	0,52
2. Fonds de Promotion de l'Education Nationale (FPEN)	18	7,4	41,43	0,30
3. Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI)	1 426,7	1 230,2	86,22	49,42
4. Fonds de Promotion du Tourisme (FPT)	67,9	33,7	49,59	1,35
5. Fonds Forestier National (FFN)	20,9	26,3	125,87	1,06
6. Fonds Minier des générations Futures	379	516,7	136,34	20,76
7. Fonds National d'Entretien Routier (FONER)	554,4	515,2	92,93	20,70
8. Régies de Voies Aériennes/Go-Pass (RVA)	80	146,4	182,88	5,88
9. Fonds de Soutien et de Développement des FARDC et Services de Sécurité (FSD-FARDC)	297	0	-	0,00
10. Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIPE)	40,2	0,4	0,9	0,01
Total général	2 899,3	2 489,2	85,85	100,00

Source : Cour des comptes, sur base des données de la reddition des comptes

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que les Comptes spéciaux ayant mobilisé le plus de recettes se présentent comme suit :

- FPI : 1 230,2 milliards de CDF soit 49,42% de part relative ;
- FOMIN : 516,7 milliards de CDF, soit 20,76% ;
- FONER : 515,2 milliards de CDF, soit 20,70% ;
- Go-Pass (RVA) : 146,4 milliards de CDF, soit 5,88%.

Observation n° 27 : Incorporation des reports de trésorerie provenant des exercices antérieurs dans les recettes de l'exercice en cours

L'article 29 alinéa 2 de la LOFIP dispose que la loi portant reddition des comptes constate le montant des encaissements des recettes et des dépenses payées se rapportant à une même année.

Cependant, la revue du Tome 2 relatif aux Budget annexes et Comptes spéciaux, tableaux contenant les détails des réalisations et des dépenses des Comptes spéciaux, révèle l'incorporation des reports de trésorerie des exercices antérieurs dans les réalisations des recettes de l'exercice en cours.

Le tableau ci-après reprend ce cas d'incorporation de report de trésorerie dans les recettes de l'exercice en cours.

Tableau n° 51 : Situation des reports de trésorerie incorporés dans les recettes de l'exercice 2024

Entités	Recettes Reddition	Report de trésorerie	Réalisation de l'exercice
1. Fonds de Promotion Culturelle (FPC)	12 988 335 390,79	- 297 462 779,78	13 285 798 170,57
2. Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI)	1 230 191 605 037,00	460 237 778 208,00	769 953 826 829,00
3. Fonds de Promotion du Tourisme (FPT)	33 689 129 969,96	13 298 589,15	33 675 831 380,81
4. Fonds Forestier National (FFN)	26 269 398 018,94	894 284 382,58	25 375 113 636,36
5. Fonds Minier des générations Futures	516 735 440 508,00	234 268 617 240,00	282 466 823 268,00
6. Fonds National d'Entretien Routier (FONER)	515 177 401 253,42	84 833 241 380,26	430 344 159 873,16
7. Régies de Voies Aériennes/Go-Pass (RVA)	146 356 544 044,45	32 837 887 424,22	113 518 656 620,23
Total général	2 481 407 854 222,56	812 787 644 444,43	1 668 620 209 778,13

Source : Cour des comptes, sur base des données contenues dans le tome II, Budgets annexes et Comptes spéciaux, en annexe au projet de loi portant reddition des comptes.

La réexécution faite par la Cour des comptes sur les réalisations de CDF 2 481 407 854 222,56 contenues dans le tome II se rapportant aux Budgets annexes et Comptes spéciaux a rétabli les réalisations de l'exercice 2024 au titre de Comptes spéciaux à CDF 1 668 620 209 778,13, en déduisant le total des reports provenant des exercices antérieurs de CDF 812 787 644 444,43.

Cette pratique dénoncée par la Cour est pourtant conforme à l'esprit et la lettre de l'article 61 de la Loi n° 011/11 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques, qui stipule que les opérations des Comptes spéciaux sont prévues, autorisées et exécutées dans les mêmes conditions que celles du budget auquel lesdits comptes sont rattachés. Sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances, le solde de chaque compte spécial est reporté sur l'année suivante.

Observation n° 28 : Mauvais report des certains soldes de trésorerie à l'exercice 2024

Le principe comptable d'intangibilité de bilan auquel les Comptes spéciaux qui pratiquent le SYSCOHADA sont astreints, exige que le solde de clôture de l'exercice précédent soit correctement et intégralement reporté à l'exercice suivant.

Or, la revue du tome II contenant les données des budgets annexes et comptes spéciaux révèle des cas de mauvais report à l'exercice 2024 des soldes des clôtures de l'exercice 2023.

Le tableau ci-dessous illustre ces cas de mauvais report des soldes de trésorerie.

Tableau n° 52 : Mauvais report des soldes de trésorerie à l'exercice 2024

Entités	Solde de trésorerie fin 2023	Report de trésorerie en 2024	Ecart
1. Fonds de Promotion de l'Education (FPEN)	673 233 759,00	692 207 043,00	18 973 284,89
2. Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI)	410 053 555 019,18	460 237 778 208,00	50 184 223 188,82
3. Fonds de Promotion du Tourisme (FPT)	42 660 951,39	13 298 589,15	29 362 362,24
4. Fonds Minier des générations Futures	760 213 295 397,02	234 268 617 240,00	525 944 678 157,02
5. Fonds National d'Entretien Routier (FONER)	63 708 700 408,61	84 833 241 380,26	21 124 540 971,6
6. Régies de Voies Aériennes/Go-Pass (RVA)	49 706 516 034,02	32 837 887 424,22	16 868 628 609,80

Source : Cour des comptes, sur base des données contenues dans le tome II, Budgets annexes et Comptes spéciaux, en annexe au projet de loi portant reddition des comptes de l'exercice 2024 et du projet de loi portant reddition des comptes 2023.

Sous réserve de la précision à donner par la Cour sur ce qu'il y a lieu d'entendre par mauvais report, il y a lieu de relever que des questions liées aux divergences des chiffres entre mission de la Cour des

comptes et celle de la Reddition des comptes doivent faire l'objet d'une conciliation des chiffres et non d'une qualification a priori de la qualité du report. Des missions mixtes peuvent être envisagées à cet effet.

1.2. EVOLUTION DES RECETTES DES COMPTES SPECIAUX DE 2020 A 2024

Le tableau qui suit présente l'évolution des réalisations des recettes par les entités émergeant aux Comptes spéciaux de 2020 à 2024.

Tableau n° 53 : Evolution des recettes des Comptes spéciaux de 2020 à 2024 (En milliards de CDF)

Comptes spéciaux	2020	2021	2022	2023	2024	Var %
1. Cadastre Minier (CAMI)	26,2	26,7	30,7	40,5	0,0	-100
2. Fonds de contrepartie des projets	7,7	15,4	0,0	17,3	0,0	-100
3. Fonds de Promotion Culturelle (FPC)	7,3	10,6	13,2	10,1	13,0	28,72
4. Fonds de Promotion de l'Education Nationale (FPEN)	4,0	4,0	5,6	14,7	7,4	-49,45
5. Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI)	335,4	392,1	804,2	1123,1	1230,2	9,53
6. Fonds de Promotion du Tourisme (FPT)	7,0	0,0	17,3	24,2	33,7	39,38
7. Fonds Forestier National (FFN)	7,5	14,3	19,0	20,0	26,3	31,18
8. Fonds Minier des générations Futures	1,3	1,9	508,1	815,6	516,7	-36,64
9. Fonds National de solidarité Contre le Covid-19	5,8	0,3	0,0	0,0	0,0	-
10. Fonds National d'Entretien Routier (FONER)	204,5	360,9	513,0	477,2	515,2	7,97
11. Régies de Voies Aériennes/Go-Pass (RVA)	30,4	46,9	77,5	119,7	146,4	22,29
12. OPEC	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-
13. Fonds de Soutien et de Développement des FARDC et Services de Sécurité (FSD-FARDC)					0,0	-
14. Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIPE)					0,4	-
15. Recettes des Comptes spéciaux	637,5	872,9	1 988,4	2 662,4	2 489,2	-6,51
taux d'évolution	na	36,92%	127,78%	33,90%	-6,51%	

Source : Cour des comptes, sur base des données de la reddition des comptes, Tome II : Budgets annexes et Comptes spéciaux.

Les recettes des comptes spéciaux ont enregistré une augmentation de 36,92 % en 2021 à 127,78 % en 2022. Cependant, pour les exercices suivants, elles ont connu un ralentissement de 33,90 % en 2023 et une chute de moins 6,51 % en 2024.

2. DEPENSES

Comme pour les recettes, les dépenses des Comptes spéciaux sont analysées en termes de situation de l'exercice et d'évolution sur la période 2020 à 2024.

2.1. PREVISION ET EXECUTION GLOBALE DES DEPENSES DE 2024

Pour 2024, les dépenses des Comptes spéciaux sont exécutées à concurrence de 1 341, 2 milliards de CDF sur des prévisions globales de 2 899,3 milliards de CDF, soit un taux de 46,26 %.

Le tableau suivant présente la situation de l'exécution des dépenses de Comptes spéciaux.

Tableau n° 54 : Exécution des dépenses des Comptes spéciaux en 2024 (en milliards de CDF)

Comptes spéciaux	Prévisions	Paiements	Taux (%)	Parts (%)
1. Fonds de Promotion Culturelle (FPC)	15,3	12,9	84,31	0,96
2. Fonds de Promotion de l'Education Nationale (FPEN)	17,9	7,4	41,34	0,55
3. Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI)	1 426,7	745,9	52,28	55,61
4. Fonds de Promotion du Tourisme (FPT)	67,9	33,6	49,48	2,51
5. Fonds Forestier National (FFN)	20,9	22,6	108,13	1,68
6. Fonds Minier des générations Futures	379,0	58,4	15,41	4,35
7. Fonds National d'Entretien Routier (FONER)	554,4	374,4	67,53	27,92
8. Régies de Voies Aériennes/Go-Pass (RVA)	80,0	85,9	107,38	6,40
9. Fonds de Soutien et de Développement des FARDC et Services de Sécurité (FSD-FARDC)	297,0		-	0,00
10. Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIPE)	40,2	0,2	0,50	0,01
Total général	2 899,3	1 341,2	46,26	100

Source : Cour des comptes, sur base des données de la reddition des comptes

De par l'analyse du tableau ci-dessus, le Compte spécial FPI avec des prévisions de 1 426,73 milliards de CDF, et des paiements de 745,95 milliards de CDF, représente la part la plus importante de l'ensemble des dépenses des Comptes spéciaux, soit 55,61 % suivi de FONER pour une prévision de 554,4 milliards de CDF et des paiements de 374,38 milliards de CDF, représentant 27,92 %.

La RVA, avec le compte spécial GO PASS, réalise une part de 6,40 %, avec une prévision de 80,03 milliards de CDF et des paiements de 85,90 milliards de CDF.

2.2. EVOLUTION DES DEPENSES DES COMPTES SPECIAUX DE 2020 A 2024

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses des Comptes spéciaux durant la période 2020 à 2024.

Tableau n° 55 : Evolution des dépenses des Comptes spéciaux de 2020 à 2024 (En milliards de CDF)

Comptes spéciaux	2020	2021	2022	2023	2024	variation
Cadastre Minier (CAMI)	26,17	26,66	30,68	34,46	0,00	-100,00%
1. Fonds de contrepartie des projets	0,00	1,87	0,00	3,08	0,00	-100,00%
2. Fonds de Promotion Culturelle (FPC)	7,27	9,48	11,49	10,39	12,89	24,12%
3. Fonds de Promotion de l'Education Nationale (FPEN)	3,37	3,69	4,88	14,04	7,38	-47,40%
4. Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI)	289,67	247,14	465,29	713,08	745,95	4,61%
5. Fonds de Promotion du Tourisme (FPT)	7,01	0,00	17,27	24,13	33,63	39,39%
6. Fonds Forestier National (FFN)	7,33	9,84	17,86	19,13	22,57	17,96%
7. Fonds Minier des générations Futures	0,00	0,00	55,54	55,37	58,36	5,39%
8. Fonds National de solidarité Contre le Covid-19	5,47	0,31	0,00	0,00	0,00	0,00%
9. Fonds National d'Entretien Routier (FONER)	170,82	271,51	341,29	413,45	374,38	-9,45%
10. Régies de Voies Aériennes/Go-Pass (RVA)	26,53	34,90	52,16	69,98	85,90	22,74%
11. OPEC	0,52				0,00	0,00%
12. Fonds de Soutien et de Développement des FARDC et Services de Sécurité (FSD-FARDC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13. Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIPE)		0,00	0,00	0,00	12,89	
Dépenses des Comptes spéciaux	544,16	605,42	996,45	1357,11	1341,06	-1,18%
Taux d'évolution	Na	11,26%	64,59%	36,19%	-1,18%	

Source : Cour des comptes, sur base des données de la reddition des comptes

Sur la période 2021 à 2022, les dépenses des Comptes spéciaux ont évolué de manière remarquable, passant de 11,26 % à 64,59 %. En revanche, sur la période 2023 à 2024 les dépenses des Comptes spéciaux enregistrent une baisse significative car, passant de 36,19 % à moins 1,18 %.

CHAPITRE VI : RESULTATS DES OPERATIONS DE TRESORERIE

Aux termes des dispositions de l'article 74, alinéa 1^{er} de la LOFIP, les ressources et les charges de trésorerie résultent du mouvement des disponibilités du Pouvoir central, de l'émission, de la conversion et du remboursement des emprunts à court terme effectués dans le cadre des autorisations données par la loi de finances.

L'article 94 du Décret n°13/050 du 6 novembre 2013 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique précise également la composition des opérations de trésorerie.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi portant reddition des comptes pour l'exercice 2024, la Cour des Comptes, en plus du projet de loi et des annexes prévues par la LOFIP, a reçu les documents suivants permettant d'analyser l'exécution des opérations de trésorerie :

- Le Compte Général du Trésor (CGT) qui dégage la situation consolidée des financements des opérations du Trésor au 31 décembre 2024 ;
- La balance des comptes courants ;
- Le journal des opérations comptabilisées de l'Etat et ;
- Le compte courant « Ressources, bons et obligations du Trésor ».

1. SITUATION DU PRODUIT DES EMPRUNTS INTERIEURS EXERCICE 2024

Le produit d'emprunt intérieur est constitué d'opérations d'émission et remboursement des bons et obligations du Trésor. Ce produit est examiné à travers les ressources, les charges et le solde de clôture d'opérations sur bons et obligations du Trésor.

1.1. RESSOURCES SUR BONS ET OBLIGATIONS DU TRESOR

La réalisation des ressources issues des bons et obligations du Trésor est présentée au tableau qui suit.

Tableau n° 56 : Ressources issues des Bons et Obligations du Trésor en 2024 (en CDF)

Libellés	Prévisions	Réalisations Reddition	Réalisations au CGT
Produit des emprunts intérieurs	881 415 187 967,00	0	4 689 704 198 591,98

Source : Cour des comptes, sur base des données de la reddition des comptes et de la BCC.

Il ressort du tableau ci-dessus que sur les prévisions de l'ordre de CDF 881 415 187 967,00 contenues dans la loi portant reddition des comptes, une réalisation de CDF 4 689 704 198 591,98 est retracée au Compte général du Trésor.

Observation n° 29 : Discordance entre le report du solde 2023 du compte courant de la BCC et les données de la reddition des comptes

Après rapprochement de deux sources repises en rubrique, la Cour constate que la balance d'entrée du compte courant de la BCC affiche le report d'un solde créditeur de CDF 9 618 542 838,20 au 1^{er} janvier 2024, différent de celui du Compte général du Trésor de CDF 1 403 160 867,00, comme le montre le tableau suivant.

Tableau n° 57 : Discordance entre le solde d'entrée de la balance du Compte courant de la BCC et celui du Compte général du Trésor au 1^{er} janvier 2024

Numéro compte	Solde d'entrée créditeur de la Balance du compte courant de la BCC	Solde d'entrée débiteur du CGT/Reddition
00001828 OBT	9 618 542 838,20	1 403 160 867,00

Source : Cour des comptes, suivant les données de la reddition des comptes, Tome III Détail du Compte général du Trésor.

La Cour a demandé au Ministre des Finances d'expliquer l'écart entre le solde du Compte général du Trésor en entrée au 1^{er} janvier 2024 d'un montant débiteur de CDF 1 403 160 867,00 et le solde créditeur de CDF 9 618 542 838,20 constaté en entrée de la balance du Compte courant de la BCC dédié aux bons et obligations du Trésor.

Le Gouvernement n'a pas répondu à la préoccupation de la Cour des comptes.

DEUXIEME PARTIE : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES

L'analyse de la gestion des autorisations budgétaires consiste à s'assurer du respect par le Gouvernement des dispositions légales et réglementaires relatives aux affectations des crédits alloués aux institutions et aux ministères.

La deuxième partie du rapport consacrée à la gestion des autorisations budgétaires examine les matières ci-après :

- Modification de la loi de finances initiale (chapitre I) ;
- Gestion des autorisations du Budget général (chapitre II) ;
- Gestion des autorisations des Budgets annexes et Comptes spéciaux (chapitre III).

CHAPITRE I : MODIFICATION DE LA LOI DE FINANCES INITIALE

L'exécution de la loi de finances peut amener le Gouvernement à procéder à des modifications des crédits par voie législative et par voie réglementaire.

1. MODIFICATION DE LA LOI DE FINANCES PAR VOIE LEGISLATIVE

La Loi n°23/056 du 10 décembre 2023 pour l'exercice 2024 portant loi de finances de l'année, a été modifiée par la loi de finances rectificative n° 24/009 du 20 décembre 2024.

Pour rappel, cette modification est motivée par l'obtention des ressources additionnelles provenant de la renégociation du contrat sino-congolais et l'engagement en termes d'accords d'appuis budgétaires de la Banque Mondiale et de l'Agence Française de Développement pour des montants respectifs de CDF 840 839 526 411 et CDF 1 675 077 087 750.

Le tableau ci-dessous renseigne sur les modifications apportées par la loi de finances rectificative susmentionnée.

Tableau n° 58 : Modification de la loi de finances initiale par la loi n° 24/009 du 20 décembre 2024 (en CDF)

NATURE	Prévisions Loi de finances initiale	Prévisions Loi de finances rectificative	ECART
2. RECETTES DU BUDGET GENERAL	37 366 273 942 286	40 790 297 244 971	3 424 023 302 685
1. RECETTES INTERNES	25 446 640 436 351	27 195 586 651 284	1 748 946 214 933
1.1. Recettes courantes	24 565 225 268 384	25 473 331 956 907	908 106 688 523
1.2. Recettes exceptionnelles	881 415 167 967	1 722 254 694 377	840 839 526 410
2. RECETTES EXTERIEURES	11 919 633 505 936	13 594 710 593 686	1 675 077 087 750
2.1. Recettes extérieures d'appui budgétaire	473 267 902 229	2 148 344 989 979	1 675 077 087 750
2.2. Recettes extérieures de financement des investissements	11 446 365 603 707	11 446 365 603 707	-
3. RECETTES DES BUDGETS ANNEXES	720 420 000 000	720 420 000 000	
4. RECETTES DES COMPTES SPECIAUX	2 899 338 676 940	2 899 338 676 940	
BUDGET DU POUVOIR CENTRAL	40 986 032 619 226	44 410 055 921 911	3 424 023 302 685
A. DEPENSES DU BUDGET GENERAL	37 366 273 942 286	40 790 297 244 971	3 424 023 302 685
1. DEPENSES COURANTES	18 788 815 732 934	20 488 370 091 010	1 699 554 358 076
Dette publique en Capital	1 146 860 486 729	1 501 009 250 940	354 148 764 211
Frais financiers	220 164 435 262	701 697 006 838	481 532 571 576
Dépenses de Personnel	8 740 544 334 098	9 098 259 679 480	357 715 345 382
Biens et matériels	484 886 603 752	531 318 353 531	46 431 749 779
Dépenses de Prestations	1 130 836 771 220	1 146 760 927 320	15 924 156 100
Transferts et interventions de l'Etat	7 065 523 101 873	7 509 324 972 902	443 801 871 029
2. DEPENSES EN CAPITAL	18 577 458 209 352	20 301 927 153 961	1 724 468 944 609
Equipements	12 754 038 925 771	13 129 504 178 747	375 465 252 976
Constructions, Réfections et Réhabilitations	5 823 419 283 581	7 172 422 975 214	1 349 003 691 633
B. DEPENSES DES BUDGETS ANNEXES	720 420 000 000	720 420 000 000	-
C. DEPENSES DES COMPTES SPECIAUX	2 899 338 676 940	2 899 338 676 940	-
BUDGET DU POUVOIR CENTRAL	40 986 032 619 226	44 410 055 921 911	3 424 023 302 685

Source : Cour des comptes, sur base des données contenues dans les lois de finances initiale et rectificative de l'exercice 2024.

En recettes, la rectification a porté principalement sur les recettes exceptionnelles et extérieures. En revanche, toutes les rubriques des dépenses ont bénéficié de ces crédits additionnels, contrairement à

l'engagement pris par le Gouvernement d'affecter ces ressources additionnelles en priorité aux dépenses en capital.

2. MODIFICATION PAR VOIE REGLEMENTAIRE

Comme pour les gestions précédentes, la Cour des comptes constate que le Ministre du Budget ne lui a pas transmis les actes réglementaires modifiant les crédits pour le budget 2024 en dépit de la demande expresse lui adressée. (*Annexe 14*)

Cependant, le rapprochement opéré entre les prévisions de la loi de finances rectificative et les prévisions contenues dans le projet de loi portant reddition des comptes a révélé des cas d'écart pour 12 Ministères, d'un total de 550,8 milliards de CDF au titre des dépenses d'investissement telles que renseignées dans le tableau qui suit.

Tableau n° 59 : Discordance entre les prévisions de la loi de finances rectificative et celle du projet de loi portant reddition des comptes (en CDF)

SECTION	Libellé	Prévisions Loi de finances rectificative	Prévisions Projet de loi reddition	Ecart
32 PLAN				
	INVESTISSEMENTS SUR TRANSFERT AUX PROVINCES ET ETD	178 020 879,00	186 426 000,00	8 405 121,00
37 SANTE PUBLIQUE, HYGIENE ET PREVENTION				
	INVESTISSEMENTS SUR TRANSFERT AUX PROVINCES ET ETD	497 823 592 177,00	514 175 772 255,40	16 352 180 078,40
38. ENSEIGNEMENT PRIMAIRES, SECONDAIRE ET TECHNIQUE				
	INVESTISSEMENTS SUR TRANSFERT AUX PROVINCES ET ETD	563 252 015 346,00	580 397 723 314,40	17 145 707 968,40
42. INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS				
	INVESTISSEMENTS SUR TRANSFERT AUX PROVINCES ET ETD	478 310 074 062,00	478 869 577 754,00	559 503 692,00
	INVESTISSEMENTS SUR CESSION ACTIFS MINIERES (Contrat chinois)	1 748 946 214 934,00	1 748 946 214 934,40	0,40
43.URBANISME ET HABITAT				
	INVESTISSEMENT SUR RESSOURCES EXTERIEURES	410 000 000 000,00	0,00	-410 000 000 000,00
44. AGRICULTURE				
	FONDS DE PEREQUATION	243 631 639 251,00	247 268 227 947,40	3 636 588 696,40
	INVESTISSEMENTS SUR TRANSFERT AUX PROVINCES ET ETD	510 603 647 606,00	525 312 733 656,00	14 709 086 050,00
45. DEVELOPPEMENT RURAL				
	FONDS DE PEREQUATION	243 631 639 251,00	247 268 227 947,00	3 636 588 696,00
	INVESTISSEMENTS SUR TRANSFERT AUX PROVINCES ET ETD	684 282 255 653,00	617 178 683 080,00	-67 103 572 573,00
50. RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE				
	INVESTISSEMENTS SUR TRANSFERT AUX PROVINCES ET ETD	121 149 033 698,00	125 862 433 938,00	4 713 400 240,00
68. PERSONNES VIVANT AVEC HANDICAP				
	INVESTISSEMENTS SUR RESSOURCES PROPRES	5 596 010 038,00	5 595 010 038,00	-1 000 000,00

78. FORMATION PROFESSIONNELLE				
	INVESTISSEMENTS SUR TRANSFERT AUX PROVINCES ET ETD	22 178 071 432,00	23 037 453 274,00	-859 381 842,00
82. PECHE ET ELEVAGE				
	FONDS DE PEREQUATION	487 352 347 373,00	494 626 854 263,00	7 274 506 890,00
	INVESTISSEMENTS SUR TRANSFERT AUX PROVINCES ET ETD	222 509 011 418,00	227 264 918 999,00	4 755 907 581,00
TOTAL		6 217 265 501 686,00	5 812 952 804 126,60	550 755 829 428,20

Source : Cour des comptes, sur base des données contenues dans la loi de finances rectificative et le projet de loi portant reddition des comptes pour l'exercice 2024.

La Cour des comptes demande au Ministre du Budget de produire les actes réglementaires sur base desquels il a procédé aux mouvements des crédits.

La Cour des comptes réitère sa demande faite au Ministre du Budget d'envoyer à la Cour des comptes, dès la signature, tout acte modificatif du budget pris en cours d'exercice afin de lui faciliter la tâche dans le cadre de la veille budgétaire qu'elle organise.

CHAPITRE II : GESTION DES AUTORISATIONS DU BUDGET GÉNÉRAL

L'analyse de la gestion des autorisations du Budget général a révélé des cas de dépassements de crédits, des crédits disponibles et de paiement des dépenses sans ordonnancement préalable.

1. DEPASSEMENTS DE CREDITS

Le retraitement des données par la Cour des comptes a permis de déterminer, pour l'exercice 2024, le montant total des dépassements de crédits qui s'établit à 10 961,8 milliards de CDF, toutes sections confondues. Voir détails au tableau en *annexe n° 15*. Comparé à son niveau de 2023 de 15 467, 26 milliards de CDF, la Cour note une diminution de 4 505,46 milliards de CDF, traduisant ainsi un effort du Gouvernement visant à contenir les dépassements dans des limites acceptables.

Le tableau ci-dessous retrace les dépassements par composante du Budget général.

Tableau n° 60 : Situation des dépassements de crédits par composante (en milliards de CDF)

Dépenses	Prévisions	Paiements	Dépassements	Parts (%)
Dépenses courantes	8 532,9	15 686,3	7 153,4	65,26
Dépenses en capital	2 517,2	6 325,7	3 808,4	34,74
Total général	11 050,1	22 012,0	10 961,8	100

Source : Réexécution par la Cour des comptes sur base des données de la reddition des comptes, Tome I, Volumes 4 et 5.

Ces dépassements se répartissent entre les dépenses courantes et celles en capital, représentant respectivement 65,26 % et 34,74 % du total de ces dépassements.

1.1. DEPASSEMENT DE CREDITS SUR DEPENSES COURANTES PAR DESTINATION

Le tableau ci-après présente la situation d'un échantillon d'institutions et ministères ayant connu des dépassements de crédits les plus significatifs.

Tableau n° 61 : Dépassement de crédits sur dépenses courantes par Institution et ministère (en milliards de CDF)

Institutions / Ministères	Prévisions	Paiements	Dépassements	Taux de dépassement (%)
INSTITUTIONS				
PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE	519,1	693,6	174,5	33,62
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	146,7	277,4	130,7	89,09
SÉNAT	217,3	315,1	97,8	45,01
MINISTERES				
DEFENSE ET ANCIENS COMBATTANTS	1 611,59	4 793,82	3 182,23	197,47
EPST	2003,15	2833,61	830,45	41,46
FONCTION PUBLIQUE	89,95	755,25	665,30	739,63
BUDGET	179,79	768,43	588,64	327,40
AFFAIRES ÉTRANGÈRES	92,96	504,70	411,73	442,91

Source : Cour des comptes, sur base des données fournies par la reddition des comptes, Tome I, Volumes 4 et 5.

La Cour a déterminé ces dépassements relatifs aux dépenses courantes sans contraction entre les dépassements et les disponibles sur les lignes budgétaires, contrairement à la méthode du Gouvernement.

Les modalités de détermination des dépassements par le Gouvernement ont contribué à minorer les montants réels des dépassements enregistrés au niveau des lignes des dépenses courantes durant l'exercice 2024 d'un montant 7 153,4 milliards de CDF équivalant au total des écarts retracés au tableau ci-dessus.

Pour les institutions, les dépassements les plus significatifs sont notés :

- à la Présidence pour 33,62% ;
- au Secrétariat général du Gouvernement pour 89,09% ;
- au Sénat pour 45,01%.

Pour les ministères, les dépassements les plus significatifs sont enregistrés :

- à la Défense et Anciens Combattants pour 197,47 % ;
- à l'EPST pour 41,46 % ;
- à la Fonction Publique pour 739,63 % ;
- au Budget pour 327,40 % ;
- aux Affaires Étrangères pour 442,91 %.

Observation n ° 30 : Non-justification des dépassements de crédits enregistrés dans l'exécution des dépenses courantes des Institutions et Ministères

La Cour demande au Ministre des Finances de justifier les dépassements enregistrés dans l'exécution des dépenses courantes des Institutions et Ministères.

Les dépenses courantes jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement quotidien et la survie effective des Institutions et Ministères.

Ces dépassements se justifient par la pression exercée par les dépenses sécuritaires et diplomatiques dont les effets collatéraux et transversaux sont reflétés dans les dépenses courantes des Institutions et Ministères impliqués dans la gestion de la crise sécuritaire dans la partie Est du pays.

Ces dépassements ont concerné plusieurs ministères et institutions non concernés par la défense, la sécurité et la diplomatie. L'observation est maintenue.

1.2. DEPASSEMENTS SUR DEPENSES EN CAPITAL

Le tableau suivant présente la situation des institutions et ministères ayant enregistré des dépassements sur les lignes de dépenses en capital.

Tableau n° 62 : Dépassements des dépenses en capital par Institution (en milliards de CDF)

Institutions / Ministères	Prévisions	Paiements	Dépassements	Taux de dépassement (%)
Institutions				
Présidence de la République	8,2	30,6	22,4	273,17
Primature	590,3	602,2	11,9	2,02
Cour des comptes	1,4	13,0	11,6	828,57
Ministères				
Intérieur, Sécurité Décentralisation et Affaires coutumières	4,54	1361,64	1357,10	29 892,07
Affaires sociales	200,01	961,30	761,29	380,63
Finances	488,09	926,10	438,01	89,74
Santé publique, Hygiène et Prévention	9,84	385,88	376,04	3 821,54
Défense et Anciens combattants	891,69	1104,41	212,72	23,86

Source : Cour des comptes, sur base des données fournies par la reddition des comptes, Tome I, Volumes 4 et 5.

Pour les institutions, les dépassements les plus significatifs sont notés :

- à la Présidence pour 273,17 % ;
- à la Primature pour 2,02 % ;
- à la Cour des comptes pour 828,57 %.

Il sied de noter que de tous les Ministères et Institutions ayant connu des dépassements, seule la Cour des comptes avait sollicité et obtenu du Ministre du Budget l'Arrêté de virement des crédits entre les deux titres des dépenses en capital, conformément aux dispositions de l'article 47 de la LOFIP.

La Cour des comptes fait observer qu'ayant obtenu cet arrêté, ce dépassement aurait dû être épongé dans la loi de finances rectificative.

Pour les ministères, les dépassements les plus significatifs sont enregistrés aux Ministères ci-après :

- Intérieur pour 29 892,07 % ;
- Affaires sociales pour 380,63 % ;
- Finances pour 89,74 % ;
- Santé pour 3 821,54 % et
- Défense pour 23,86 %.

2. CREDITS DISPONIBLES

Le tableau qui suit présente la synthèse des crédits disponibles par grandes composantes.

Tableau n° 63 : Situation des crédits disponibles par composantes des dépenses (en milliards de CDF)

Dépenses	Prévisions	Paiements	Disponibles	Parts (%)
Dépenses courantes	11 953,4	7 692,5	4 260,9	23,52
Dépenses en capital	17 784,7	3 934, 2	13 850,5	76,48
Total général	29 738,1	11 626 ,7	18 111,4	100

Source : Cour des comptes, sur base des données de la reddition des comptes, Tome I, Volumes 4 et 5.

Sur des prévisions de 29 738,1 milliards de CDF contre des paiements de 11 626,7 milliards de CDF, il se dégage un total de crédits disponibles de l'ordre de 18 111,4 milliards de CDF. En 2023, les crédits disponibles représentaient 16 261,51 milliards de CDF, soit un accroissement de 1 849,89 milliards de CDF (*Annexe 16*).

Ces disponibles sont répartis entre les dépenses courantes pour 4 260,9 milliards de CDF représentant 23,52 % et celles en capital pour 13 850,5 milliards de CDF, soit 76,48 %.

2.1. CREDITS DISPONIBLES SUR DEPENSES COURANTES PAR DESTINATION

Les disponibles sur crédits des dépenses courantes des institutions et ministères sont retracés au tableau ci-dessous.

Tableau n° 64 : Situation des crédits disponibles sur dépenses courantes par institution et ministère (en milliards de CDF)

Institutions / Ministères	Prévisions	Paiements	Disponibles
Institutions			
Exécutif provincial ou local	902,7	365,8	536,8
Présidence	320,7	251,2	69,5
Pouvoir judiciaire	318,2	249,6	68,7
Ministères			
Finances	2790,5	2245,6	544,9
Enseignement Primaire, Secondaire et Technique	1038,2	581,3	456,9
Recherche Scientifique et Innovation Technologique	517,5	83,9	433,5
Fonction Publique	595,1	197,4	397,6
Santé Publique, Hygiène et Prévention	1088,7	860,3	228,4

Source : Cour des comptes, sur base des données de la Reddition des comptes, Tome I, Volumes 4 et 5.

2.2. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET D'AUTRES DEPENSES

Observation n° 31 : Prédominance des paiements des dépenses d'investissement hors Chaîne de la dépense

La Circulaire n° 001/ME/MIN.BUDGET 2024 du 24/01/2024 contenant les instructions relatives à l'exécution de la Loi de finances n°23/056 du 10 décembre 2023 pour l'exercice 2024 en son point 3.1.6. Dépenses d'investissements dispose qu'elles doivent être engagées par BDE signé par les Ordonnateurs concernés suivant la procédure standard d'exécution de la dépense publique et conformément à la réglementation en vigueur.

La Cour des comptes constate que sur les dossiers des dépenses d'investissements exécutées de CDF 648 902 952 776,12 en faveur des institutions, CDF 635 855 261 445,55 représentant 97,99 % n'ont pas connu un ordonnancement préalable, dont CDF 30 737 970 114,19 pour la Présidence, CDF 603 263 067 980,95 pour la Primature et CDF 1 854 223 350,51 pour le Sénat.

Par contre les dossiers standard ordonnancés de CDF 44 083 944 705,46 n'ont été payés qu'à concurrence de CDF 13 047 691 330,57, soit 29,60 %.

Il sied d'indiquer que l'approche de la Cour pose problème en ce qui concerne les dépenses d'investissements en hors chaîne. En effet, la Cour a considéré comme dépenses en hors chaîne, les dépenses d'investissements qui n'ont été ni engagées, ni liquidées, ni ordonnancées. Ce qui n'est pas évident parce qu'en réalité, les vides constatés dans les tableaux sont tout simplement le fait que les services n'ont pas pris le risque de renseigner les phases pour lesquelles l'information précise faisait défaut. Les vraies dépenses en urgence sont celles enregistrées au débit du compte des dépenses en urgence, soit 5 314,9 milliards de CDF dont 660,8 milliards de CDF représentent les dépenses d'investissements payées en urgence, soit 12,4%. Sur cette base, le quotient de ce montant avec l'ensemble de dépenses qui ont effectivement mouvementé le Compte Général du Trésor et qui, de ce fait, sont enregistrées au caissier de l'Etat soit 27 493,1 milliards de CDF donne 2,40% comme étant les dépenses d'investissements effectivement payées en urgence ; ce qui est dérisoire.

L'exécution d'une dépense d'investissement n'étant pas éligible à cette procédure, selon l'Arrêté interministériel n° 291/CAB/MIN/FINANCES/2008 et n° 36/CAB/MIN/BUDGET/2008 du 29 décembre 2008 tel que modifié par l'Arrêté interministériel n° 127/CAB/MIN/FINANCES/2022 et n° 002/CAB/ME/MIN.BUDGET/2022 du 17 septembre 2022 portant création, organisation et fonctionnement d'un Comité chargé de l'exécution des dépenses en urgence, la Cour des comptes maintient l'observation.

Observation n° 32 : Mauvaise imputation des dépenses en capital

La nomenclature budgétaire catégorise les dépenses d'investissements dans les titres 7 Equipements et 8 Constructions, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrages et édifices.

Les diligences mises en œuvre par la Cour des comptes ont révélé que parmi les investissements financés sur ressources extérieures de la Section 30 Finances, figure le **Code 72481** réservé aux Equipements avec comme libellé « Construction du Centre Financier de Kinshasa » pour un montant de CDF 57 338 089 322,76.

Cependant, ce même libellé « Construction du Centre Financier de Kinshasa » est repris dans les investissements financés sur ressources propres avec un autre **Code 82321** propre aux Constructions pour le montant de CDF 100 074 548 726,11.

La Cour des comptes invite le Ministre des Finances à veiller scrupuleusement au respect de la nomenclature budgétaire pour ne pas fausser la lecture de l'exécution du budget.

Observation n° 33 : Non-justification des dépassements de crédits enregistrés dans l'exécution des dépenses en capital des Institutions et Ministères

Le tableau ci-dessous reprend, à titre illustratif, quelques cas de dépassements de crédit sur dépenses en capital de certains Institutions et Ministères.

Tableau n° 65 : Dépassements de crédits sur dépenses en capital d'un échantillon d'Institution et des Ministères (en CDF)

SECTION	LIBELLE DEPENSE	PREVISIONS	EXECUTION	DEPASSEMENT
11. PRIMATURE				
	Lutte antiérosive au jardin des Premiers Ministres	3 000 000 000,00	584 232 634 261,58	581 232 634 261,58
22. AFFAIRES ETRANGERES, COOPERATION				-
	Fournitures et petits matériels	180 904 087,00	23 515 179 402,95	23 334 275 315,95
25. INTERIEUR ET SECURITE				-
	Acquisitions charroi automobile	1 000 000 000,00	1 135 739 660 000,00	1 134 739 660 000,00
30. FINANCES				-
	DGDA, Interventions économiques, sociales, ...	2 000 000 000,00	6 664 436 278,00	4 664 436 278,00
	DGDA, Acquisition des jeeps pour la Brigade	1 130 841 148,00	2 880 617 460,00	1 749 776 312,00
	DGRAD, Acquisitions diverses	4 000 000 000,00	13 913 114 991,08	9 913 114 991,08
	DGI, Interventions économiques, sociales, ...	2 000 000 000,00	12 091 055 124,87	10 091 055 124,87
	CPCC, Acquisition d'équipement de transport	2 000 000 000,00	5 247 807 304,83	3 247 807 304,83
42. INFRASTRUCTURES				
	Réhabilitation du stade Lumumba à Kisangani	6 000 000 000,00	19 646 666 437,26	13 646 666 437,26
	Voirie et drainage de la cite du peuple	3 500 000 000,00	33 284 111 122,92	29 784 111 122,92

Source : Cour des comptes, sur base des données contenues dans le Tome I, Volumes 4 et 5.

La Cour des comptes demande au Ministre des Finances d'expliquer les dépassements.

Toutes les dépenses reprises dans le projet de loi portant reddition des comptes de l'exercice 2024 sont reprises dans le Journal des Opérations Comptabilisées. Les services du Ministère des Finances demeurent disponibles pour de plus amples détails en la matière.

CHAPITRE III : GESTION DES AUTORISATIONS DES CREDITS DES BUDGETS ANNEXES ET DES COMPTES SPECIAUX

Les réserves émises par la Cour des comptes concernant le mode de fonctionnement des entités émergeant aux Budgets annexes et aux Comptes spéciaux ne permettent pas de procéder à une analyse rigoureuse de la gestion des autorisations des crédits leur accordés par le Parlement.

En effet, les responsables de ces entités ne sont pas des ordonnateurs délégués du Ministre des Finances et les procédures de décaissement des fonds qu'ils appliquent ne passent pas par la Chaîne de la dépense pour que la Cour des comptes leur applique les mêmes dispositions de la LOFIP et du RGCP.

En attendant la position du Parlement et du Gouvernement sur la clarification du statut de ces entités, la Cour des comptes se limite, dans le présent rapport, à relever les discordances contenues tant dans la loi de finances que dans le projet de loi portant reddition des comptes au niveau des prévisions et des réalisations.

Outre ces discordances, la Cour des comptes a eu à fustiger, dans ses précédents rapports, le non versement au Compte Général du Trésor des excédents budgétaires dégagés par certaines entités relevant des Budgets annexes et l'entretien d'importants soldes de trésorerie par les Comptes spéciaux.

L'intégration des reports de trésorerie de certains Budgets annexes et Comptes spéciaux dans les recettes de l'exercice fausse le résultat de l'exécution du Budget du Pouvoir central. **Ces reports ne constituent que des ressources de trésorerie à ne pas confondre avec les recettes réalisées de l'exercice.**

1. BUDGETS ANNEXES

Observation n° 34 : Discordance entre les données relatives aux prévisions inscrites dans le projet de loi portant reddition des comptes et celles provenant d'un échantillon d'entités. Voir détails au tableau en *Annexe 17*

Il découle de l'organisation de la collecte des données des entités émergeant aux Budgets annexes, telle que décrite par la Direction de la Préparation de la Reddition Générale des Comptes (DPRGC), que les données inscrites dans la loi des finances proviennent des entités elles-mêmes et consignées dans des procès-verbaux dressés contradictoirement.

Or, le rapprochement des données recueillies auprès d'un échantillon d'entités émergeant aux Budgets annexes de CDF 300 335 067 965,16 à celles contenues dans les lois des finances de l'exercice 2024 de CDF 95 246 802 308,16, note un important écart de CDF 205 088 265 657,00.

Observation n° 35 : Discordance entre les données relatives aux réalisations des recettes inscrites dans le projet de loi portant reddition des comptes et celles provenant d'un échantillon d'entités

En appliquant la même démarche évoquée pour les prévisions, le rapprochement des réalisations des recettes de CDF 207 283 435 665,51 recueillies auprès d'un échantillon d'entités à celles de CDF 106 808 865 306,39 contenues dans les lois des finances de l'exercice 2024, dégage un écart de CDF 100 474 570 359,12. Voir détails au tableau en *Annexe 18*.

Observation n° 36 : Discordance entre les données relatives aux dépenses exécutées inscrites dans le projet de loi portant reddition des comptes et celles provenant d'un échantillon d'entités

En appliquant la même démarche évoquée plus haut, le rapprochement des dépenses exécutées de CDF 202 005 690 835,61 recueillies auprès d'un échantillon d'entités à celles de CDF 206 706 391 462,99 contenues dans les lois des finances de l'exercice 2024, soit un écart de CDF 4 700 700 627,38. Voir détails au tableau en *Annexe 19*.

La Cour des comptes demande au Ministre des Finances de justifier les écarts constatés entre les données produites par la reddition des comptes et celles provenant d'un échantillon d'entités tant en prévisions qu'en réalisation de recettes ainsi qu'en exécution de dépenses.

2. COMPTES SPECIAUX

L'article 11 alinéa 3 de la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques, dispose ce qui suit : « Les comptes du pouvoir central, de la province et de l'entité territoriale décentralisée doivent être réguliers, sincères et refléter une image fidèle de leur situation financière et patrimoniale ».

Cependant, les diligences mises en œuvre par la Cour des comptes ont relevé certaines atteintes à la loi qui enlèvent les caractères régulier, sincère et d'image fidèle aux données contenues dans le projet de loi portant reddition des comptes eu égard aux données recueillies auprès d'entités émergeant aux Comptes spéciaux.

Observation n° 37 : Discordance entre les prévisions inscrites dans le projet de loi portant reddition des comptes et celles provenant de certaines entités émergeant aux spéciaux

Le rapprochement des données contenues dans le projet de loi portant reddition des comptes de celles inscrites dans des documents financiers de deux Comptes spéciaux dégage des écarts comme illustré dans le tableau ci-après :

Tableau n° 66 : Discordance entre les données de la reddition des comptes et celles obtenues de certains Comptes spéciaux (en CDF)

COMPTES SPECIAUX	PROJET DE LOI PORTANT REDDITION DES COMPTES	DONNEES DES ENTITES	ECART
GO-PASS (RVA)	80 029 542 939,0	109 427 271 520,00	29 397 728 581,00
FOMIN	379 000 000 000,00	181 621 102 935,92	197 378 897 064,08

Source : Cour des comptes, sur base des données du Tome II de la reddition des comptes et celles fournies par les entités.

Observation n° 38 : Discordance entre les recettes réalisées inscrites dans le projet de loi portant reddition des comptes et celles provenant de certaines entités émergeant aux Comptes spéciaux

Le tableau ci-dessous présente des discordances entre les réalisations des recettes inscrites dans le projet de loi portant reddition des comptes et celles provenant de certaines entités comme repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 67 : Discordance entre les recettes réalisées inscrites dans le projet de loi et celles provenant de certaines entités (En CDF)

Entités	Réalisations reddition	Réalisations entité	Ecart
FONER	515 177 401 253,42	419 212 320 610,21	95 965 080 643,21
GO PASS	146 358 544 044,45	102 640 445 180,00	43 718 098 864,45
FFN	26 269 398 018,94	25 375 013 636,45	894 384 382,49
FPT	33 689 129 969,96	33 675 831 380,81	13 298 589,15
FOMIN	516 735 440 508,00	302 685 737 066,70	214 049 703 441,30

Source : Cour des comptes, sur base des données du Tome II relatif aux Budgets annexes et Comptes spéciaux et celles provenant des entités.

Observation n° 39 : Discordance entre les dépenses exécutées inscrites dans le projet de loi portant reddition des comptes et celles provenant de certaines entités émergeant aux Comptes spéciaux

Le tableau ci-dessous présente des discordances entre les dépenses exécutées inscrites dans le projet de loi portant reddition des comptes et celles provenant de certaines entités comme renseigné dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 68 : Discordance entre les dépenses exécutées inscrites dans le projet de loi et celles provenant de certaines entités (En CDF)

Entités	Exécution reddition	Exécution entité	Ecart
FONER	374 377 695 377,07	377 119 430 519,62	2 741 735 142,55
GO PASS (RVA)	85 896 105 493,29	91 354 946 396,00	5 458 840 902,71

Source : Cour des comptes, sur base des données du Tome II relatif aux Budgets annexes et Comptes spéciaux et celles provenant des entités.

La Cour des comptes attend du Ministre des Finances des explications sur les écarts constatés dans les données produites par la reddition des comptes et celles provenant des entités concernées aussi bien dans les prévisions que dans l'exécution du Budget des Comptes spéciaux.

Extrait de délibération relatif au Rapport général sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances n°22/071 du 28 décembre 2022 pour l'exercice 2023

DELIBERE

Ainsi délibéré et statué par la Cour des comptes, siégeant toutes Chambres réunies, à sa séance du 30 octobre 2025, à laquelle siégeaient Messieurs : MUNGANGA NGWAKA Jimmy, Premier Président ; TSHIPATA MULUMBA Guy ; MUDINA LEBOYER Christian ; KINZHELE NDALA LELE Louis ; YABWALA TUNDA Franklin ; LOKATIKALA OMOTCHA Maurice ; BAMUME KAYONI Innocent ; ONONGE KAYE WA KAYE Christian, tous Présidents de Chambres et Membres ; GANYWAMULUME NYAKURA Roger ; TAKAMBA KIMBODI Rigaud ; TETE NGONGA Clément ; Tous Conseillers maîtres et Membres ; AYONA NGENI José ; KAPINGA BAMPENDA Céléstin ; KANZA EWULA Héritier ; MVUEZOLO MBUMBA Dieudonné ; KAMBILA TSHIMANGA Albert ; ILUNGA KANYINDA Pierre Corneille ; JIBIKILAYI JIBIKO ; KALAMBAYI MULUMBA Jean Jacques ; MPUTU PAWINIE Jean Marie ; NKOKI MUKINDULA Jean Paul ; LOFELE BONGOLOMBA Guy ; KATUMANGA MPUMBWE José, tous Conseillers référendaires et Membres ; avec l'assistance du Ministère public représenté par l'Avocat général KATANGA MWAMBA Léon et l'assistance de Monsieur MUBIAYI KABANTU Alphonse, Rapporteur général.

Fait à Kinshasa, le

MUBIAYI KABANTU Alphonse
Rapporteur général

MUNGANGA NGWAKA Jimmy
Premier président

LISTE DES TABLEAUX

N° des tableaux	Intitulé des tableaux	Pages
Tableau n°1	Exécution des budgets programmes par ministère sectoriel (en milliards de CDF)	3
Tableau n°2	Dépenses par nature payées en procédure d'urgence (en milliards de CDF)	5
Tableau n°3	Evolution de principaux indicateurs et agrégats macroéconomiques	14
Tableau n°4	Synthèse des prévisions et réalisations du budget du Pouvoir central de l'exercice 2024 (en milliards de CDF)	17
Tableau n°5	Ventilation de l'excédent des entités émergeant aux budgets annexes en 2024 (en milliards de CDF)	20
Tableau n°6	Ventilation de l'excédent des entités émergeant aux Comptes spéciaux (en milliards de CDF)	21
Tableau n°7	Evolution du solde budgétaire global du Pouvoir central rapporté au PIB nominal de 2020 à 2024 (en milliards de CDF)	23
Tableau n°8	Recettes réalisées par grandes composantes du Budget général (en milliards de CDF)	29
Tableau n°9	Situation des prévisions et réalisations des composantes des recettes internes (en milliards de CDF et en %)	31
Tableau n°10	Parts relatives des prévisions et recettes réalisées des composantes des recettes courantes (en milliards de CDF et en %)	31
Tableau n°11	Evolution des prévisions et réalisations des recettes du Budget général par grandes composantes de 2020 (en milliards de CDF et en %)	35
Tableau n°12	Dépenses exécutées par grandes composantes du Budget général (en milliards de CDF)	37
Tableau n°13	Exécution des dépenses courantes en 2024 (en milliards de CDF)	38
Tableau n°14	Prévisions et exécution de la dette publique en capital en 2024 (en milliards de CDF)	39
Tableau n°15	Exécution du principal de la dette publique intérieure (en milliards de CDF)	39
Tableau n°16	Discordances entre le données de la DGDP et celles du projet de la loi portant reddition des comptes relatives au paiement du principal de la dette intérieure (en CDF)	41
Tableau n°17	Paiement de la dette publique extérieure par composante en 2024 (en CDF)	42
Tableau n°18	Situation des paiements de la dette sans engagement budgétaire (en CDF)	42
Tableau n°19	Discordance des données sur le remboursement du principal (en CDF)	43
Tableau n°20	Situation des tirages durant l'exercice 2024 (en CDF)	44
Tableau n°21	Paiement des frais financiers en 2024 (en CDF)	45
Tableau n°22	Evolution des frais financiers de 2020 à 2024 (en milliards de CDF)	45
Tableau n°23	Situation des intérêts payés sans engagement budgétaire (en CDF)	46
Tableau n°24	Discordance entre les données de la DGDP et celles de la reddition des comptes relative aux frais financiers (en CDF)	47
Tableau n°25	Encours de la dette publique au 31/12/2024 réexécuté par la Cour des comptes (en CDF)	47
Tableau n°26	Evolution de l'encours de la dette publique par composante de 2020 à 2024 (en CDF)	48
Tableau n°27	Exécution des dépenses de personnel en 2024 (en milliards de CDF)	48
Tableau n°28	Exécution des dépenses de biens et matériels par nature économique en 2024 (en milliard de CDF)	49
Tableau n°29	Exécution des dépenses des biens et matériels par destination (en milliards de CDF)	50

Tableau n°30	Echantillon des Institutions et Ministères ayant les niveaux de consommation des crédits les plus élevés (en milliards CDF)	50
Tableau n°31	Exécution des dépenses de prestations par nature économique en 2024(En milliards de CDF)	51
Tableau n°32	Ministères et Institutions grands consommateurs des crédits de prestations (En milliards de CDF)	52
Tableau n°33	Lignes budgétaires présentant les parts les plus importantes (en milliards de CDF)	52
Tableau n°34	Exécution des dépenses de transferts et interventions de l'Etat par nature économique en 2024 (en milliards de CDF)	54
Tableau n°35	Exécution des dépenses en capital (en milliards de CDF)	55
Tableau n°36	Exécution des dépenses d'équipement par nature économique (en milliards de CDF)	55
Tableau n°37	Exécution des dépenses de construction, réfection, réhabilitation par nature économique (en milliards de CDF)	56
Tableau n°38	Indicateurs dont les réalisations ne sont pas renseignées	61
Tableau n°39	Exécution des budgets programmes par ministère sectoriel (en milliards de CDF)	63
Tableau n°40	Discordances entre les données du RAP consolidé et celles des RAP sectoriels (en milliards de CDF)	63
Tableau n°41	Réalisation de recettes et exécution de dépenses des Budgets annexes de 2024 (en milliards de CDF)	65
Tableau n°42	Situation des réalisations des recettes des Budgets annexes en 2024 (en milliards de CDF)	66
Tableau n°43	Evolution des recettes des Budgets annexes de 2020 à 2024 (En milliards de CDF)	67
Tableau n°44	Comparaison entre les recettes inscrites dans le projet de loi portant reddition des comptes et les données produites par un échantillon d'entités émergeant aux Budgets annexes (En milliards de CDF)	68
Tableau n°45	Entités ayant dégagé des excédents budgétaires non versés au Budget général (en millions de CDF)	68
Tableau n°46	Soldes des Budgets annexes incorporés dans les recettes de l'exercice 2024 (en milliards de CDF)	69
Tableau n°47	Prévisions et dépenses exécutées des Budgets annexes en 2024 (en milliards de CDF)	70
Tableau n°48	Evolution des dépenses exécutées des Budgets annexes de 2020 à 2024 (en milliards de CDF)	70
Tableau n°49	Situation de l'exécution des Comptes spéciaux en 2024 (en milliards de CDF)	72
Tableau n°50	Situation de réalisation des recettes des Comptes spéciaux en 2024 (en milliards de CDF)	73
Tableau n°51	Situation des reports de trésorerie incorporés dans les recettes de l'exercice 2024	74
Tableau n°52	Mauvais report des soldes de trésorerie à l'exercice 2024	74
Tableau n°53	Evolution des recettes des Comptes spéciaux de 2020 à 2024 (En milliards de CDF)	75
Tableau n°54	Exécution des dépenses des Comptes spéciaux en 2024 (en milliards de CDF)	76
Tableau n°55	Evolution des dépenses des Comptes spéciaux de 2020 à 2024 (En milliards de CDF)	76
Tableau n°56	Ressources issues des Bons et Obligations du Trésor en 2024 (en CDF)	77
Tableau n°57	Discordance entre le solde d'entrée de la balance du Compte courant de la BCC et celui du Compte général du Trésor au 1 ^{er} janvier 2024	78
Tableau n°58	Modification de la loi de finances initiale par la loi n° 24/009 du 20 décembre 2024 (en CDF)	80
Tableau n°59	Discordance entre les prévisions de la loi de finances rectificative et celle du projet de loi portant reddition des comptes (en CDF)	81
Tableau n°60	Situation des dépassements de crédits par composante (en milliards de CDF)	83
Tableau n°61	Dépassement de crédits sur dépenses courantes par Institution et ministère (en milliards de CDF)	83
Tableau n°62	Dépassements des dépenses en capital par Institution (en milliards de CDF)	84

Tableau n°63	Situation des crédits disponibles par composantes des dépenses (en milliards de CDF)	85
Tableau n°64	Situation des crédits disponibles sur dépenses courantes par institution et ministère (en milliards de CDF)	85
Tableau n°65	Dépenses non reconnues par des administrations bénéficiaires (en CDF)	87
Tableau n°66	Discordance entre les données de la reddition des comptes et celles obtenues de certains Comptes spéciaux (en CDF)	89
Tableau n°67	Discordance entre les recettes réalisées inscrites dans le projet de loi et celles provenant de certaines entités (En CDF)	89
Tableau n°68	Discordance entre les dépenses exécutées inscrites dans le projet de loi et celles provenant de certaines entités (En CDF)	90

LISTE DES GRAPHIQUES

N° des graphiques	Intitulé des graphiques	Pages
Graphiques 1	Evolution des soldes du Budget Général de 2020 à 2024	19
Graphiques 2	Evolution des soldes du Budget Annexes de 2020 à 2024	20
Graphiques 3	Evolution des soldes des Comptes spéciaux de 2020 à 2024	22
Graphiques 4	Répartition des recettes internes par grandes composantes	30
Graphiques 5	Evolution des recettes du Budget général dans ses grandes composantes	35
Graphiques 6	Parts des recettes internes et extérieures dans le Budget général de 2020 à 2024 (en %)	36
Graphiques 7	Répartition des dépenses du Budget général par composante	37
Graphiques 8	Evolution des dépenses courantes de 2020 à 2024	38
Graphiques 9	Evolution des paiements de la dette publique en capital de 2020 à 2024	39
Graphiques 10	Evolution des dépenses de personnel de 2022 à 2024	49
Graphiques 11	Evolution des dépenses de Biens et matériels de 2020 à 2024 (En milliards de CDF)	51
Graphiques 12	Evolution des dépenses de prestations de 2020 à 2024	53
Graphiques 13	Evolution des dépenses de transferts et interventions de l'Etat de 2020 à 2024	54
Graphiques 14	Evolution des dépenses d'équipements par Institution et ministère	56
Graphiques 15	Evolution des dépenses en capital de 2020 à 2024	57
Graphiques 16	Evolution des dépenses de construction, réfection et réhabilitation de 2020 à 2024 (En milliards de CDF)	58
Graphiques 17	Parts des programmes « Administration générale » dans le total des crédits consommés par ministère pilote	64
Graphiques 18	Taux d'exécution des dépenses des programmes « Administration générale » des ministères pilotes	64
Graphiques 19	Evolution des réalisations des Budgets annexes de 2020 à 2024	67
Graphiques 20	Evolution globale des dépenses exécutées des Budgets annexes de 2020 à 2024 (en milliards de CDF)	71

Table des matières

RESUME EXECUTIF	1
1. DE LA RECTIFICATION DE LA LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2024	1
2. DE L'EXECUTION DES POLITIQUES PUBLIQUES PRIORITAIRES	2
3. DE L'EXPERIMENTATION DES BUDGETS PROGRAMMES	2
4. DE LA SITUATION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE BUDGETAIRE.....	3
5. DE LA FIABILITE DES DONNEES CONTENUES DANS LE PROJET DE LOI PORTANT REDDITION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2024	8
6. DE LA DETERMINATION DU VRAI SOLDE GLOBAL DU BUDGET DU POUVOIR CENTRAL TEL QUE REEXECUTE PAR LA COUR DES COMPTES.....	11
INTRODUCTION.....	13
PREMIERE PARTIE : RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES DE L'EXERCICE 2024	15
CHAPITRE I : RESULTATS DE L'EXECUTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2024	16
1. PRESENTATION DU TABLEAU D'EQUILIBRE DE L'EXECUTION DU BUDGET DU POUVOIR CENTRAL DE L'EXERCICE 2024	16
2. ANALYSE DES RESULTATS DES COMPOSANTES DU BUDGET DU POUVOIR CENTRAL DE L'EXERCICE 2024.....	18
3. ANALYSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE BUDGETAIRE	22
CHAPITRE II : OPERATIONS DU BUDGET GENERAL	29
1. RECETTES	29
2. DEPENSES	36
CHAPITRE III : EXECUTION DES DEPENSES DES PROGRAMMES	59
1. PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE DES BUDGETS PROGRAMMES PAR LES MINISTERES PILOTES.....	59
2. PERTINENCE ET COMPLETEUDE DES PAP ET RAP	60
3. EXACTITUDE DES DONNEES PRESENTEES DANS L'EXECUTION DES DEPENSES DES PROGRAMMES DES MINISTERES PILOTES	62
1. RECETTES	66
2. DEPENSES	69
CHAPITRE V : OPERATIONS DES COMPTES SPECIAUX	72
1. RECETTES	73
2. DEPENSES	75
CHAPITRE VI : RESULTATS DES OPERATIONS DE TRESORERIE	77
1. SITUATION DU PRODUIT DES EMPRUNTS INTERIEURS EXERCICE 2024	77
DEUXIEME PARTIE : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES.....	79
CHAPITRE I : MODIFICATION DE LA LOI DE FINANCES INITIALE	80
1. MODIFICATION DE LA LOI DE FINANCES PAR VOIE LEGISLATIVE	80
2. MODIFICATION PAR VOIE REGLEMENTAIRE	81
CHAPITRE II : GESTION DES AUTORISATIONS DU BUDGET GÉNÉRAL	83
1. DEPASSEMENTS DE CREDITS	83
2. CREDITS DISPONIBLES.....	85
1. BUDGETS ANNEXES	88
2. COMPTES SPECIAUX.....	89
LISTE DES TABLEAUX	91
LISTE DES GRAPHIQUES	94
Table des matières	95